



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France

—
2020



AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT



La publication de ce rapport 2019 présente un caractère particulier, tant le contexte mondial de crise sanitaire que nous connaissons depuis le début de l'année 2020 a profondément bousculé nos modes de vie, et en premier lieu, celui des Français établis hors de France. On ne peut dresser un bilan de l'année 2019 sans s'arrêter d'abord sur les faits marquants de ce premier semestre 2020.

A partir de la mi-mars, toute l'action du ministère en lien étroit avec les élus des Français de l'étranger, a été tournée vers le retour en France des Français en situation de vulnérabilité ou plus largement de ceux de passage à l'étranger, qu'ils y soient en vacances ou en déplacement professionnel. Les frontières des pays du monde entier, parfois de façon

brutale et sans préavis, ont été fermées. Il en a été de même pour les liaisons aériennes comme maritimes. Avec l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires, il a fallu négocier, pays par pays, des réouvertures partielles pour faciliter le retour de près de 370 000 compatriotes, et ce en un délai record, à peine trois mois. Je tiens à saluer la mobilisation des Français de l'étranger qui sont très nombreux à avoir fait preuve de solidarité envers leurs compatriotes de passage notamment ceux qui leur ont fourni un hébergement dans l'urgence, le temps que nous puissions organiser leur retour en France.

Naturellement, les consulats se sont mobilisés pour apporter un soutien aux Français résidents dont l'inquiétude montait en fonction des pays et de l'évolution de la pandémie. La première préoccupation était celle de la sécurité sanitaire, en particulier dans les pays où les systèmes de santé sont fragiles mais aussi les situations de détresse sociale et les inquiétudes quant à la scolarisation dans les établissements français. C'est ainsi qu'avec Jean-Yves Le Drian, nous avons annoncé le 30 avril, un plan de soutien de 220 millions d'euros, avec trois volets :

- **Apporter, un soutien médical à nos compatriotes qui le nécessiteraient et le souhaiteraient dans certains pays**, avec une solution de télésurveillance pour les malades de la Covid19, de la télé-médecine, l'acheminement de matériels et de médicaments indisponibles sur place et des moyens de rapatriements sanitaires pour les cas les plus graves.
- **Soutenir les familles ayant des enfants scolarisés dans le réseau des établissements de l'enseignement français** avec une augmentation de moitié des sommes allouées aux bourses scolaires et un assouplissement des conditions d'accès à l'aide à la scolarité pour les familles justifiant d'une dégradation substantielle de leurs revenus en raison de la crise, notamment en prenant en compte l'évolution de la situation des familles en 2020 pour l'octroi de bourses scolaires pour le 3e trimestre et l'année prochaine.

- **Aider nos compatriotes impactés par la crise** par la création d'une aide directe accordée à ceux en grande difficulté financière et par le renforcement des moyens mis à disposition des associations venant en aide à nos compatriotes, à commencer par les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), et les centres médico-sociaux (CMS).

J'ai souhaité que les élus soient étroitement associés à l'attribution de ces aides sociales et éducatives apportées à nos compatriotes.

Durant cette crise sans précédent, les consulats, service public de proximité, ont toujours fonctionné avec une activité adaptée, là aussi selon trois axes :

- **Anticipation de la crise** : début mars, des instructions ont été données aux services consulaires pour réaménager les locaux, les désinfecter régulièrement et faire respecter des mesures de distanciation physique, à la fois pour l'accueil du public et entre les agents. Puis, toujours en fonction des mesures de confinement décidées par les autorités locales, les agents des postes consulaires ont maintenu leur activité en travail à distance.

- **Différenciation aussi des services offerts selon la progression de l'épidémie dans les pays, puisque les services dictés par l'urgence et la nécessité d'une comparution personnelle ont été privilégiés** : procurations pour les élections municipales et le referendum en Nouvelle-Calédonie, délivrance de passeports, protection consulaire, particulièrement des femmes et mineurs en danger, rapatriements sanitaires, versement en numéraire de certaines allocations, etc. sans oublier la dématérialisation des procédures à chaque fois qu'elle était possible (envoi sécurisé des passeports, inscription au Registre en ligne, etc.)

- **Dans les pays les plus impactés, la continuité du service public a été assurée en recentrant sur les services indispensables aux Français traversant cette crise** : délivrance de laissez-passer pour permettre un retour en France, soutien aux compatriotes en situation de vulnérabilité sociale ou sanitaire et activités essentielles en matière de visas, pour permettre aux conjoints et aux enfants de Français vulnérables de rentrer en France.

Cette crise a mis en lumière l'engagement constant des élus, du monde associatif, des agents du réseau diplomatique et consulaire, dans un contexte exceptionnellement difficile. Je souhaite leur rendre un hommage appuyé et leur exprimer toute ma reconnaissance pour leur mobilisation sans faille.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a quant à lui payé un lourd tribut à la pandémie : plus de 350 cas de COVID-19 ont été recensés et plusieurs décès sont à déplorer parmi les agents du ministère.

Dans ces circonstances exceptionnelles, les élus des Français de l'étranger ont été au rendez-vous aux côtés des services consulaires, se faisant le porte-voix des difficultés rencontrées par nos compatriotes à l'étranger et nous permettant d'adapter et d'améliorer nos dispositifs. Je salue leur engagement et leur dis ma gratitude.

Deux éléments marquants de l'année 2019 et contribuant au renforcement nécessaire du rôle des élus sont à souligner :

1° La mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU), tenu par l'INSEE, qui regroupe depuis le 1er janvier 2019 l'ensemble des listes électorales. Cette mesure présente trois avantages :

- elle met fin à la double inscription sur une liste électorale communale et sur une liste électorale consulaire (LEC), source de confusion et de risque de double vote ;
- elle offre la possibilité aux électeurs, de manière très simple en se rendant sur service-public.fr, de s'inscrire sur une liste électorale, communale ou consulaire, jusqu'au 6^e vendredi précédant la date d'un scrutin ;
- les élus consulaires sont désormais les seuls garants de la régularité des LEC en assurant leur contrôle.

2° L'adoption de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. J'ai voulu utiliser ce vecteur législatif pour renforcer les prérogatives des conseils consulaires, et c'est désormais un acquis : les conseils consulaires seront désormais présidés par un élu, appuyé par un rapporteur général qui sera le chef de poste ou son représentant. Par ailleurs, pour éviter la confusion avec les services consulaires, les conseillers consulaires prennent désormais le nom de « conseillers des Français de l'étranger » qui vient reconnaître leur rôle. Ces conseillers, qui auront droit à une formation pour mieux exercer leur mandat au service des Français de l'étranger, pourront aussi connaître les motivations de l'administration, lorsque des décisions de refus en lien avec l'attribution d'un droit ont été prises contre l'avis du conseil consulaire.

Pour compléter le dispositif, j'ai en parallèle tenu à créer une Commission permanente des Français de l'étranger. Cette instance, dont la première réunion a eu lieu en octobre 2019, a pour objectif de faire le lien entre les recommandations et rapports de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) et les parlementaires ainsi que le gouvernement.

Comme vous pourrez le constater à la lecture du présent rapport, l'année 2019 a aussi été marquée par des constantes du service public consulaire : simplification des démarches des usagers grâce à la dématérialisation accrue des procédures, soutien à nos compatriotes en difficulté (bourses scolaires, aides sociales, protection consulaire) ou encore, multiplication des tournées consulaires pour rapprocher le consulat de l'utilisateur.

A l'étranger, la porte d'entrée pour les usagers souhaitant accéder aux services de l'Etat reste le guichet consulaire. Les Français de l'étranger peuvent venir y effectuer l'ensemble de leurs démarches administratives (titres d'identité et de voyage, état civil, élections, légalisations, bourses scolaires et aide sociale, etc.). Les étrangers, dont les conjoints de Français, déposent leurs demandes de visa auprès de sociétés prestataires qui sont ensuite instruites par les consulats.

Les services consulaires du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères agissent le plus souvent « pour le compte de » ou dans le cadre d'une compétence partagée avec d'autres administrations françaises : Ministère de l'Intérieur (titres d'identité et de voyage, élections), de la Justice (état civil,

légalisations), des Solidarités et de la Santé (certificats de vie, questions sur des dossiers de retraite, lutte contre la fraude sociale...), des Armées (recensement).

Ce réseau consulaire universel est un particularisme français auquel nous sommes collectivement attachés ; il témoigne de l'attention que la France porte à ses ressortissants, et il conforte la place spécifique de notre pays dans le monde grâce à l'action de nos consulats en matière politique, économique et culturelle.

Vous pouvez compter sur moi pour continuer à améliorer la qualité de ces services aux Français de l'étranger dans le cadre de la modernisation de l'Etat engagée par le Président de la République et le Premier ministre, et ainsi perpétuer le message de notre pays à chacun de nos compatriotes dans le monde : où que vous viviez, la France se tient à vos côtés.

Jean-Baptiste LEMOYNE



**Secrétaire d'État
chargé du Tourisme,
des Français de l'étranger
et de la Francophonie**

INTRODUCTION : EVOLUTION DE LA POPULATION FRANCAISE À L'ÉTRANGER.....	8
I. L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER.....	18
1 LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER.....	20
2 L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCOPHONE DANS LE MONDE.....	22
3 L'AIDE À LA SCOLARITÉ	24
II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE.....	28
1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS	30
2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE	40
3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER	41
4 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE	43
5 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE	43
III. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE.....	45
1 LA VEILLE ET L'ALERTE.....	48
2 L'INFORMATION ET LA PREVENTION AU SERVICE DE LA SECURITE DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER.....	49
3 la préparation et la réponse aux crises	52
4 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET PRISES D'OTAGES	55
5 LES MOYENS BUDGÉTAIRES.....	59
IV. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER ET À LA MOBILITÉ	60
1/ LE MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES, COORDONNATEUR DE LA DIPLOMATIE ECONOMIQUE.....	62
2 MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EXPORT : POUR UNE MEILLEURE LISIBILITE ET UNE PLUS GRANDE EFFICACITE DE L'ACTION PUBLIQUE	74

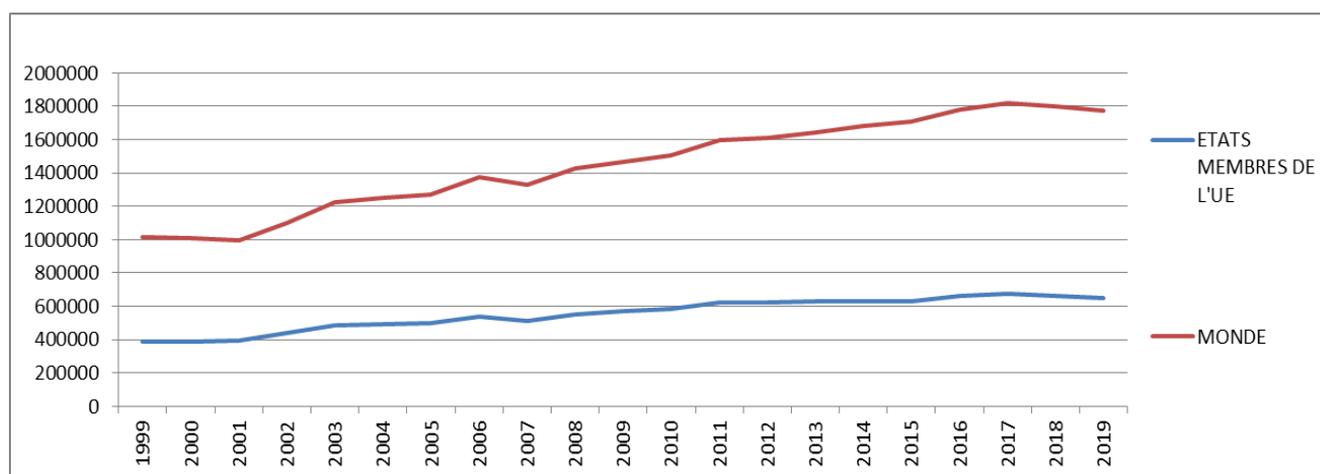
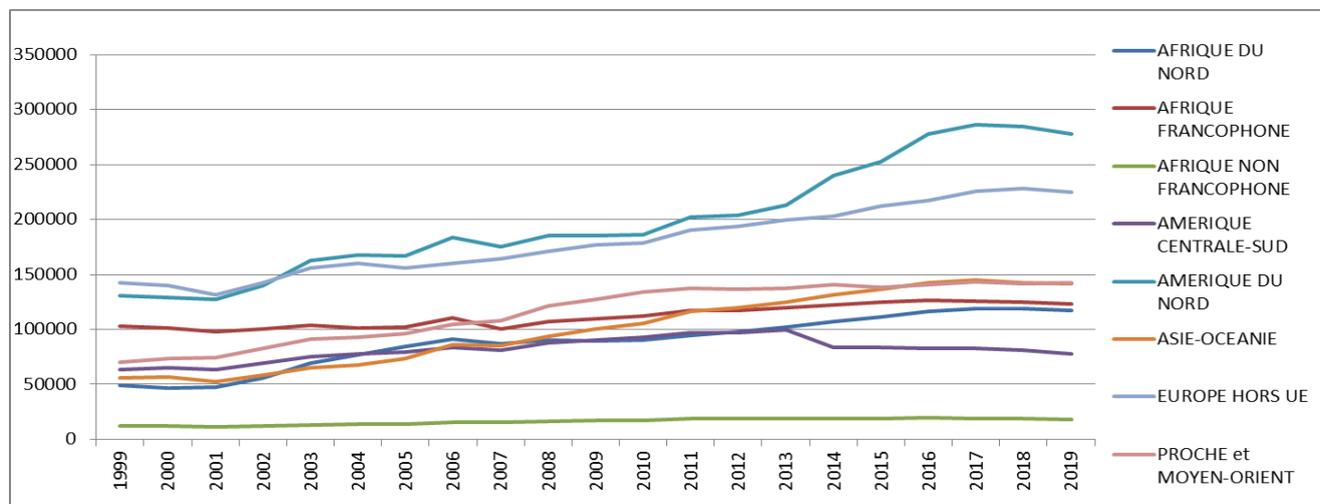
3 L'INFORMATION DES FRANÇAIS RESIDANT A L'ETRANGER ET DES CANDIDATS A L'EXPATRIATION	76
V. LA COOPERATION INTERNATIONALE	78
1 LES CONVENTIONS ET L'ENTRAIDE JUDICIAIRE.....	80
2 LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES	101
VII.L'ADMINISTRATIION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE France	111
1 LE REGISTRE EN LIGNE.....	113
2 LES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL SECURISE.....	114
3 LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES.....	115
4 LES CERTIFICATS DE VIE.....	116
5 LES ÉLECTIONS	118
6 L'ETAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ	121
7 LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE.....	130
ANNEXES.....	134
1 LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE	136
2 LE PROGRAMME 151 : FRANÇAIS A L'ETRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES..	149
3 ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS.....	152
4 STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE	153
5 RESEAU DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER ..	158
6 2ème VOLET DE L'ENQUETE « TRANSPARENCE SUR LA QUALITE ET L'EFFICACITE DU SERVICE PUBLIC » DANS LE RESEAU CONSULAIRE	159
7 SIGLES ET ACRONYMES	161

INTRODUCTION :
EVOLUTION DE LA
POPULATION
FRANCAISE À
L'ÉTRANGER

Sommaire

LES EVOLUTIONS REGIONALES :	11
• LES REGIONS DANS LESQUELLES LA POPULATION EXPATRIEE CONNAIT UNE <u>BAISSE INFERIEURE A 2%</u> :	11
• LES REGIONS OU LE NOMBRE D'INSCRITS BAISSSE DE PLUS DE 2% :	13
• LA REGION POUR LAQUELLE LE NOMBRE DE FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE AUGMENTE	14
LES PAYS OU LA PRESENCE FRANÇAISE EST LA PLUS FORTE	15
STRUCTURE DE LA POPULATION FRANÇAISE INSCRITE	16
• LES BINATIONAUX	16
• UNE REPARTITION PAR AGE ET PAR GENRE STABLE	16

Au 31 décembre 2019, **1 775 875** Français étaient inscrits au Registre des Français établis hors de France, soit une baisse de 1,47% par rapport à l'année précédente. Cette baisse est supérieure à celle déjà enregistrée en 2018 (-1,05%)



Au cours des dix dernières années, le nombre de Français inscrits au registre a augmenté de 21%. Cette croissance s'accompagne de ruptures de tendance occasionnelles qui tiennent essentiellement à des modifications du dispositif d'inscription ou à des facteurs extérieurs, bien plus qu'à une tendance de fond de la communauté elle-même. Ainsi, la forte augmentation observée en 2016 s'explique par la perspective des élections présidentielles et législatives de 2017, qui a vraisemblablement incité les Français à s'inscrire massivement. Les années 2011 et 2013 avaient également été caractérisées par une forte augmentation du nombre de Français inscrits au registre ((élection présidentielle de 2012 ; élections des représentants des Français de l'étranger et élections européennes de 2014).

L'inscription au registre mondial est par ailleurs vivement conseillée mais n'est pas obligatoire. De ce fait, et particulièrement en Europe et en Amérique du Nord, un certain nombre de nos compatriotes français expatriés ne se font pas connaître des services consulaires. De manière ponctuelle, les

postes consulaires procèdent à des estimations du nombre de Français non-inscrits au registre. Bien qu'incomplètes et à manier avec prudence, certaines projections permettent d'estimer que plus de 2,5 millions de nos compatriotes sont établis hors de France, de manière plus ou moins permanente.

LES EVOLUTIONS REGIONALES :

Le volume de la population française établie à l'étranger a baissé de 26 507 au registre en 2019, mais cette baisse n'est pas totalement uniforme pour l'ensemble des zones géographiques. Il convient de distinguer trois profils :

Les régions dans lesquelles la population expatriée connaît une baisse inférieure à 2% : les Etats membres de l'Union européenne¹, l'Europe hors UE², l'Asie-Océanie³, l'Afrique du Nord⁴, et l'Afrique francophone⁵.

- Le nombre de Français résidant dans les **États membres de l'Union européenne baisse de 1,3%** et compte désormais 652 456 individus.

Sept pays voient leur communauté française augmenter de plus de 2% : la **Lettonie** (+11,8%), l'**Estonie** (+9,7%), la **Bulgarie** (+6,7%), **Malte** (+4,5%), le **Portugal** (+ 3,8%), la **Finlande** (+2,5%) et la **Lituanie** (+2,2%).

Avec des taux de croissance inférieurs à 2%, les communautés de **République Tchèque** (1,6%), du **Royaume-Uni**, d'**Espagne** et de **Croatie** (comprises entre 0,3 et 0,9%) sont stables.

Seize autres pays voient leur communauté baisser, dont l'**Allemagne** (-3,1%), les **Pays-Bas** (-5,8%), la **Grèce** (-8,4%) et l'**Italie** (-3,3%).

- La population inscrite au Registre des Français à l'étranger dans les **pays d'Europe hors Union européenne a baissé de 1,4 %** entre 2018 et 2019 et passe ainsi de 227 900 à 224 688 inscrits.

Sur les 24 pays de cette zone, quatre ont des taux d'augmentation de plus de 7% : l'**Azerbaïdjan** (+7,8%), l'**Albanie** (+7,9%), la **Turquie** (+9,3%), et le **Turkménistan qui passe de 96 à 148 inscrits** (+54,2%).

En **Suisse**, le nombre de Français inscrits au registre baisse de 2% pour s'établir à 184 887. Comme en 2018, le Suisse reste le pays où la présence française est la plus forte.

¹ États membres de l'UE en 2019 : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Tchèque (Rép.), Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède

² Europe hors UE : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Russie, Saint-Siège, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Turquie

³ Asie-Océanie : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Viêt-Nam ;

⁴ Afrique du Nord : Algérie, Libye, Maroc, Tunisie

⁵ Afrique francophone : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique (Rép.), Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo.

La communauté française diminue de 17,4% au **Tadjikistan** et de 15,6% en **Ouzbékistan**. On relève aussi des baisses importantes en **Moldavie** (-10,5%), en **Andorre** (-9,9%), au **Kazakhstan** (-8,9%) et en **Bosnie-Herzégovine** (-6,7%).

- **La population française installée en Asie-Océanie a baissé de 0,5%** en 2019 et s'établit à 141 765 inscrits. Cette communauté représente 8% des Français expatriés dans le monde. Les évolutions dans cette région sont assez hétérogènes.

Cinq pays connaissent des taux d'accroissement supérieurs à 2%, il s'agit de **Taiwan** (+4,3%), du **Japon** (+2,6%), de la **Nouvelle Zélande** (+2,5%), des **Philippines** (+2,2%) et de **Singapour** (+2%).

Le **Cambodge** et l'**Australie** restent stables.

Le nombre d'inscrits diminue dans 18 des 26 pays de la zone. Cette diminution est particulièrement marquée en **Afghanistan** (-13,2%), aux **Fidji** (-8,5%), au **Brunei** (-18,8%), en **Mongolie** (-12,1%) et en **Papouasie-Nouvelle-Guinée** (-30%).

En **Inde**, le nombre d'inscrits diminue de 4,4%. Hormis **Bangalore** qui augmente de 2%, les postes consulaires de ce pays enregistrent une baisse, assez marquée pour **Calcutta** (-14%), **Pondichéry** (-5,1%) et **New-Delhi** (-6,5%).

En **Chine**, la communauté française a baissé de 1,6% : elle diminue de 7,3% à **Canton**, de 5,2% à **Pékin** et **Shanghai**. Les villes de **Chengdu** (+6%), **Wuhan** (+1,4%) et **Hong Kong** (+2%) enregistrent de leur côté des augmentations.

- **La communauté française inscrite en Afrique du Nord a baissé de 1,6%** entre 2018 et 2019 et s'établit désormais à 117 297 inscrits.

L'**Algérie**, qui enregistre une baisse globale de sa communauté de 1,8%, voit cependant sa communauté française augmenter de 6,3 % à **Oran**. Elle baisse de 5,1% à **Alger** et de 1,1% à **Annaba**.

Le **Maroc** enregistre une baisse globale de 1,6%. Hormis **Fès** et **Agadir**, qui voient respectivement leur communauté croître de 2,1% et 1,8%, la communauté française du Maroc baisse de 3,8% à **Rabat**, de 2,2% à **Marrakech**, de 1,6% à **Casablanca** et de 1,4% à **Tanger**.

De son côté, la **Tunisie** voit sa communauté baisser de 1,3%.

Enfin, la **Libye** a vu sa communauté augmenter de 11,1%.

- **L'Afrique francophone** regroupe 6,9% de nos compatriotes inscrits au registre des Français à l'étranger. Cette région accueille 123 278 Français (**1,2% de moins** que l'an passé) qui se répartissent essentiellement entre le Sénégal, la Côte d'Ivoire, Madagascar et Maurice.

Le nombre de nos compatriotes diminue dans treize pays de cette région sur vingt-et-un. Cette baisse est particulièrement marquée pour le **Congo** (-10,4%), la **Guinée** (-9%), le **Gabon** (-5,2%) et **Madagascar** (-3,8%).

D'autres pays connaissent en revanche un accroissement du nombre de Français installés sur leur sol. C'est le cas du **Burundi** (+7%), du **Rwanda** (+5,3%), du **Benin** (+2,7%) et du **Burkina Faso** (+2,1%).

Les régions où le nombre d'inscrits baisse de plus de 2% : l'Amérique du Nord⁶, l'Amérique centrale et du Sud⁷ et l'Afrique non francophone⁸

- **L'Amérique du Nord** regroupe 15,7% de nos compatriotes inscrits au registre des Français à l'étranger. Cette région accueille 277 978 Français (**2,4% de moins** que l'an passé) qui se répartissent entre les Etats-Unis (56,8% des inscrits de cette zone), le Canada et le Mexique.

En 2019, la communauté française installée aux **Etats-Unis**, deuxième pays mondial en termes d'inscrits, a baissé de 4%. Sur les dix postes consulaires, seul celui de **Boston** voit sa communauté augmenter légèrement (+0,6%). Les autres consulats voient le nombre de Français inscrits diminuer. Cette baisse est particulièrement marquée à **Los Angeles** (-10,8%), à **New York** (-4%), à **Chicago** (-3,7%) et à **Miami** (-2,7%). Elle l'est moins à **la Nouvelle Orléans** (-2,2%), à **Washington** et à **Houston** (-1,6%), à **San Francisco** (-1,9%) et à **Atlanta** (-1,5%).

Le **Canada**, sixième pays mondial en termes d'inscrits, compte 99 289 Français inscrits au registre, soit 1,1 % de moins qu'en 2018. Trois postes consulaires voient leur nombre de Français inscrits augmenter : **Québec** (+6,4%), **Toronto** (+1,2%) et **Vancouver** (+0,5%). L'évolution est, au contraire, négative pour **Montréal** (-3,3%) et **Moncton et Halifax** (-3,1%).

Le **Mexique** compte 20 687 inscrits, soit 4,4% de plus qu'en 2018.

- **La zone Amérique centrale et du Sud connaît une baisse de sa communauté de 4%**, passant de 81 077 à 77 860 inscrits.

Dans 11 pays sur 23, la baisse de la population est de plus de 8% : **Haïti** (-15,2%), le **Venezuela** (-12,6%), le **Salvador** (-12,2%), **Panama** (-10%), **Sainte-Lucie** (-9,3%), le **Nicaragua** et la **Jamaïque** (-9%), le **Honduras** (-8,9%), le **Brésil** (-8,6%) et la **République dominicaine** (-8,2%).

⁶ **Amérique du Nord** : Canada, États-Unis, Mexique

⁷ **Amérique centrale et du Sud** : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominicaine (Rép.), Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay et Venezuela.

⁸ **Afrique non-francophone** : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Cap-Vert, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée-Équatoriale, Kenya, Libéria, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Les Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

Dans deux pays, l'augmentation est supérieure à 4% : **Cuba** (+8,5%) et le **Chili** (+4,7%).

- Entre 2018 et 2019, la **communauté française établie dans les pays d'Afrique non francophone a diminué de 3,4%**, passant de 18 901 inscrits à 18 250. Si le nombre de Français inscrits dans les pays de cette région est généralement peu élevé, hormis **en Afrique du Sud** avec 7784 inscrits, les évolutions des communautés n'en restent pas moins hétérogènes.

Sur vingt pays, trois voient leur communauté française augmenter : la **Guinée Bissau** (+8,7%), le **Botswana** (+1,3%) et **l'Ethiopie** (+5,4%). Le nombre de Français inscrits dans les autres pays de cette zone diminue, parfois de plus de 8%, comme au **Soudan** (-17,6%), au **Soudan du Sud** (-15,5%), au **Liberia** (-17,7%), aux Seychelles (-12,3%), au **Nigeria** (-9,5%), en **Tanzanie** et au **Cap Vert** (-9,9%)

La région pour laquelle le nombre de Français inscrits au registre augmente : le Proche et Moyen Orient⁹

- La communauté française établie au **Proche et Moyen-Orient** a augmenté de 0,2% et compte désormais 142 303 inscrits. Cette zone se caractérise par des évolutions très disparates de la population.

En effet, **l'Iraq** (-7%), **l'Egypte** (-4,1%) et le **Yémen** avec désormais 20 inscrits (-76,5%) voient leur communauté fortement décroître.

L'Arabie Saoudite, Oman, la Jordanie, l'Iran, le Bahreïn, et Israël connaissent une baisse de leur population comprise entre 0,2 et 4%.

Les communautés françaises du **Qatar** (+0,7%), des **Emirats Arabes unis** (+3%), du **Liban** (+3,3%), de la **Syrie** (+3,8%) et du **Koweït** (+5,1%) ont pour leur part augmenté.

⁹ **Proche et Moyen-Orient** : Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Irak, Iran, Israël, Jérusalem, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Yémen.

LES PAYS OU LA PRESENCE FRANÇAISE EST LA PLUS FORTE

Les premiers pays en termes de communauté française inscrite au registre sont la Suisse, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Belgique et l'Allemagne. Ces cinq pays accueillent chacun une communauté supérieure à 100 000 Français et concentrent à eux seuls 40,6% des Français établis à l'étranger. Les cinq suivants accueillent plus de 40 000 Français chacun. Ainsi, les dix premiers pays figurant dans la liste ci-dessous regroupent près de 59,2% des Français inscrits au registre.

En outre, les 12 pays comptant plus de 30 000 inscrits regroupent 63,4% des expatriés. On retrouve dans cette liste de pays, tous les grands voisins de la France, des pays aux forts liens historiques et culturels (Maroc, Algérie, Israël et Canada) et la première économie du monde (États-Unis).

Par ailleurs, dans les 52 pays comptant plus de 5 000 inscrits, on recense presque tous les pays du G20 à l'exception de la Russie, de la Corée du Sud et de l'Indonésie, 20 pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie et 14 pays de l'Union européenne.

Entre 2018 et 2019, la liste des 25 pays accueillant le plus d'inscrits n'a pas changé, seul le classement a été légèrement modifié.

Pays	2005	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Suisse	128 701	145 108	163 600	167 207	175 700	179 597	187 232	188 691	184 887	-2,0%
Etats Unis	106 099	115 058	129 520	135 837	141 942	157 849	163 699	164 542	158 002	-4,0%
Royaume Uni	102 470	113 655	126 239	126 804	127 837	140 224	147 506	146 213	147 548	0,9%
Belgique	79 828	101 236	115 888	117 782	120 724	124 978	127 558	124 182	121 558	-2,1%
Allemagne	101 391	111 742	112 238	112 879	114 020	118 331	116 388	112 903	109 425	-3,1%
Canada	60 763	71 404	83 295	86 837	92 116	101 541	103 967	100 356	99 289	-1,1%
Espagne	71 226	89 391	91 707	90 610	86 016	84 730	85 121	83 331	83 614	0,3%
Maroc	30 003	41 129	46 995	49 195	51 109	52 728	54 043	54 674	53 824	-1,6%
Israël	42 573	59 018	51 714	51 945	50 451	50 640	52 982	53 404	53 317	-0,2%
Algérie	38 080	28 287	31 677	34 371	38 325	40 717	41 780	40 908	40 173	-1,80%
Italie	41 494	46 554	46 896	46 113	44 835	44 112	43 877	41 544	40 168	-3,3%
Luxembourg	21 714	26 136	32 575	33 378	33 362	34 839	35 872	36 040	35 784	-0,7%
Chine	13 785	27 207	31 275	31 334	31 296	31 252	30 824	29 391	28 934	-1,6%
Liban	17 564	19 725	22 525	22 901	22 121	23 046	24 181	24 230	25 022	3,3%
Australie	14 270	15 821	20 670	22 539	24 284	25 267	25 348	24 834	24 825	0,0%
Pays Bas	18 519	23 593	23 448	23 753	24 001	25 685	26 131	25 920	24 404	-5,8%
Emirats arabes Unis	6 790	12 453	17 371	19 324	20 638	22 502	22 822	23 054	23 736	3,0%
Tunisie	15 463	19 995	23 042	23 279	21 932	22 438	23 324	23 539	23 230	-1,3%
Sénégal	16 813	16 817	19 661	20 194	20 252	20 299	20 374	21 339	21 712	1,75%
Mexique	13 510	16 404	17 690	17 728	18 537	18 235	18 745	19 813	20 687	4,4%
Côte d'ivoire	11 554	13 094	14 162	15 229	16 429	17 034	17 776	17 856	18 095	1,34%
Portugal	11 956	15 049	15 472	15 181	15 284	16 448	17 432	16 611	17 245	3,8%
Jérusalem	13 158	19 730	23 274	24 146	21 964	20 496	19 348	17 771	17 201	-3,2%
Brésil	15 630	18 757	20 806	21 509	21 670	20 944	19 942	18 503	16 916	-8,6%
Madagascar	19 602	19 930	18 607	18 532	18 299	18 012	17 622	16 931	16 287	-3,8%

STRUCTURE DE LA POPULATION FRANÇAISE INSCRITE

Concernant la structure de la population expatriée, le registre contient des informations utiles relatives au genre, à l'âge, ainsi qu'à l'éventuelle double-nationalité des Français qui y figurent. Les données se rapportant à leur catégorie socioprofessionnelle et à la double nationalité doivent être maniées avec précaution : elles ne sont pas communiquées de manière obligatoire par nos compatriotes et leur interprétation ou analyse à un niveau agrégé reste malaisée.

- **Les binationaux**

La part des binationaux (33,5%) parmi les Français de l'étranger inscrits au registre est inférieure à celle de 2018 (42,1%). Cette baisse s'explique en partie par un changement de périmètre : en effet, les Français inscrits au registre, et ayant une nationalité autre que celle de leur pays de résidence, ne sont plus comptabilisés ; seuls sont pris en compte les Français ayant la nationalité de leur pays de résidence.

La proportion de binationaux varie fortement d'une région à l'autre.

Moins d'un Français sur cinq établi en Asie-Océanie possède la nationalité du pays de résidence, alors qu'ils sont près de 70 % en Afrique du Nord. Dans les États membres de l'Union européenne, 19,7 % des inscrits sont binationaux, une proportion qui s'élève à 38,13 % en Amérique du Nord.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
AFRIQUE DU NORD	98 090	102 007	107 103	111 557	116 056	119 271	119 184	117 297	-1,58%
Dont part de binationaux	64,41%	65,24%	66,03%	67,80%	69,46%	71,16%	71,34%	69,30%	
AFRIQUE FRANCOPHONE	117 378	119 723	122 574	125 148	126 089	125 934	124 819	123 278	-1,23%
Dont part de binationaux	44,87%	45,41%	46,27%	46,61%	47,14%	48,08%	48,26%	41,57%	
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	18 796	18 790	19 213	19 286	19 353	19 289	18 901	18 250	-3,44%
Dont part de binationaux	27,74%	27,86%	28,45%	28,80%	29,03%	29,51%	29,64%	17,55%	
AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD	79 869	81 781	83 885	83 331	82 849	83 108	81 077	77 860	-3,97%
Dont part de binationaux	58,95%	58,37%	57,51%	56,80%	55,94%	56,17%	56,89%	52,33%	
AMERIQUE DU NORD	221 374	230 505	240 402	252 595	277 625	286 411	284 711	277 978	-2,36%
Dont part de binationaux	48,00%	47,61%	47,60%	47,47%	45,34%	45,55%	45,71%	38,13%	
ASIE OCEANIE	120 027	125 057	131 302	136 282	142 778	144 919	142 409	141 765	-0,45%
Dont part de binationaux	21,73%	21,69%	21,83%	22,11%	22,16%	22,98%	23,27%	16,56%	
ETATS MEMBRES DE L'UE	625 206	627 911	631 639	632 370	659 902	673 316	661 346	652 456	-1,34%
Dont part de binationaux	30,05%	29,95%	29,74%	29,35%	28,72%	28,74%	28,61%	19,71%	
EUROPE HORS UE	193 920	199 738	203 411	212 026	217 150	225 958	227 900	224 688	-1,41%
Dont part de binationaux	48,92%	48,32%	47,64%	47,41%	46,73%	47,34%	47,70%	38,39%	
PROCHE et MOYEN-ORIENT	136 394	137 441	141 065	138 350	140 386	143 313	142 035	142 303	0,19%
Dont part de binationaux	71,05%	70,35%	70,15%	69,39%	57,39%	70,41%	70,62%	51,89%	
MONDE	1 611 054	1 642 953	1 680 594	1 710 945	1 782 188	1 821 519	1 802 382	1 775 875	-1,47%
Dont part de binationaux	42,21%	42,12%	42,13%	42,02%	40,86%	41,89%	42,08%	33,50%	

- **Une répartition par âge et par genre stable**

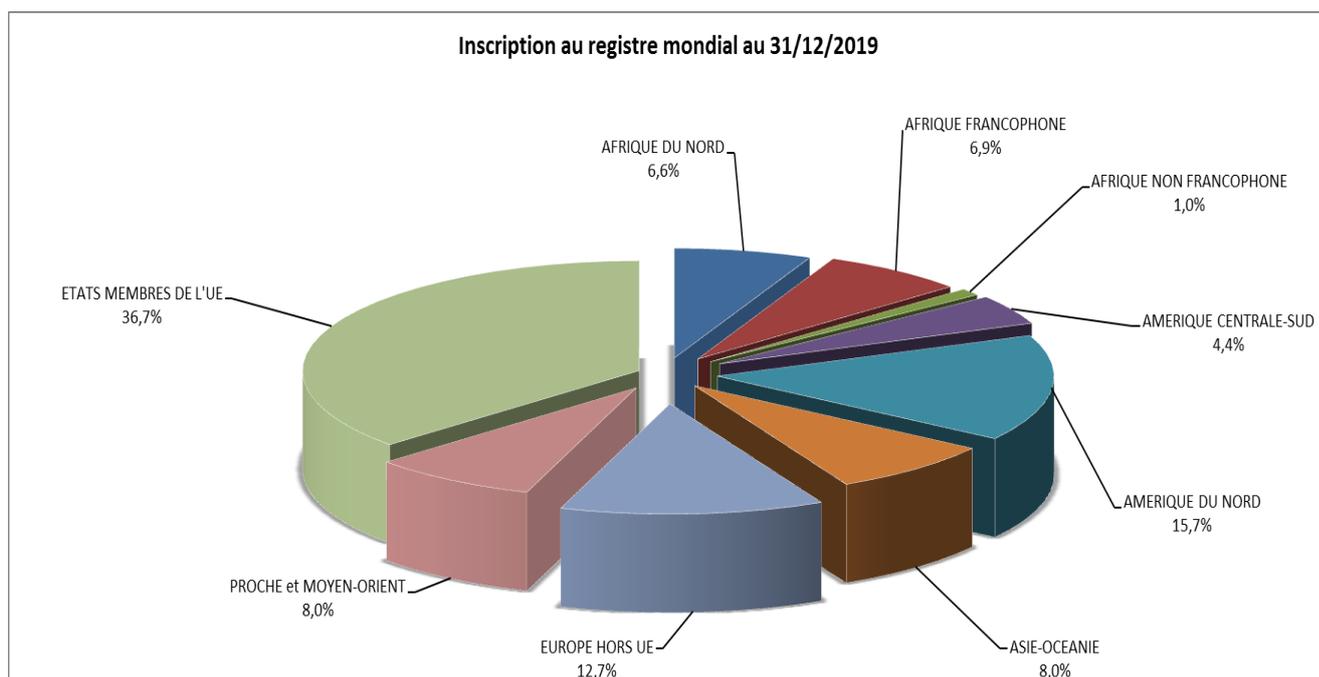
La répartition des Français inscrits par genre est stable sur les dernières années. En 2019, on compte 50,1 % de femmes parmi les inscrits.

Il existe des différences selon les zones géographiques. Ainsi, la part de femmes inscrites est moins importante en Asie-Océanie (42,1 %) et plus forte dans les États membres de l'Union européenne (53,2 %).

La structure par âge de la communauté française établie à l'étranger est stable par rapport à l'année précédente. 75 % des Français inscrits au registre ont plus de 18 ans.

En conclusion, la communauté française établie hors de France a augmenté de 21 % au cours des dix dernières années mais enregistre une baisse de 1,47 % en 2019.

Les variations de populations sont différentes d'une région à l'autre comme le montre le graphique ci-dessous. En effet, plus d'un tiers des Français inscrits au registre résident dans des pays de l'Union Européenne, plus de 20% en Amérique (Nord, centrale et Sud) et près de 14,5% en Afrique (Nord, francophone et non francophone). L'Asie-Océanie représente 8% de la population du registre, soit l'équivalent du Proche et Moyen Orient.



I. L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Sommaire

1 | LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER..... 20

- UN DISPOSITIF UNIQUE AU MONDE 20
- UN RESEAU ATTRACTIF 20
- LE SOUCI DE L'EXCELLENCE PEDAGOGIQUE 21
- UNE AMBITION POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER 21

2 | L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCOPHONE DANS LE MONDE..... 22

- SITUATION DES SECTIONS BILINGUES FRANCOPHONES DANS LE MONDE 22
- SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT BILINGUE 22
- LE LABEL LABELFRANCÉDUCATION 22
- LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS «FRANÇAIS LANGUE MATERNELLE» 23

3 | L'AIDE À LA SCOLARITÉ 24

- LA PHILOSOPHIE DU DISPOSITIF DE BOURSES SCOLAIRES 24
- LES BOURSES SCOLAIRES DANS LES FAITS 24

1 | LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

UN RESEAU ATTRACTIF AU SERVICE DE L'EXCELLENCE EDUCATIVE

- **Un dispositif unique au monde**

Constitué de **522 établissements homologués** par le ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) et présent dans **139 pays** du monde, le réseau d'enseignement français à l'étranger est un outil majeur de notre diplomatie d'influence. Il contribue au rayonnement à l'étranger de notre culture, de notre langue et de nos valeurs et représente un atout pour le développement de nos entreprises à l'international et pour l'attractivité de la France

- **Un réseau attractif**

Scolarisant **368 700 élèves, dont 125 440 Français**, notre réseau scolaire extérieur est le premier réseau du monde par son ampleur et sa densité. Il bénéficie d'une attractivité remarquable, puisqu'en 20 ans les effectifs d'élèves ont augmenté de 50%. Sa croissance annuelle globale a été de 3,6%, soit 12 766 élèves supplémentaires à la rentrée de septembre 2019. 29 établissements supplémentaires ont par ailleurs été homologués par la commission interministérielle d'homologation. Ces chiffres témoignent de la dynamique de développement qui caractérise le réseau de l'enseignement français à l'étranger. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif, est l'opérateur en charge de l'enseignement français à l'étranger.

Les 522 établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger sont homologués par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et plus de 6 600 titulaires de ce ministère y sont détachés.

L'AEFE gère directement 71 établissements (dits « établissements en gestion directe ») et a passé une convention avec 156 autres (dits « conventionnés »). Les 295 autres établissements ont signé des accords de partenariat avec l'AEFE. Ils sont dénommés « établissements partenaires ». 109 de ces 522 établissements homologués sont aujourd'hui affiliés à la Mission laïque française (Mlf), association reconnue d'utilité publique.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) assure la tutelle de l'opérateur AEFE et le pilotage de ce réseau. Un contrat d'objectif et de moyens (COM) d'une durée de trois ans adopté le 29 juin 2016 constitue la feuille de route de l'opérateur. Il a été prolongé pour l'année 2019 pour que le prochain COM puisse intégrer les orientations du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger présenté à la fin de l'année 2019.

Deux sources de financement alimentent ce dispositif : d'une part, la subvention annuelle pour charges de service public de l'État attribuée à l'AEFE au titre du programme budgétaire «diplomatie culturelle et d'influence» (programme 185), d'autre part les contributions des familles. Un dispositif de bourses scolaires réservé aux élèves français sur critères sociaux est, quant à lui, financé à partir du programme budgétaire «Français à l'étranger et affaires consulaires» (programme 151).

- **Le souci de l'excellence pédagogique**

Au plan pédagogique, l'AEFE a renforcé au cours de l'année 2019 son engagement au profit des élèves à besoins particuliers scolarisés dans le réseau. Dès 2016, l'AEFE, en lien avec la Mission laïque française, a créé l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP), un espace d'échange conçu pour formuler des propositions permettant d'améliorer la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et de mettre en valeur les bonnes pratiques des établissements français à l'étranger. Le colloque « *Grandir ensemble avec nos différences : pour une dynamique d'inclusion scolaire dans le réseau d'enseignement français à l'étranger* » a permis de réunir le 22 novembre 2019 aux côtés des services pédagogiques de l'AEFE et de la Mlf, des enseignants et des formateurs du réseau engagés dans la prise en charge des élèves à besoins particuliers. Afin d'approfondir cette politique inclusive, l'AEFE met au point un outil d'autoévaluation à destination des établissements d'enseignement français qui s'appuie sur la démarche Qualinclus développée par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse. Grâce à cet outil, les établissements du réseau pourront mener un diagnostic sur l'inclusion scolaire et identifier des axes de progrès.

Cette année 2019 a vu également le développement de la politique sportive du réseau avec l'ouverture de 8 Sections Sportives Scolaires qui permettent aux élèves motivés par la pratique d'un sport de pouvoir s'entraîner en parallèle des cours d'enseignement général.

Parallèlement à cette offre, la mission sport de l'AEFE accompagne la mise en place des ligues AEFE UNSS en partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Ces ligues ont pour vocation de fédérer dans chaque zone les associations sportives créées dans les établissements. Des pratiques sportives et culturelles diversifiées sont proposées aux élèves en incluant aussi la formation aux responsabilités mises en avant dans le programme « Génération 2024 » soutenue par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, le ministère des Sports et le comité d'organisation des JOP Paris 2024.

- **Une ambition pour l'enseignement français à l'étranger**

A la suite du **Plan pour la langue française et le plurilinguisme présenté par le président de la République le 20 mars 2018**, un **plan de développement pour l'enseignement français à l'étranger** a été présenté le **3 octobre 2019** par le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. Ce plan de développement, vise un doublement du nombre d'élèves scolarisés dans le réseau d'ici 2030, et met notamment l'accent sur la formation de tous les personnels exerçant dans le réseau homologué pour consolider son excellence pédagogique et renforcer son attractivité. Le plan de développement s'accompagne d'un effort substantiel de l'Etat : une augmentation de 25 M€ de la subvention de l'AEFE et un engagement du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse de mettre à disposition des établissements 1000 personnels détachés supplémentaires dans les 10 prochaines années.

2 | L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCOPHONE DANS LE MONDE

- **Situation des sections bilingues francophones dans le monde**

Les filières bilingues francophones à l'étranger connaissent un réel essor depuis une vingtaine d'années, aussi bien dans les établissements publics que privés. Implantées à l'origine dans les niveaux du primaire et du secondaire de l'enseignement général, elles se développent désormais également dans les filières technologiques et professionnelles.

Viviers d'excellence francophone, les sections bilingues constituent une voie privilégiée pour accéder localement aux filières francophones supérieures ou aux études supérieures en France. Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères distingue l'excellence de l'enseignement dispensé dans ces filières par le label *LabelFrancEducation*. En septembre 2019, on comptait **393 filières bilingues et établissements ayant reçu ce label, dans 58 pays**.

- **Soutien à l'enseignement bilingue**

Le développement de ces sections bilingues constitue une priorité. Ces filières sont un excellent moyen de promouvoir la langue française. La priorité a été donnée à la qualité de l'enseignement dans ces établissements. Des séminaires de formation des enseignants sont par exemple organisés en France par France Education international (FEI) et dans les postes diplomatiques avec le soutien des autorités éducatives locales.

Le parcours des élèves dans ces filières bilingues peut être sanctionné par un diplôme comme par exemple, en Italie avec l'ESABAC (378 sections), en Espagne avec le BACHIBAC (357 établissements à sections bilingues, 114 établissements Bachibac) ou en Allemagne avec l'ABIBAC (100 établissements à sections bilingues, 82 cursus Abibac). De plus, les compétences linguistiques des élèves peuvent être valorisées par un diplôme de langue française, le diplôme d'études en langue française (DELFF) délivré par le ministère de l'éducation nationale.

- **Le label LabelFrancEducation**

Créé en 2012, le label LabelFrancEducation est attribué par le MEAE aux filières d'excellence bilingues proposant un enseignement renforcé de la langue française et d'au moins une discipline non linguistique en français, conformément au programme officiel du pays d'accueil. L'AEFE est en charge de la gestion opérationnelle de ce réseau, conformément aux orientations stratégiques définies par le Département.

Ces filières labellisées contribuent à la réussite de leurs élèves aussi bien dans leur pays d'origine qu'en vue de leur poursuite d'études en France ou dans un pays francophone. Le label LabelFrancEducation est également en mesure de répondre aux demandes des familles binationales par la reconnaissance qu'il donne à la qualité des enseignements dispensés en français dans ces établissements.

En septembre 2019, ce réseau comptait 393 filières bilingues implantées dans 58 pays et scolarisaient environ 130 000 élèves dans l'enseignement primaire et secondaire, soit une augmentation de 38% entre 2018 et 2019 (en 2013, le réseau LabelFrancEducation comprenait 32 filières dans 9 pays). L'essor du label LabelFrancEducation et la structuration de son réseau se

poursuit donc en 2019, conformément à l'objectif du Président de la République d'atteindre le nombre de 500 filières labellisées en 2022.

Au niveau pédagogique, ces établissements bénéficient d'accès privilégiés à des parcours de formations professionnalisant : à titre d'exemple, 50 enseignants issus du réseau LabelFrancEducation ont suivi en 2019 un parcours spécifique de formation intégré à l'université Belc proposée par France Education international. De plus, des rencontres régionales sont organisées par les postes diplomatiques à l'attention des chefs d'établissements ou des professeurs des disciplines non linguistiques (Madrid en avril 2019 par exemple). Enfin, une offre numérique est mise à disposition de l'ensemble des établissements labellisés.

- **Le soutien aux associations «français langue maternelle»**

Créé en 2001 par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à l'initiative du Conseil supérieur des Français de l'étranger et de sénateurs représentant les Français établis hors de France, le programme « français langue maternelle » (programme FLAM) a pour objectif de permettre à des enfants français habitant à l'étranger de conserver un contact régulier et construit avec la langue et la culture françaises aux travers d'activités extra-scolaires. Il est particulièrement utile pour les familles françaises ou binationales établies de manière pérenne à l'étranger dont les enfants ne sont pas scolarisés dans des établissements d'enseignement français.

Confié en 2009 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), le programme se traduit par l'attribution de subventions, à vocation non pérenne, versées à des associations ad hoc pour permettre le démarrage et la montée en puissance de leurs actions. La subvention est dégressive, limitée à 5 ans et ne doit pas servir à financer les dépenses de personnel conformément à son objectif d'impulsion, de soutien au bénévolat associatif et d'accompagnement vers l'autofinancement.

Parallèlement, deux autres types de subvention sont proposés : une subvention pour l'organisation de rencontres régionales, afin de favoriser les échanges ou la diffusion de bonnes pratiques, et une subvention de projet, afin d'accompagner une action identifiée mobilisatrice de nature éducative et culturelle. Pour bénéficier de ces subventions, l'association doit être officiellement constituée, présenter un but non-lucratif et être apte à recevoir celles-ci. L'association doit accueillir au moins 10 enfants français, représentant un minimum de 50% du total des enfants de 3 à 18 ans afin de répondre à l'objectif premier d'alternative de scolarisation pour nos compatriotes éloignés des établissements d'enseignement français. Les activités de l'association s'inscrivent dans le champ extra-scolaire et ne se substituent pas à l'enseignement scolaire ou au réseau des Alliances françaises.

En 2019, **170 associations FLAM** sont en **activité dans 42 pays**, ce qui représente un public de **12 000 enfants dont 7500 Français**. Parmi elles, 42 ont reçu une subvention à la rentrée 2019-2020 d'un montant global de 250.000 euros et rassemblent 3 400 enfants dans 19 pays. Par ailleurs, deux regroupements régionaux de plusieurs associations, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, ont également reçu un appui financier.

3 | L'AIDE À LA SCOLARITÉ

L'accès des familles françaises au réseau d'enseignement français à l'étranger bénéficie du soutien de l'État à travers le programme 151, géré par la DFAE, qui inclut depuis 2007 les crédits consacrés à l'aide à la scolarisation des élèves français résidant à l'étranger.

- **Les objectifs du dispositif de bourses scolaires**

Depuis la réforme de 2013 et la fin du système de prise en charge (PEC), le dispositif de bourses scolaires en vigueur répond à deux objectifs : introduire davantage d'équité et maîtriser l'évolution de la dépense pour assurer sa soutenabilité budgétaire.

Le système des bourses scolaires a pour but premier d'assurer l'accès à l'enseignement français à l'étranger à tous les enfants de nationalité française qui le souhaitent. Il s'appuie pour cela sur des règles d'attribution prenant en compte la réalité des ressources des familles. La quotité à laquelle a droit une famille dépend du revenu net disponible par personne - déduction faite des impôts, des charges sociales et des frais de scolarité - rapporté au coût de la vie local. Le recours à un indicateur neutre, l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA), dans le calcul des quotités de bourses permet une comparaison des ressources en fonction du coût de la vie constaté d'une ville à une autre.

Dans le même temps, ce dispositif obéit à une logique d'enveloppe : l'instruction des dossiers par les postes et les travaux des conseils consulaires de bourses (CCB, ex-CLB) s'inscrivent dans le strict respect des moyens qui leur sont alloués. Le cas échéant, des outils de régulation budgétaire peuvent également être mis en œuvre au niveau local (plafonnement de certains tarifs par exemple) et au niveau mondial (comme le réajustement de la contribution progressive de solidarité).

- **Les bourses scolaires dans les faits**

- a. **Un système souple qui s'adapte aux situations spécifiques et renforce la gouvernance du dispositif**

Le dispositif fonctionne de manière simple et lisible. Il ne se limite pas, cependant, à l'application systématique des règles ; des adaptations ont été intégrées afin d'assurer un maximum d'équité dans la gouvernance des bourses scolaires.

Ainsi, les seuils d'exclusion liés aux patrimoines mobilier et immobilier peuvent être ajustés en fonction des circonstances locales, sur proposition des CCB.

La phase de dialogue de gestion, préalable à la tenue des CCB, permet d'adapter les moyens budgétaires alloués aux besoins réels des postes. Cette phase est particulièrement importante pour ces postes lorsque ceux-ci sont confrontés à des problématiques spécifiques (ex : hausse importante de la demande, aides sociales affectées qui gonflent artificiellement les revenus des familles...). En ajustant les moyens par rapport aux prévisions, elle introduit une plus grande souplesse.

En outre, la situation des familles à faibles revenus fait l'objet d'une attention particulière de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et du Département. Par exemple, a été introduite la possibilité, quand les circonstances le justifient, de déroger à l'application du plafonnement des frais de scolarité dans quelques pays. Cette mesure répond à un impératif de maîtrise de la dépense en ne couvrant que partiellement les frais de scolarité demandés par certains

établissements. En revanche, elle induit parfois un reste à charge difficilement supportable pour les familles les plus démunies. C'est pourquoi, en 2018/2019, 15 familles boursières à 100 % (pour un total de 21 boursiers), dont 12 familles aux Etats-Unis, ont bénéficié de cette dérogation.

Enfin, les CCB, dans lesquels siègent des élus des Français de l'étranger, disposent de responsabilités et d'un rôle d'appréciation importants. Ces instances locales consultatives possèdent en effet une connaissance fine des situations familiales. Elles jouent un rôle particulièrement substantiel d'adaptation des quotités théoriques de bourses aux capacités contributives réelles des familles. En 2019 (rythme nord 2019/2020 + rythme sud 2019), sur 15 586 familles boursières, 2 627 (17%) ont vu leur quotité théorique modifiée¹⁰. Ce rôle a été conforté par l'ajustement des procédures : **les membres du CCB sont désormais systématiquement informés du résultat de l'instruction des dossiers et du dialogue de gestion**. Possibilité leur est alors donnée de proposer favorablement des dossiers qui avaient été ajournés ou rejetés par le poste. L'obligation d'information des membres des CCB en amont du dialogue de gestion est systématiquement rappelée aux postes.

Le dispositif de bourses a été renforcé par la mise en place de l'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap (ASESH). Il s'agit d'une aide spécifique destinée à couvrir la rémunération de l'accompagnant d'élève en situation de handicap pour des familles ayant présenté une demande de bourse au bénéfice de leur enfant handicapé.

Les principaux résultats en 2019 en matière d'aide à la scolarité¹¹

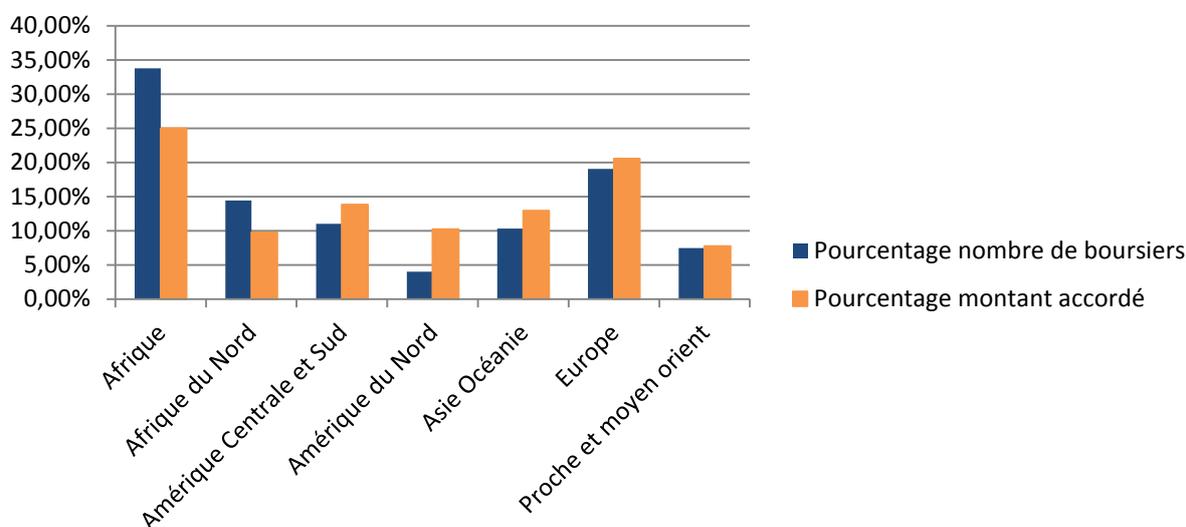
Le dispositif des bourses scolaires a fait l'objet en **2019** d'une dépense effective de **98,8 M€**. Il a permis d'attribuer des bourses à **24 782 élèves** répartis entre 7 zones géographiques et **136 pays**.

La plupart des boursiers sont scolarisés dans des établissements du rythme nord (23 127 boursiers en 2019/2020) ; l'année scolaire y suit un rythme similaire à celui de la France. Les autres enfants boursiers sont scolarisés selon le rythme sud, où l'année scolaire correspond à l'année administrative (1 655 élèves boursiers en 2019).

¹⁰ Ces chiffres pour l'année 2019 sont en cours de consolidation par l'AEFE.

¹¹ Tous ces chiffres ne sont pas encore totalement consolidés, la période de recours pour 2019/2020 ayant été exceptionnellement prolongée du fait de la crise due à la pandémie de coronavirus.

Pourcentages du nombre de boursiers et du montant accordé par zones géographiques



À la lecture de l'histogramme ci-dessus on constate que la majorité des élèves boursiers (34%) sont scolarisés en Afrique où le montant consacré aux bourses scolaires représente 25% du total mondial des crédits consacrés aux bourses. La proportion de boursiers est très proche de la part des bourses dans le budget mondial en Afrique du Nord (14% et 10%) ; on atteint un quasi équilibre dans l'ensemble des autres régions : en Europe (19% et 21%), Moyen Orient (7% et 8%), Amérique centrale et du Sud (11% et 14%), Asie Océanie (10% et 13%). Une exception, l'Amérique du Nord où 4% des boursiers bénéficient de 10% des crédits consacrés aux bourses, du fait de frais de scolarité particulièrement élevés dans les établissements de cette zone.

b. Un nombre de boursiers en hausse, mais une demande en recul

En 2019 (données cumulant le rythme nord 2019/2020 et le rythme sud 2019), le nombre de bénéficiaires est stable (0,5 % soit 124 boursiers de plus) par rapport à 2018, du fait d'une légère augmentation de 0,8% du nombre de bénéficiaires dans les pays du rythme nord (soit 195 boursiers de plus). Cette évolution pourrait être due au changement de quotient maximal, qui a été rehaussé de 21 000 € à 23 000 €, pour permettre à de nouvelles familles d'obtenir des bourses scolaires pour leurs enfants. La demande a, en revanche, enregistré un recul important par rapport à 2018 (-5,1%, soit 1520 dossiers-élèves déposés de moins). Le taux de recevabilité des dossiers a augmenté nettement. Sur 17 339 familles ayant déposé un dossier, 15 345 familles représentant 24 782 enfants ont vu leur demande de bourse traitée favorablement. Le taux de recevabilité des dossiers familles a nettement augmenté (+6%) pour atteindre 88,5% en 2019.

En décembre 2019 un groupe de travail associant élus, parents d'élèves, AEFÉ et DFAE a été constitué pour étudier les raisons de la baisse de la demande de bourses scolaires et les solutions éventuelles qui pourraient être mises en place pour élargir le public concerné.

c. Des moyens qui permettent de couvrir la demande

En 2019, 105,3 M€ ont été ouverts en LFI sur le P 151 au titre de l'aide à la scolarité. Après l'application de la réserve de précaution (3%), d'un ajustement tenant compte de la diminution du coût prévisionnel des campagnes de bourses et suite à un surgel intervenu en fin d'exercice, la dotation disponible s'est élevée à 101,634 M€ (dont 0,3M€ spécifiquement pour les ASESH) soit une baisse de 0,7% par rapport à 2018 (102,3M€) mais 2,5% de plus qu'en 2017 (99,2M€). Le montant versé a été supérieur au coût effectif de la campagne de bourses scolaires estimé à un peu plus de 99M€ (en incluant les ASESH). En 2019 comme en 2018, les annulations de crédits n'ont en rien affecté le montant des crédits de campagnes de bourses scolaires ni empêché que tous les besoins légitimes constatés soient satisfaits.

L'année 2020 a été, marquée par la pandémie de la COVID-19 dont les effets sociaux et économiques ont affecté nos communautés à l'étranger et partant le réseau de l'Enseignement français à l'étranger. Différentes mesures ont été prises dès la fin janvier 2020 pour venir en aide aux parents d'élèves français, boursiers ou non, d'abord en Asie, puis dans le monde entier, afin de leur permettre de pouvoir continuer à scolariser leurs enfants dans les établissements de l'AEFE. Un montant de 50 M€ pour renforcer les crédits consacrée à l'aide à la scolarité a été voté dans le cadre du PLFR 3 en juillet. Un bilan des différents moyens et dispositions mis en place pour renforcer le système des bourses scolaires dans le contexte marqué par la COVID-19 sera tiré lors de la prochaine édition de ce rapport.

II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

Sommaire

1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS	30
• <u>LES CONSEILS CONSULAIRES POUR LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE (CCPAS)</u>	31
• <u>LE SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF DES FRANÇAIS A L'ÉTRANGER (STAFE).....</u>	33
• <u>LE SOUTIEN AUX ORGANISMES LOCAUX D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE – OLES</u>	33
• <u>LE SOUTIEN AUX CENTRES MEDICO-SOCIAUX (CMS).....</u>	34
• <u>PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2020</u>	36
• <u>LES BESOINS DES CCPAS POUR 2020</u>	37
2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE.....	40
• <u>CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (CFE).....</u>	40
3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER	41
• <u>ASSISTANCE AUX FRANÇAIS DE PASSAGE EN DIFFICULTE.....</u>	41
• <u>LES RAPATRIEMENTS.....</u>	41
4 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE.....	43
5 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	43
• <u>CONSEQUENCES INSTITUTIONNELLES.....</u>	43
• <u>EMPLOI.....</u>	43
• <u>FORMATION PROFESSIONNELLE.....</u>	43

La France est le seul pays en Europe à avoir développé en direction de ses communautés expatriées un système d'aide sociale aussi avancé, au-delà des secours d'urgence et des rapatriements. Malgré les contraintes croissantes pesant sur le budget de l'État, une gestion rigoureuse des crédits permet de préserver le principe d'une solidarité nationale à l'égard des Français de l'étranger les plus démunis.

En **LFI 2019**, l'aide sociale au sens large a été dotée de 17 331 000 € soit, après réserve de précaution de 3 %, **16 811 070 € de crédits disponibles**. Ces crédits se répartissent selon deux types de dépenses : celles effectuées par les postes (crédits déconcentrés) et celles effectuées en administration centrale (crédits centraux).

1 | LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS

	Crédits inscrits en LFI 2019	Crédits disponibles après régulation	Crédits disponibles après redéploiements internes 2019	Exécution budgétaire 2019
Aide sociale (CCPAS)	13 333 000 €	12 933 010 €	13 187 510 €	13 111 692 €
Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES)	408 000 €	395 760 €	404 887 €	412 810 €
Centres médico-sociaux (CMS)	200 000 €	194 000 €	186 573 €	186 573 €
STAFE	2 000 000 €	1 940 000 €	1 993 739 €	1 978 782 €
Total crédits déconcentrés	15 941 000 €	15 462 770 €	15 772 709 €	15 416 998 €

En 2019, **15 941 000 €** ont été inscrits en loi de finances au titre de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger. Ce sont finalement **15 772 709 €** qui **ont été engagés** après régulations et redéploiements. **La dépense sociale globale effective sur crédits déconcentrés s'est élevée à 15 416 998 €.**

- **Les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS)**

En exécution, **13 111 692 € ont été dépensés durant l'année 2019** (soit un taux de consommation de 99,21% des crédits délégués). Les crédits d'aide sociale qui n'ont pas été dépensés par les postes ont été soit déclarés sans emploi et retournés à l'administration centrale, soit redéployés au sein des postes, en application du principe de fongibilité.

3 977 allocataires ont été identifiés lors de la **commission permanente de mars 2019 contre 4 032 en 2018**, soit une baisse de 1.4 %. Du fait de cette baisse du nombre d'allocataires (majoritairement en allocation de solidarité ou AS), les dépenses d'aides sociales versées par les postes tendent à diminuer.

Tableau 1: Evolution 2018/2019 du nombre de bénéficiaires validés en commission permanente

	Nombre d'allocataires 2018	Nombre d'allocataires 2019	Evolution 2018/2019
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	1 928	1 874	-2,80%
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	1 143	1 081	-5,42%
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	534	553	3,56%
Allocations à durée déterminée (ADD)	19	25	31,58%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	313	339	8,31%
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	95	105	10,53%
SOUS-TOTAL allocataires + bénéficiaires PAC	4 032	3 977	-1,36%
Secours occasionnels	2 819	2 142	-24,02%
Aides exceptionnelles	252	222	-11,90%
TOTAL consommation	3 071	2 364	-23,02%

Tableau 2: Evolution 2018/2019 des dépenses par type de secours

	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Evolution 2018/2019
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	5 480 012 €	5 633 524 €	2,80%
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	4 692 384 €	4 668 847 €	-0,50%
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	1 380 301 €	1 421 505 €	2,99%
Allocations à durée déterminée (ADD)	79 414 €	88 100 €	10,94%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	482 031 €	459 329 €	-4,71%
Secours occasionnels (SO)	570 942 €	460 459 €	-19,35%
Aides exceptionnelles (AEX)	44 180 €	45 458 €	2,89%
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	292 421 €	334 471 €	14,38%
TOTAL consommation	13 021 685 €	13 111 692 €	0,69%

Le nombre de bénéficiaires des **allocations de solidarité (AS)** et des **allocations adultes handicapés (AAH)** est en baisse par rapport à 2018. En revanche, si la somme consacrée aux AAH est en légère baisse (- 0,50 %), celle consacrée aux AS connaît une hausse (+ 2,80 %) due notamment à la hausse des taux de base dans de nombreux postes en 2019 (113 hausses, 67 maintiens, 25 baisses).

La somme consacrée aux **allocations temporaires** (allocations à durée déterminée – ADD) a fortement augmenté en 2019 (+ 10,9 %) ainsi que le nombre réel de bénéficiaires (+ 31,3 % la même année), suivant la tendance de l'année précédente. La majorité de ces ADD ont été accordées à des personnes âgées, en sus de l'allocation de solidarité, pour les aider à financer tout ou partie des frais de la maison de retraite qui les héberge. Le nombre d'ADD attribuées reste tout de même modeste, mais son évolution est à surveiller.

Depuis quelques années, les crédits consommés pour **l'aide aux enfants handicapés** sont en hausse chaque année (+ 3,0 % en 2019) suivant en cela la hausse du nombre de bénéficiaires (+ 7,6 % la même année).

En 2014, la DFAE avait rappelé aux postes les règles encadrant l'attribution des **secours mensuel spécifique enfant (SMSE)** et procédé à des contrôles de validité plus stricts. Depuis, les demandes soumises par les postes sont conformes aux instructions. En 2019, le nombre réel de bénéficiaires de ce secours était identique à celui de 2018. Une baisse de crédits consommés à ce titre (- 4,7 % en 2019) a pourtant été observée, due aux montants plus modestes accordés par les postes aux bénéficiaires.

En 2019, 334 471 € ont été attribués à nos compatriotes sous forme de **prestation d'assistance consulaire**, soit une augmentation de 14,4 % par rapport à 2018. Cette hausse importante s'explique

probablement par l'installation, dans nos postes du Sud de l'Europe, de personnes âgées, aux revenus modestes, certaines en provenance de pays en crise d'Amérique latine.

L'enveloppe d'**aides ponctuelles** a été fixée à 453 080 € (contre 600 300 € en 2018, soit une baisse de 24,5 %). Toutefois ce sont 505 916 € qui ont été réellement consommés par les postes, soit une baisse de près de 17,8 % par rapport au montant consommé en 2018.

Si le montant versé au titre des secours occasionnels (aides octroyées aux Français régulièrement inscrits au Registre) continue de baisser (- 19,4% en 2019), le montant versé en aides exceptionnelles (aides octroyées aux Français non-inscrits, aux Français de passage et aux détenus) a augmenté de 11,9 %.

- **Le Soutien au Tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)**

Le fonds de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) a été créé en 2018 en relègue du dispositif de la réserve parlementaire. Le STAFE repose sur l'attribution de subventions sur les crédits du P 151 aux associations porteuses de projets dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique. Il contribue au rayonnement de la France et au soutien des Français à l'étranger et des publics francophones.

Il bénéficie en LFI 2019 d'un montant de deux millions d'Euros sur les crédits du P 151 qui en assure la gestion et le suivi

La deuxième campagne du STAFE, dont la **commission consultative** s'est tenue à Paris le **27 septembre 2019**, a donné les résultats suivants : 370 projets émanant de 118 postes diplomatiques ont été reçus et examinés par la DFAE appuyée par les services de la DGM et de l'AEFE pour ce qui concernent les projets éducatifs et culturels. Le montant total des subventions demandées par les associations s'est élevé à 3 659 940 € (contre 2 697 609 € en 2018).

Les projets transmis par les postes diplomatiques étaient majoritairement de type éducatif (180 projets représentant 49% des demandes), puis culturel (115 projets, soit 31%), puis socio-économique (39 projets, soit 10%), caritatif (19 projets, soit 5%), et enfin divers (17 projets soit 5%).

Après examen, la commission consultative a jugé recevables **279 projets** (soit 75% des dossiers étudiés) pour un montant de **1 978 782 €** qui ont été notifiés et délégués aux postes diplomatiques.

Le reliquat des crédits a été attribué aux autres rubriques de l'action « affaires sociales ».

- **Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité – OLES**

Partenaires indispensables de l'action de l'État en faveur de nos compatriotes les plus démunis à l'étranger, les Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), dont certains gèrent des maisons de retraite, jouent un rôle précieux et complémentaire de nos consulats. C'est à ce titre que leur sont octroyées des subventions.

En 2019, 408 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), ramenés à 395 760 € après application de la réserve de précaution (3%).

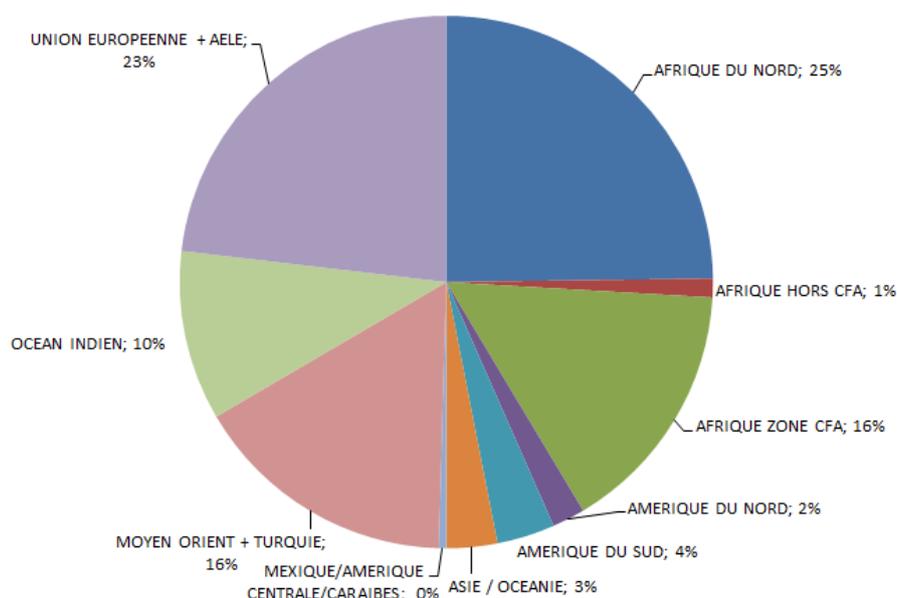
Suite aux mouvements et redéploiements de crédits internes à l'action « affaires sociales », ce sont finalement **412 810 €** qui ont été notifiés puis délégués aux OLES.

Le montant délégué aux OLES a été réparti entre **78 organismes**. Les principales zones concernées sont l’Afrique du Nord (10 OLES soit 25 % du montant délégué) et l’Union Européenne (22 OLES soit 23%).

	2018	2019	Evolution 2018/2019
Subventions accordées par le comité des subventions	452 970 €	412 810 €	-8.8 %
Nombre d'organismes aidés	78	78	0 %

Répartition régionale des crédits versés aux OLES en 2019

Répartition géographique des crédits attribués aux OLES en 2019 (montant global : 412 810€)



- **Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)**

Les centres médico-sociaux (CMS) à l'étranger ont pour objectif de renforcer la sécurité sanitaire des Français résidant dans les pays à forte communauté française où les structures médicales locales n'assurent pas dans des conditions satisfaisantes les services tels que diagnostics médicaux, soins de la vie quotidienne, hospitalisations, préparation des évacuations sanitaires, etc.

Le rattachement des CMS au programme 151 a été l'occasion de revoir leur situation pour tenir compte de l'évolution positive de l'offre locale de soins et de la patientèle ainsi que de l'élargissement progressif de celle-ci et leur évolution vers une autonomie juridique et financière.

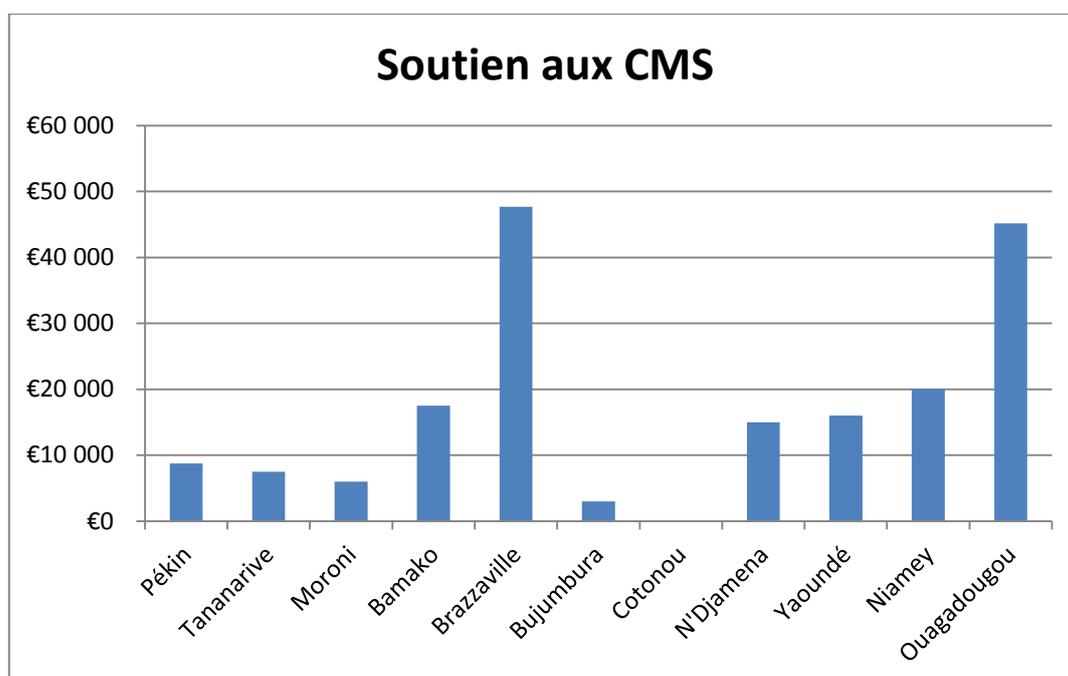
Le public des CMS est constitué à la base des ressortissants français (résidents ou de passage), des agents de l'État de nationalité locale ou tierce, des anciens combattants, et leurs familles. L'élargissement à d'autres publics, par la signature de conventions de partenariats avec les

représentations diplomatiques représentées, notamment européennes, est encouragé afin de renforcer l'équilibre financier des CMS.

Sur les 13 CMS soutenus par le Département à l'étranger en 2019, 10 ont bénéficié d'un appui financier : Pékin, Tananarive, Moroni, gérés directement par le poste, et Bamako, Brazzaville, Bujumbura, N'Djamena, Ouagadougou, Niamey et Yaoundé, gérés par une association de droit local. Trois autres CMS, à l'équilibre, n'ont pas sollicité de subvention : Bangui, Lomé, et Conakry. Les CMS de Malabo et Cotonou ont cessé leur activité suite à la réorganisation des missions des associations qui en étaient gestionnaires.

Les crédits ou subventions accordés ont été employés à l'achat de petit matériel médical ou de médicaments et la réalisation d'investissements tels que l'acquisition d'équipements médicaux lourds.

En 2019, 200 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des Centres médicaux-socio (CMS), soit 194 000 € après application de la réserve de précaution (3%). Toutefois, seuls **186 573 €** ont finalement été versés aux CMS, sous forme de délégation de crédits ou de subventions, après étude de la situation budgétaire de ces organismes. Le montant des crédits alloués aux CMS est stable par rapport à 2018 (186 498 €).



- **Perspectives pour l'année 2020**

Après application de la réserve de précaution (4%) aux 15 910 000 € inscrits en LFI pour 2020, les crédits déconcentrés d'aide sociale du programme 151 s'élèvent à 15 273 610 €. En début d'année 2020, avant le report de la campagne du STAFE en 2021, en raison de la crise du coronavirus, et la réorientation des crédits STAFE vers les enveloppes CCPAS, OLES et CMS, ces crédits se répartissaient de la façon suivante :

	Crédits inscrits en LFI	Régulation budgétaire	Crédits disponibles avant redéploiements
Aide sociale (CCPAS)	13 300 000 €	-532 000 €	12 768 010 €
Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)	410 000 €	-16 400 €	393 600 €
Centres médico-sociaux	200 000 €	-8 000 €	192 000 €
STAFE	2 000 000 €	-80 000 €	1 920 000 €
Sous total crédits déconcentrés (1)	15 910 000 €	-636 400 €	15 273 610 €

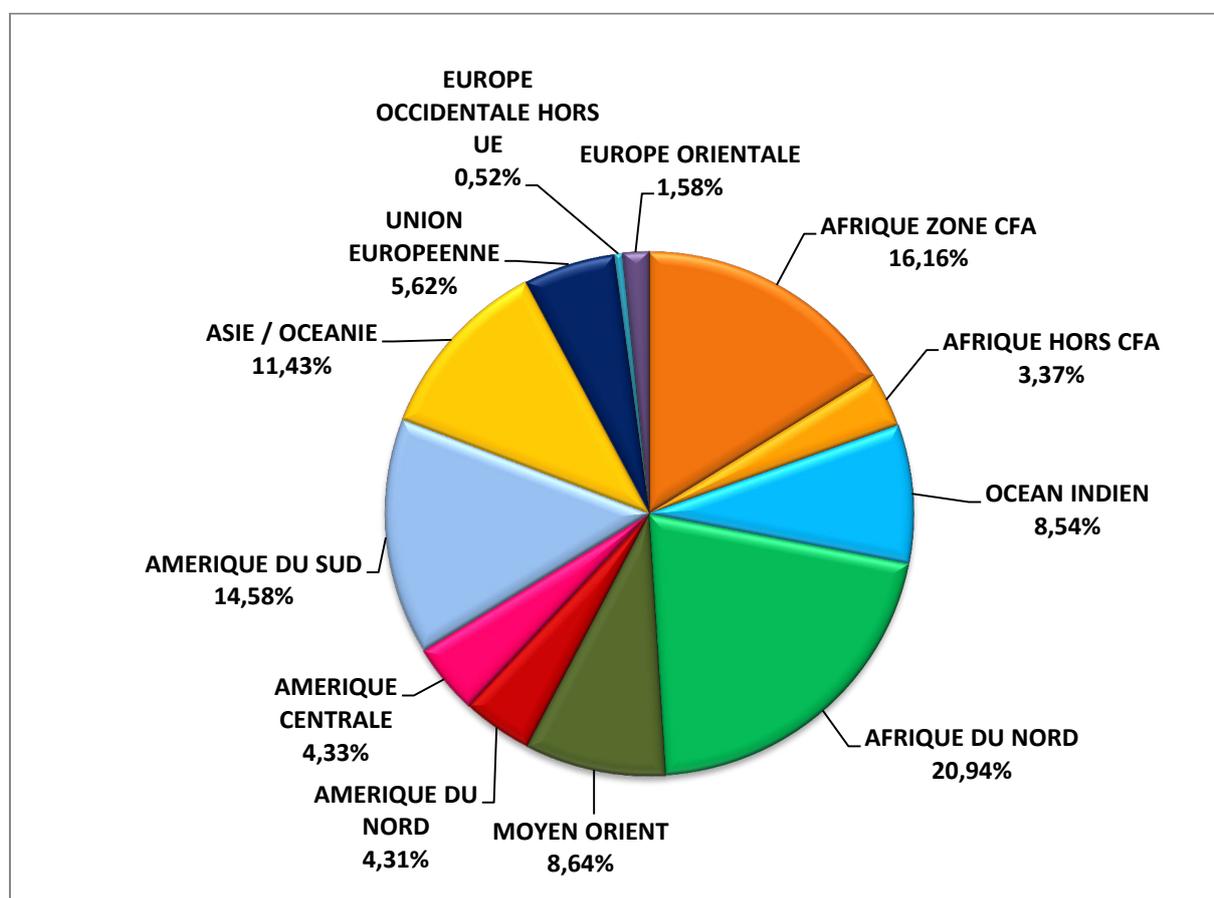
- Les besoins des CCPAS pour 2020

Le montant total des demandes présentées par les CCPAS en 2020, avant la crise du coronavirus, s'est élevé à **14 301 768 €**. Ce montant est supérieur à celui enregistré en 2019 (**14 154 886 €**), supérieur également aux moyens ouverts en loi de finances après mise en réserve (**12 768 010 €**). Ainsi, la DFAE a dû procéder dès le départ au réajustement des budgets sollicités sans toutefois parvenir à limiter le total des demandes au cadre prévu par la LFI.

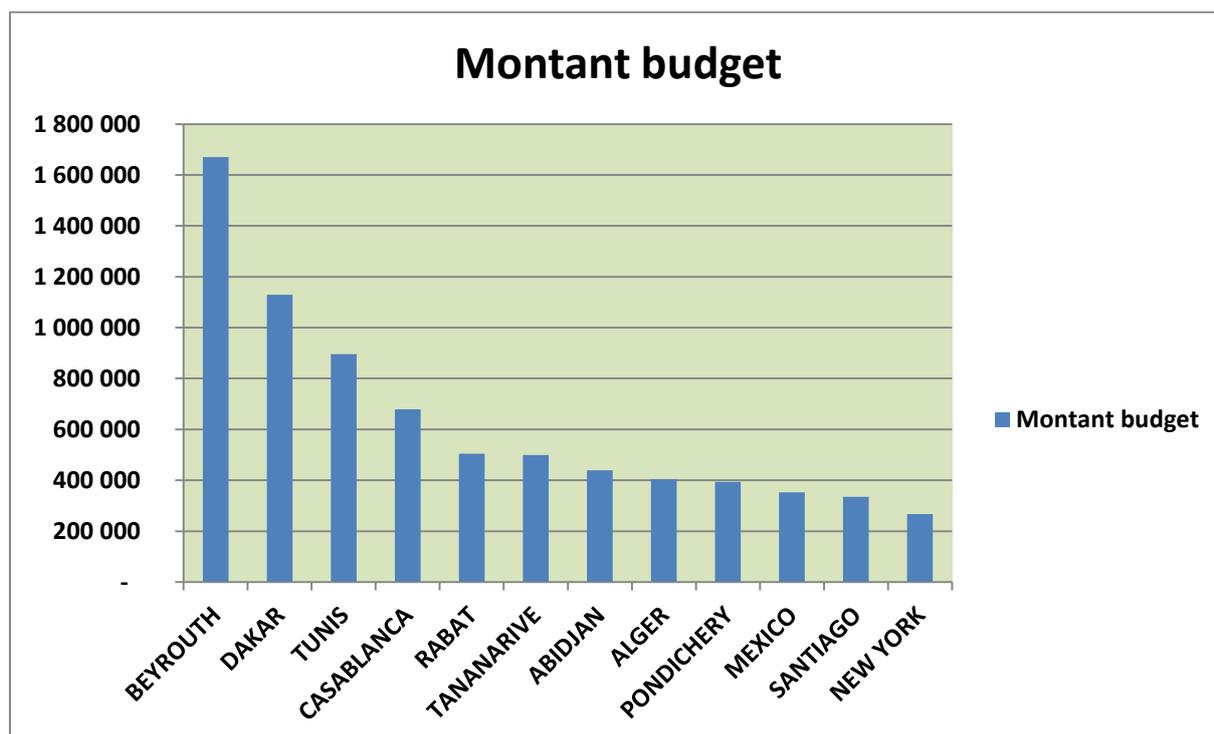
Ainsi, à l'issue de la Commission, les prévisions de dépenses pour l'exercice 2020 s'élevaient à **13 445 416 €** (soit + 0,14 % par rapport à 2019) **pour 4 041 bénéficiaires** (soit + 1,61 % par rapport à 2019).

La proportion de nouveaux entrants est de l'ordre de 13 %. Les femmes représentent 53 % du dispositif global. L'âge moyen des bénéficiaires est de 67 ans chez les adultes et de 12 ans chez les enfants.

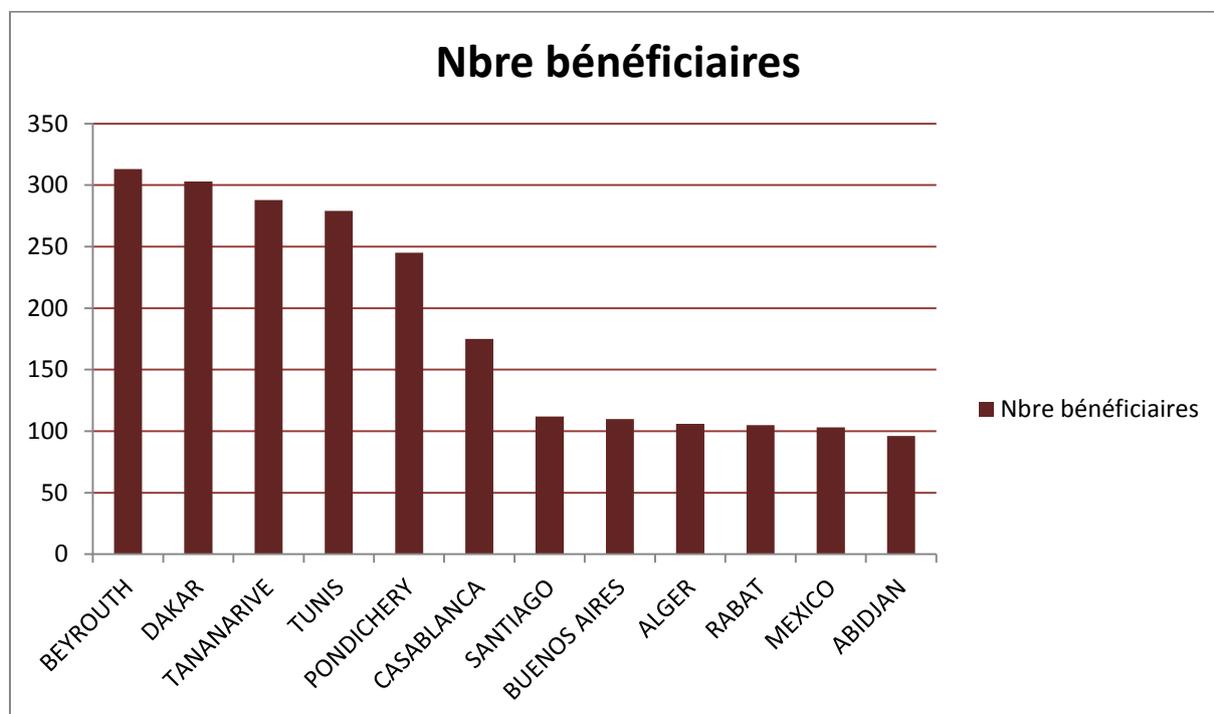
Graphique 1: Répartition géographique des bénéficiaires 2020



Graphique 2: Liste des 12 premiers pays en termes de budget en 2020



Graphique 3: Liste des 12 premiers pays en termes de bénéficiaires en 2020



Toutes ces prévisions ont été bouleversées par la pandémie de la COVID-19.

L'adoption du secours occasionnel de solidarité, le report de la campagne du STAFE 2020 qui ne pouvait se tenir dans des pays soumis au confinement et à un arrêt de la vie économique et sociale et le report des crédits STAFE vers le soutien aux OLES, ainsi que l'adoption en PLFR3 d'un montant de 50 M€ pour les aides sociales à destination de nos compatriotes, sont venu montrer la mobilisation de notre pays en faveur de nos compatriotes à l'étranger. Un bilan détaillé des différents moyens et dispositifs mis en œuvre tout au long de l'année 2020 sera fait dans le prochain rapport.

2 | LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE

- **Contribution au financement de la caisse des Français de l'étranger (CFE)**

La Caisse des Français de l'étranger (CFE) est un organisme privé de protection sociale dont le rôle est essentiel pour assurer de bonnes conditions d'expatriation à nombre de nos compatriotes. Afin de pouvoir en faire bénéficier les Français aux revenus modestes, la loi de modernisation sociale de 2002 a instauré un mode d'accès à cotisation réduite à l'assurance maladie en faveur des assurés individuels résidant hors de l'Espace économique européen et dont les ressources n'excèdent pas la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale (dispositif dit de la 3^{ème} catégorie aidée).

De 2006 à 2010, le MEAE a pu financer l'intégralité du coût de ce dispositif sur les crédits du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ». La situation budgétaire de plus en plus tendue des crédits du programme 151 a conduit à revoir les modalités de financement de la 3^{ème} catégorie aidée. Conformément à l'article 140 de la LFI pour 2011, la CFE prend désormais en charge une partie de son coût.

En 2011, la contribution de l'État s'est élevée à 498 000 €, montant qui a été reconduit en LFI jusqu'en 2014.

A compter de 2015, la participation du MEAE a diminué progressivement pour finalement aboutir, en **2019**, à une participation de **368 600 €**, suite à l'application du gel républicain au montant retenu en LFI 2019 (380 000 €).

En 2019, le dispositif de la « 3^{ème} catégorie aidée » a bénéficié à 2 036 adhérents pour un coût global d'environ 2,9 M€. On note cette année une légère baisse du nombre d'adhérents par rapport à 2018 (2 077 adhérents pour un coût d'environ 1,75 M €). Les bénéficiaires sont majoritairement adhérents au contrat « MondExpat Santé ».

3 | LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER

L'assistance aux Français de l'étranger en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, prend la forme de transferts par voie de chancellerie et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence.

Elle suppose la mise en place d'un dispositif d'accueil organisé en amont du retour en France de ces familles, afin qu'elles puissent notamment bénéficier d'un hébergement et d'un accueil médicalisé adapté.

- **Assistance aux Français de passage en difficulté**

Les dispositifs d'assistance du MEAE prennent différentes formes. Ainsi, **en 2019, 26 avances remboursables** ont été accordées à des Français solvables. En outre, **24 personnes** ont utilisé la procédure du **transfert de fonds par voie de chancellerie** (fonds de secours mis en place par des proches en France via nos postes consulaires).

Par ailleurs, le Pôle Rapatriements et Assistance aux Français en difficulté conseille, oriente et soutient quotidiennement les postes consulaires et les usagers en difficulté et leurs familles (accidents survenus à l'étranger, procédures de transfert de fonds, demandes d'informations sur la législation ou les procédures administratives à l'étranger, tentatives d'escroqueries diverses).

- **Les rapatriements**

En 2019, 487 166 € ont été dépensés au titre de l'activité « rapatriements ». Pour mémoire 603 602 € avaient été dépensés en 2018. Les fluctuations constatées d'une année sur l'autre s'expliquent par l'augmentation de la communauté française établie à l'étranger et par la part grandissante d'une frange de population expatriée dépourvue de toute couverture sociale à l'étranger. D'autre part, le caractère imprévisible des événements motivant les demandes de rapatriement (perte d'un emploi, dégradation de l'état de santé de nos compatriotes, accidents) et le caractère variable des possibilités de prise en charge mobilisables par les demandeurs et les postes (assurances, organismes d'entraide sociale, solidarité familiale, etc.) conduisent à adapter au cas par cas le niveau d'intervention de l'État.

Le nombre de Français rapatriés en 2019 (résidents ou de passage à l'étranger) s'est élevé à 190, tous types de rapatriements confondus (56 pour motif sanitaire, 134 pour indigence).

Les 190 rapatriements précités se sont répartis de la manière suivante :

RAPATRIEMENTS	FRANÇAIS RÉSIDENTS ET DE PASSAGE
RAPATRIEMENTS POUR INDIGENCE :	
- <i>avec accueil en CHRS de France Horizon</i>	60
- <i>avec accueil en EHPAD de France Horizon</i>	12
- <i>avec accueil par une autre association</i>	3
- <i>avec accueil en famille ou chez des proches</i>	38
- <i>avec accueil en foyer (mineurs ou victimes de mariages forcés)</i>	9
- <i>étudiants boursiers</i>	12
SOUS-TOTAL	134
RAPATRIEMENTS SANITAIRES	56
- <i>dont évacuations sanitaires par avion médicalisé</i>	2
- <i>dont rapatriements pour raisons psychiatriques</i>	47
TOTAL	190
POUR MEMOIRE, TOTAL EN 2018	177

En 2019, France Horizon (anciennement le Comité d'entraide aux Français rapatriés - CEFR) a accueilli, au centre de Vaujours, 60 personnes rapatriées par la DFAE. À l'issue de leur séjour au centre d'accueil de Vaujours, les personnes rapatriées sont rapidement orientées, en fonction de leur situation familiale et sociale, vers l'un des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Les personnes âgées que le MEAE a rapatriées sont quant à elles directement orientées vers l'un des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Aucun rapatriement dans le cadre de la directive UE 2015/637 du Conseil du 20 avril 2015 n'est à signaler. En effet, aucun rapatriement individuel de citoyens de l'UE n'a dû être organisé par l'une de nos représentations consulaires.

4 | LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE

Il n'y a pas eu de subvention accordée aux associations en France en 2019.

5 | L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il a été mis fin à compter du 1er janvier 2015 au dispositif de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle des Français hors de France du MEAE. En conséquence, aucun crédit n'a été ouvert à cet effet depuis la LFI 2015.

- **Conséquences institutionnelles**

Cette évolution est sans effet sur la compétence des conseils consulaires (cf. article 3 de la loi 2013-659) et de l'Assemblée générale de l'AFE, qui continuent à être informés et à pouvoir se saisir de toute question ayant trait à l'emploi et la formation professionnelle des Français établis hors de France. La Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle s'est réunie pour la dernière fois le 13/03/2015.

- **Emploi**

Les postes, dont l'activité emploi était gérée par une association dédiée ou une chambre de commerce et d'industrie française (CCIF), ont invité celles-ci à autofinancer leur activité auprès des entreprises bénéficiaires des placements réalisés.

- **Formation professionnelle**

- Formations qualifiantes en France – Réintégration des Français de l'étranger dans le droit commun de la formation professionnelle en France

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, pose dans son article 21 que « la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'Etat précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

Le marché interministériel, géré et financé par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, qui permettait à nos compatriotes de l'étranger d'accéder à des sessions de formation organisées par l'AFPA est clos depuis le 31 décembre 2014.

Afin de préciser les rôles respectifs des différents acteurs dans le nouveau dispositif, le MEAE a conclu une convention-cadre avec le Ministère du Travail, Pôle emploi et l'Association des Régions de France (ARF).

Cette convention cadre a été signée par l'ensemble des parties le 18 mars 2015 et a été remise aux participants.

Le réseau consulaire continue à assurer le premier accueil à l'étranger des Français candidats à une formation professionnelle en France. Les demandes sont centralisées par Pôle emploi (équipe dédiée

au sein de l'Agence Brancion Paris 15e) qui joue le rôle d'intermédiaire entre les postes et les régions.

Ce nouveau dispositif est devenu opérationnel le 4 mai 2015.

- Formations professionnelles à l'étranger

Les postes qui bénéficiaient jusqu'en 2015 de crédits de formation professionnelle mis en œuvre directement, compte tenu notamment du contexte économique local et du profil des bénéficiaires, ont sollicité les crédits nécessaires à la poursuite de leur action sociale au titre des aides à la personne (allocation à durée déterminée, secours occasionnels) ou de subventions à des organismes locaux d'entraide et de solidarité (notamment, ceux ayant une activité de micro-crédits). Les enveloppes d'aide ponctuelle des pays concernés ont fait l'objet d'un examen lors de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger. **17 000 euros** de crédits formation professionnelle sous forme d'aides ponctuelles à la personne ont ainsi été octroyés à 3 de nos postes : **Madagascar (4 000 €), Mali (3 000 €) et Sénégal (10 000 €).**

III. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Sommaire

1 LA VEILLE ET L'ALERTE	48
2 L'INFORMATION ET LA PREVENTION AU SERVICE DE LA SECURITE DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER.....	49
• <u>LES CONSEILS AUX VOYAGEURS</u>	49
• <u>LE SERVICE ARIANE</u>	50
• <u>ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET OPERATEURS</u>	50
• <u>POINT DE CONTACT DU SEAE AU SEIN DE L'UE POUR LA GESTION DES CRISES ET DES AFFAIRES CONSULAIRES</u>	51
3 la préparation et la réponse aux crises.....	52
• <u>LA PREPARATION AUX CRISES</u>	52
• <u>LA REPOSE AUX CRISES CONSULAIRES</u>	54
4 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET PRISES D'OTAGES	55
• <u>LES DECES A L'ETRANGER</u>	55
• <u>LES DISPARITIONS INQUIETANTES</u>	57
• <u>LES PRISES D'OTAGES</u>	58
5 LES MOYENS BUDGÉTAIRES	59
• <u>DEPENSES PAR NATURE</u>	59

La protection des Français à l'étranger est au cœur des missions régaliennes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Une structure dédiée exerce cette mission prioritaire : le Centre de crise et de soutien (CDCS).

Le CDCS est chargé de la veille, de l'anticipation, de l'alerte et de la gestion des crises se déroulant à l'étranger et nécessitant soit une réaction à un événement menaçant la sécurité des ressortissants français à l'étranger, soit une action humanitaire d'urgence. Il est également chargé du soutien à la stabilisation post-crise.

Il est compétent à l'égard de la sécurité des Français établis ou de passage à l'étranger. Il traite notamment les questions relatives aux décès, aux disparitions inquiétantes et aux prises en otage de Français à l'étranger. Il coordonne l'action des départements ministériels en matière de sécurité des Français à l'étranger.

Ses missions sont détaillées par le décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié par décret n°2015-256 du 4 mars 2015.

Ce rôle du CDCS au profit de la sécurité des Français à l'étranger se décline en quatre grandes fonctions : la veille et l'alerte ; l'information et la prévention ; la préparation et la réponse aux crises consulaires ; le traitement des affaires individuelles les plus sensibles (morts violentes, disparitions inquiétantes et prises d'otages à l'étranger).



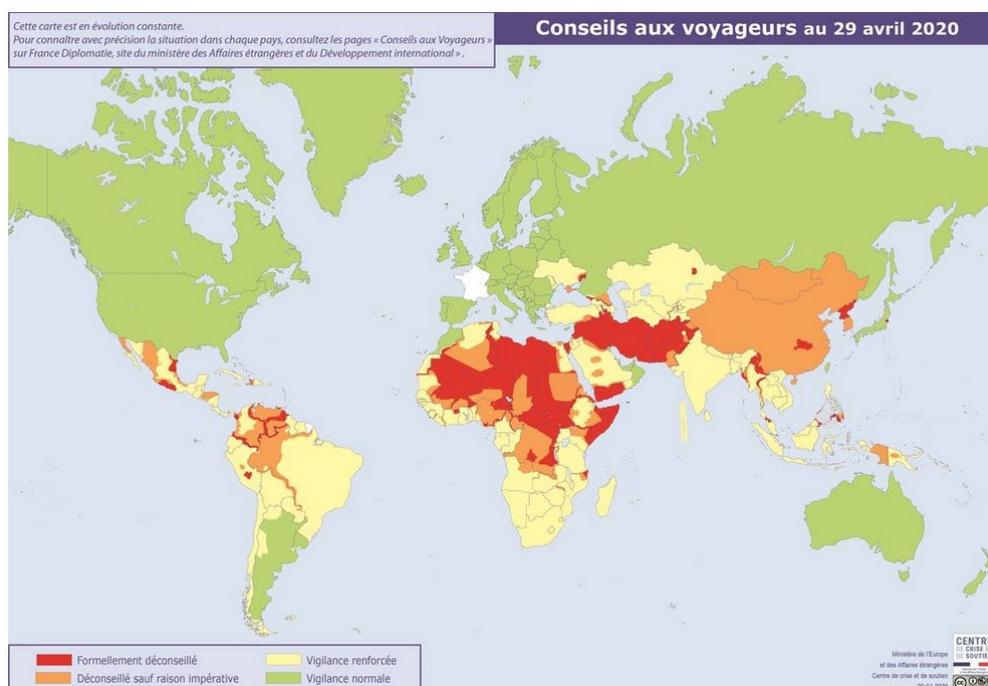
1 | LA VEILLE ET L'ALERTE

Au sein du CDCS, l'unité de veille 24/7 garantit la continuité des services du Quai d'Orsay. Elle constitue à tout moment la première ligne de réponse en cas d'évènement grave affectant la sécurité des Français à l'étranger, jusqu'à la mise en place éventuelle d'une cellule de crise. Elle accompagne et soutient les postes dans le traitement des urgences consulaires, assure le suivi des alertes sécuritaires et opère un service d'information du public.

Aux heures ouvrées, elle se concentre sur la réponse aux usagers et sur la veille de l'actualité. Elle répond aux appels des particuliers et traite les courriers sollicitant des renseignements et des conseils individualisés pour préparer un déplacement à l'étranger. Elle alerte les ambassades des urgences concernant des Français en difficulté et peut être saisie de demandes de secours immédiats. Elle recueille, à partir de sources ouvertes, des notes de l'administration et des analyses des services spécialisés de l'Etat les informations relatives à la sécurité de nos ressortissants ; elle en assure la diffusion ciblée. Elle diffuse les messages à destination des Français inscrits sur l'application Ariane.

En dehors des heures ouvrées (nuit, jours de week-end et fériés), l'unité de veille étend ses activités pour traiter l'ensemble des demandes urgentes adressées au ministère, en s'appuyant en tant que de besoin sur les agents d'astreinte à domicile à Paris et à l'étranger. Elle alerte les plus hautes instances (hiérarchie, cabinet du Ministre, direction de la communication et de la presse, Présidence de la République, services du Premier ministre en cas de besoin, en particulier lorsqu'un évènement de nature internationale (catastrophe naturelle, attentat, etc.) demande une réaction rapide.

2 | L'INFORMATION ET LA PREVENTION AU SERVICE DE LA SECURITE DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER



- **Les Conseils aux voyageurs**

Le CDCS élabore les « Conseils aux voyageurs » du site France Diplomatie. Cette rubrique est le premier outil d'information et de prévention en matière de sécurité des Français à l'étranger. Elle vise à aider au bon déroulement des déplacements de nos compatriotes à l'étranger. Elle constitue une référence pour les professionnels du tourisme et les entreprises dans l'organisation de leurs activités à l'étranger.

Les Conseils aux voyageurs traitent 190 destinations et regroupent 21 dossiers thématiques. Les rubriques les plus consultées en 2019 concernent l'actualité (« Dernières minutes »), la sécurité et les conditions d'entrée et de séjour. Les pays les plus consultés sont au croisement des destinations les plus visitées et de l'actualité internationale :

Pays les plus consultés en 2019	Evolution du rang par rapport à 2018
Égypte	+1
Thaïlande	+2
Maroc	+2
Mexique	+2
Turquie	+5
Indonésie	-5
Royaume-Uni	Entrée
États-Unis	-5
Tunisie	-2
Sri Lanka	Entrée

En 2019, les Conseils aux voyageurs ont été consultés près de 9,5 millions de fois (+ 36 % en 1 an) pour plus de 36 millions de pages lues avec une forte fréquentation lors de la faillite du voyageur Thomas Cook à l'automne 2019.

L'enquête de satisfaction en ligne sur le site fait ressortir un indice de satisfaction élevé du grand public avec près de 85% des usagers déclarant avoir trouvé sur le site l'information ce qu'ils recherchaient. Les entreprises et les professionnels du tourisme sont près de 95% à affirmer se référer aux Conseils pour organiser leurs activités professionnelles.

Le nombre de modifications apportées aux fiches s'est élevé à près de 1500 sur l'ensemble de l'année 2019. Les procédures d'élaboration et de mise à jour des fiches Conseils aux voyageurs sont sécurisées par un système de management de la qualité certifié conforme à la norme ISO 9001. Cette certification, qui fait l'objet d'un audit de suivi annuel, a été renouvelée pour trois ans en juin 2020.



- **Le service Ariane**

Service complémentaire aux Conseils aux voyageurs, Ariane connaît un succès grandissant auprès des Français en déplacement à l'étranger. Le service permet aux voyageurs de se signaler gratuitement et facilement

auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet d'être contacté en cas de crise affectant le pays de destination, de déclarer une personne de contact qui pourra être tenue informée en cas d'urgence, de recevoir des recommandations de sécurité par courriels ou sms si la situation dans le pays le justifie.

Les utilisateurs sont de plus en plus nombreux : **en 2019, plus de 221 000 nouvelles inscriptions ont été enregistrées**. Une entreprise sur deux et 70% des opérateurs recommandent à leurs collaborateurs l'utilisation du portail pour leurs déplacements professionnels.

Cette évolution est le résultat de campagnes efficaces de communication directe et de partenariats avec les professionnels du tourisme. Elle témoigne de la confiance des voyageurs dans la capacité d'Ariane à leur fournir des informations fiables et actualisées grâce à une activité en forte progression, avec 724 campagnes d'envoi de messages en 2019 contre 502 en 2018.

- **Accompagnement des entreprises et opérateurs**

Les déplacements professionnels font l'objet d'une attention particulière au sein du CDCS. Une équipe est dédiée à l'accompagnement et au suivi de nombreux partenaires exerçant leurs responsabilités fondamentales en matière de protection et de sécurité de leurs collaborateurs à l'étranger.

Le CDCS entretient ainsi des échanges réguliers avec des entreprises et opérateurs français sur la situation sécuritaire dans le monde. Il leur transmet, à ce titre, un ensemble de recommandations adaptées aux problématiques spécifiques liées à leurs missions et au déploiement de leurs personnels à l'international. Chaque année, le CDCS fournit plus de 300 analyses et recommandations à des entreprises et des opérateurs sollicitant son avis, et ce sur plus de 50 pays.

Ce travail d'accompagnement s'appuie en particulier sur l'entretien quotidien d'un large réseau de contacts.

S'agissant des entreprises, celui-ci est établi à la fois par des rencontres régulières avec les directions sûreté de différentes entreprises et par des conventions de partenariats avec des organisations professionnelles telles que le CINDEX (*Centre Inter-Entreprises de l'Expatriation qui regroupe 55 entreprises françaises et européennes, dont 32 figurent au CAC40, représentant plus de 150 000 expatriés et leurs familles répartis dans 172 pays*), le Cercle Magellan (*réseau de 250 entreprises représentant plus de 1 400 professionnels des ressources humaines internationales*), ou encore le CDSE (*Club des Directeurs de Sécurité & Sûreté des entreprises, qui regroupe 120 entreprises françaises opérantes dans 48 secteurs d'activité*).

Le réseau des opérateurs français avec lesquels le CDCS échange quotidiennement se compose, entre autres, des 12 opérateurs d'Etat sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères couvrant les domaines de l'aide au développement (*Agence française de Développement (AFD), Agence française de Développement média (CFI), Expertise France, France Volontaires, Centre International de recherche agricole pour le développement (CIRAD), Institut de Recherche et de développement (IRD)*), du commerce extérieur et du tourisme (*Atout France, Business France*), de la Culture, de l'Education et de la Francophonie (*Institut français, Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger (AEFE), Campus France et France Médias Monde*).

Le CDCS entretient en outre une relation nourrie et régulière avec les professionnels du tourisme et du voyage tels que le Syndicat des entreprises du tour-operating (SETO, représentant 75 des plus importants tour-opérateurs français), Les Entreprises du Voyage (EDV, représentant plus de 1 600 agences de voyages adhérentes), des compagnies aériennes et l'ensemble des professionnels du transport.

Chaque année, tous ces partenaires se retrouvent lors de rencontres organisées par le CDCS et consacrées aux problématiques de la sécurité et de l'expatriation. En 2019, ces événements annuels ont rassemblé plus de 400 représentants de haut niveau d'entreprises et d'opérateurs de l'Etat, issus du secteur privé, de la société civile et de l'administration.

- **Point de contact du SEAE au sein de l'UE pour la gestion des crises et des affaires consulaires**

Le CDCS et la DFAE siègent régulièrement au sein du comité consulaire de l'Union européenne (COCON) afin de défendre les positions françaises en matière consulaire mais également pour établir des règles d'entraide en cas de crise dans un pays donné. Cette représentation permet de défendre au mieux les intérêts des ressortissants français et de nouer des partenariats (dans certaines régions du globe très éloignées de la métropole) afin que nos compatriotes bénéficient d'une aide consulaire partout dans le monde, même dans les pays où la France n'a pas de représentation diplomatique.

3 | LA PREPARATION ET LA REPONSE AUX CRISES

- **La préparation aux crises**

Tout au long de l'année, les postes se préparent à faire face aux crises en s'appuyant sur deux actions majeures : **la planification et la formation.**

- La planification

La planification repose essentiellement sur le **suivi des plans de sécurité des postes** et la permanence des échanges avec le CDCS dans de très nombreux domaines. Une illustration concrète en poste de cette planification est la fourniture et la maintenance d'un réseau de communications de sécurité ou encore la constitution de stocks de sécurité.

Le plan de sécurité est l'outil que nos représentations diplomatiques et consulaires doivent élaborer afin de se préparer aux éventuelles crises impliquant la communauté française dans leur pays de résidence. Depuis 2012, ils le saisissent dans l'application « maison » Phèdre III qui permet de collecter un très grand nombre de données telles que :

- (i) les effectifs de la communauté française, résidente ou de passage, ceux des ressortissants étrangers inclus dans le plan de sécurité, avec une attention particulière aux citoyens européens non représentés ;
- (ii) les menaces et l'analyse des risques encourus par les communautés protégées française, (risques naturels, industriels, sécuritaires et sanitaires notamment)
- (iii) le recensement des emprises et entreprises françaises localement implantées et les informations utiles à leur localisation et protection avec une attention particulière portée sur les établissements scolaires dépendant du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ;
- (iv) la description du dispositif de sécurité du poste (maillage par ilotage, identification et les caractéristiques des points de regroupement et des points d'évacuation, celle des organismes locaux en cas de crise, réseaux et stocks de sécurité du poste, cartographie des régions, des villes voire des quartiers où sont implantés nos ressortissants, organisation du poste en cas de crise (organigramme de crise, installation de la salle de crise et mise en place de la réponse téléphonique) ;
- (v) une rubrique documentation regroupe en outre l'ensemble des documents concourant au plan de sécurité (comptes rendus des comités de sécurité notamment).

Ces plans sont tenus à jour par les postes, en général sous la responsabilité des numéros 2, officiers de sécurité, et sont accessibles depuis le CDCS à Paris, qui les supervise. Ce dispositif permet d'entretenir un réel dialogue entre les différents acteurs. Ce dialogue s'enrichit également des contributions des directions géographiques du Département comme de celles d'autres ministères (armées notamment).

Le CDCS travaille également au quotidien avec les institutions européennes et les centres de crise des États-membres ou de nos principaux partenaires. Des échanges très fréquents ont également lieu avec d'autres organismes ou entités comme le Cindex (Centre Inter-entreprises de l'Expatriation, qui

regroupe des experts des grandes entreprises françaises), les organismes liés au transport, au tourisme (SETO, Syndicat des Entreprises du Tour Operating) ou des compagnies d'assurance ou d'assistance, etc.

Cette planification s'appuie aussi sur la fourniture et le maintien en condition opérationnelle des réseaux autonomes (radios UHF/VHF et satellitaires) destinés à maintenir en toutes circonstances les communications entre les responsables de la sécurité de la communauté française. En 2019, le CDCS a effectué 20 missions d'expertise préalables à la modernisation des réseaux radio (sur les 81 pays qui en sont équipés) et a augmenté de 300 terminaux supplémentaires le parc de téléphonie satellitaire des postes, portant à plus de 900 le nombre de lignes gérées.

Le CDCS supervise également la gestion par les postes de leur stock de sécurité constitués de produits ou d'équipement de première nécessité destinés à venir en aide à nos communautés qui seraient touchées par une crise (eau, vivres, matériel médical de première urgence, tentes, etc.). Ces stocks équipent, là où la situation locale le justifie, les points de regroupement destinés à accueillir nos compatriotes en cas de crise.

- La formation

La formation des agents, en administration centrale ou dans les postes, est l'autre élément essentiel de la préparation par les postes de leur réponse aux crises en renforçant la culture de la sécurité et de la protection des communautés française au sein du réseau diplomatique et consulaire.

Ces formations se déclinent selon différentes thématiques : gestion de crise, réponse téléphonique, suivi des victimes et des communautés françaises, utilisation des moyens de transmission, etc., l'offre de formation se caractérisant par son adaptabilité :

- (i) aux types de crise, qui peuvent être d'ordre socio-politique, terroriste, naturel, sanitaire, accidentel, industriel ou naturel
- (ii) à la typologie de notre réseau diplomatique avec, outre l'offre destinée habituellement aux ambassades et aux consulats, des modules spécifiquement dédiés aux postes à réseau (une ambassade et plusieurs consulats généraux) ou aux postes à présence diplomatique et à leurs postes d'appui ou de rattachement ;
- (iii) aux profils des agents : primo-ambassadeurs, primo-consuls généraux, officiers de sécurité, attachés de défense et adjoints, tous agents partant en poste, etc. ;
- (iv) aux différents temps de leur carrière, soit lors des séminaires de l'Institut diplomatique et consulaire (IDC initial et à mi- carrière) ou de l'Institut de Formation aux Affaires Administratives et Consulaires (IFAAC) ;
- (v) aux modes même de formation, car elle est dispensées en administration centrale comme en poste, en présentiel (plusieurs missions par an) comme à distance (audio- ou visioconférences). De nombreux exercices sont organisés tous les ans, à distance ;
- (vi) Des formations "flash" peuvent également être organisées à la demande des postes en fonction d'une actualité immédiate ou d'une menace nouvellement identifiée.

Les formations les plus complètes agrègent les thèmes précités et se composent de modules théoriques, de temps d'échanges entre les formateurs et les agents ainsi que de modules dédiés aux

aspects psychologiques de la gestion de crise, à la communication de crise et aux aspects humanitaires. Des mises en situation sous forme d'ateliers spécifiques par pôle ou d'exercices généraux permettent aux agents de mettre en pratique les enseignements délivrés lors de cette formation, notamment lors de l'exercice final impliquant la mise en place d'une cellule de crise dans le poste afin de répondre à un événement fictif selon un scénario adapté au contexte et aux problématiques du poste concerné. Une feuille de route et un accompagnement personnalisé des postes formés par le CDCS permet d'entretenir dans le temps les acquis.

D'expérience, ces sessions sont appréciées par les agents des postes car il s'agit d'une occasion unique de les faire travailler tous ensemble, tous services et toutes catégories confondu (y compris ensemble avec les agents de recrutement local) ; c'est à ce titre un moment fort pour le chef de poste en termes de management d'équipe.

En 2019, plus de 1200 agents ont bénéficié d'une formation, en administration centrale ou en poste. Des missions de formation ont été conduites dans nos postes en Argentine, Colombie, Etats-Unis (côte est), Mali, Niger, Burkina Faso, Afrique du Sud, Liban, Chypre, Israël, Territoires Palestiniennes, Croatie, Roumanie ou encore Russie. Par ailleurs, de nombreux exercices de simulation de gestion de crise ont été organisés à distance dont les exercices régionaux avec la côte ouest des Etats Unis (San Francisco, Los Angeles et Vancouver) sur une thématique tellurique, l'Asie du sud-est (Manille, Singapour, Jakarta et Kuala Lumpur) sur une thématique tellurique et la zone méditerranéenne (Jérusalem, Tel Aviv, Beyrouth et Nicosie) sur une thématique évacuation.

- **La réponse aux crises consulaires**

Hors traitement des affaires individuelles (cf. infra), le dispositif de réponse aux crises du CDCS a été activé à plusieurs reprises au cours de l'année 2019 :

- Mars 2019 : crash d'Ethiopian Airlines
- Avril 2019 : attentats multi-sites à Sri Lanka
- Septembre 2019 : faillite de XL Airways et Thomas Cook
- Octobre 2019 : incendies en Bolivie

D'autres pays ayant connu une crise significative ont fait l'objet d'un suivi attentif par le CDCS : Haïti, Kenya, Hong Kong, Liban, Chili, Equateur, Bolivie, Australie ou encore Soudan.

Dans la plupart de ces situations, le CDCS arme une cellule de crise dédiée, en miroir de celle ouverte dans le poste concerné. La cellule de crise s'appuie sur un dispositif de réponse téléphonique chargé de prendre en compte les signalements des victimes possibles d'une crise par leurs proches et de répondre aux premières questions et préoccupations de ces proches ou des victimes elles-mêmes.

A titre d'exemple, près de 800 appels furent reçus du 21 au 23 avril 2019 lors des attentats multiples au Sri Lanka (519 blessés - 258 morts - pas de victime française).

4 | LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET PRISES D'OTAGES

- Les décès à l'étranger

Les postes consulaires à travers le monde ont transcrit ou dressé plus de 7 000 décès en 2019. La plupart des cas ne nécessitent ni information, ni intervention du CDCS (décès de mort naturelle de Français résidents ou de passage, inhumés sur place ou dont le rapatriement des dépouilles est entièrement pris en charge localement par les services consulaires et les compagnies d'assurance).

- L'action du CDCS

Le CDCS intervient dès lors qu'une intervention particulière auprès des familles en France est nécessaire, ou pour les cas de mort violente ou suspecte.

Pour les homicides, morts violentes ou suspectes, le CDCS remplit un rôle d'interface, de coordination et de relais entre la représentation consulaire, la famille, la justice, les services de police et d'enquête, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), les préfetures, les sociétés de pompes funèbres, les assureurs, etc. Le cas échéant, le CDCS conseille les proches des victimes sur leur droit de déposer plainte dans le pays de survenance des faits, mais également en France, et les accompagne dans leurs démarches.

Environ 35% des décès signalés nécessitent un suivi et mobilisent le CDCS en raison des difficultés liées à l'organisation du rapatriement de corps, à la recherche des familles ou aux enjeux judiciaires sans omettre la dimension psychologique.

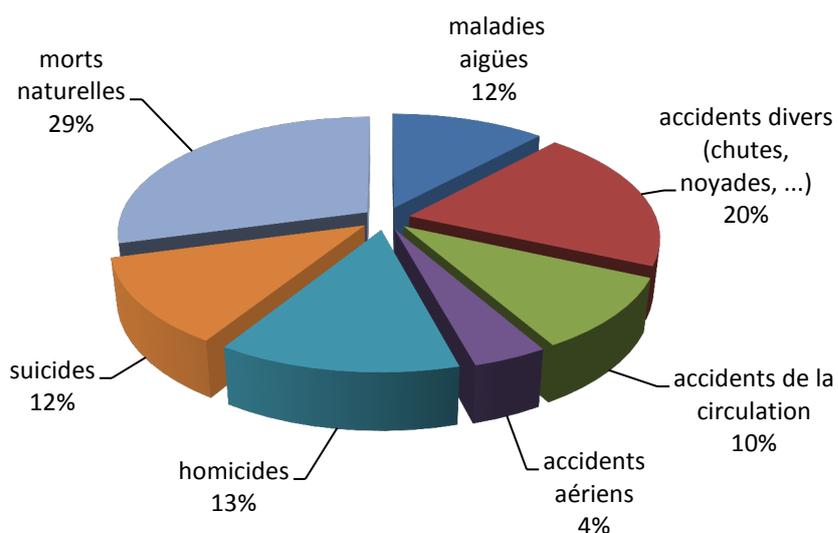
S'agissant de Français décédés des suites d'un acte de terrorisme, le CDCS est l'interlocuteur du pôle spécialisé du Parquet de Paris.

- Statistiques

En 2019, 754 cas de ressortissants français décédés à l'étranger (628 cas en 2018, soit une augmentation de 20%) **ont fait l'objet d'un signalement à l'unité des affaires individuelle du CDCS, dont 321 morts violentes.**

- Motifs des décès signalés au CDCS en 2019

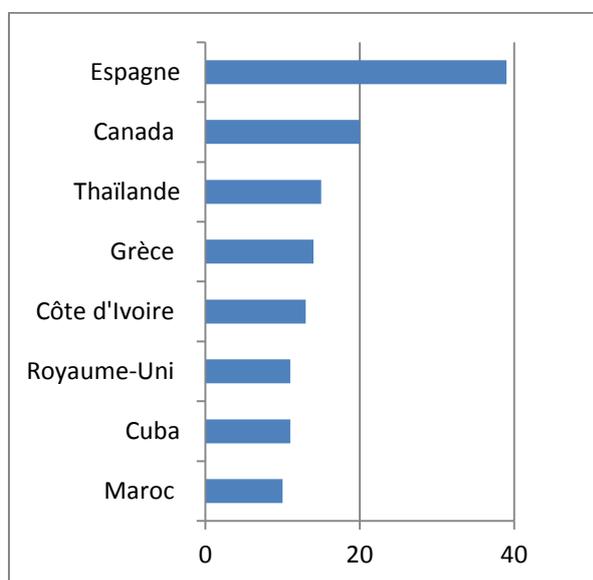
42 homicides avérés sur des ressortissants françaises à l'étranger ont été traités par le CDCS en 2019, (contre 28 en 2018, soit une augmentation de 50%) dont 4 cas d'infanticides et 10 de féminicides. 1 victime française de terrorisme à l'étranger a été recensée.



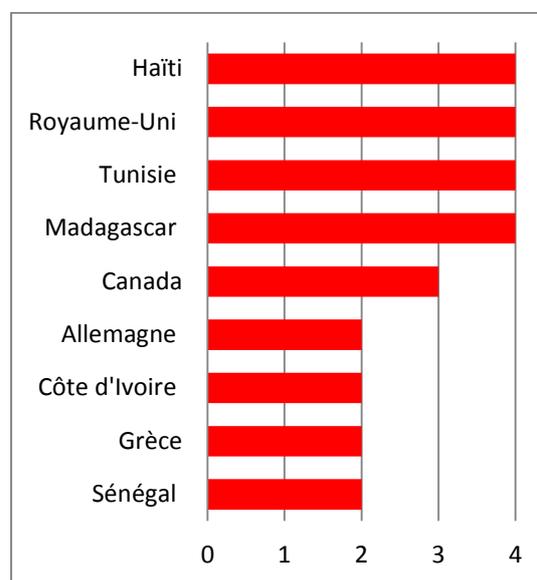
Répartition géographique des cas signalés : Europe: 42% ; Afrique: 19% ; Amériques: 19%, Afrique du Nord Moyen-Orient: 10%, Asie: 8%, Océanie: 1%

En 2019, Haïti, Madagascar, la Tunisie et le Royaume-Uni ont compté, pour chacun des pays cités, 4 homicides perpétrés sur des ressortissants français.

Pays à plus forte occurrence de morts violentes



Pays les plus criminogènes

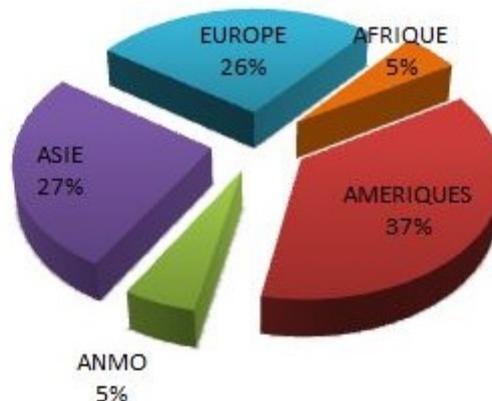


- **Les disparitions inquiétantes**

Comme pour les décès, le rôle du CDCS dans ces situations est d'assister les familles en France, de faciliter leur mise en relation avec les postes consulaires et, le cas échéant, de les guider dans les procédures judiciaires.

En 2019, le CDCS a reçu **plus de 350 signalements** de disparitions dont 218 ayant nécessité l'intervention des postes. Les autres cas n'ayant pas nécessité l'aide des postes pour retrouver les ressortissants (réseaux sociaux, appels téléphoniques, etc.). **Le nombre total de signalements de disparitions en 2019 est quasi constant par rapport à celui de 2018.**

Répartition géographique des disparitions inquiétantes



Les disparitions inquiétantes se répartissent en **deux catégories** :

- **Les cas rapidement élucidés**

Il s'agit d'affaires de courte durée (moins d'une semaine) au dénouement généralement heureux après des recherches effectuées par le CDCS via le réseau consulaire. **En 2019, 135 disparitions de courte durée ont été enregistrées** (61% du total), dont 70 résolus dans les 48 heures (51%) et 65 dans la semaine (49%). Ces dossiers sont fréquemment liés à des situations de difficultés aiguës (détention, problèmes psychologiques et/ou psychiatriques, précarité sociale, problèmes familiaux...).

- **Les disparitions de longue durée**

Ces dossiers impliquent pour la plupart des ressortissants français de passage et voyageant seuls. Ils concernent essentiellement des hommes. Dans la plupart des cas, les personnes impliquées sont retrouvées grâce à l'action de nos postes diplomatiques et consulaires et à l'aide des autorités locales. **En 2019, 42 disparitions de longue durée ont été enregistrées.**

Malheureusement, d'autres cas restent non résolus, les personnes n'ayant jamais été retrouvées. En 2019, on en recense 37, soit 16% du total global, en nette baisse par rapport à 2018 (86 cas). Certains cas se terminent également de manière tragique avec le décès du compatriote. En 2019, on en recense 4.

- **Les prises d'otages**

À chaque prise d'otage, le CDCS met en place une cellule dédiée chargée d'identifier les familles des victimes et d'établir avec elles un premier contact, de leur dispenser une information régulière et actualisée sur la situation des otages, d'assurer un soutien juridico-administratif à chacune des familles concernées et si nécessaire, une assistance psychologique.

Le CDCS assure, par ailleurs, la coordination de l'action publique (services préfectoraux, services judiciaires, services financiers), la mobilisation des associations de soutien aux victimes, un suivi des déclarations de presse, en partenariat avec la direction de la communication et du porte-parole du MEAE.

Le CDCS traite aussi de l'indemnisation des victimes : en cas de prise d'otage, il informe le fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Dans cette situation, seul le conseil d'administration du FGTI décide du montant des indemnités à verser aux victimes ou aux ayants droit.

En 2019, 10 ressortissants français ont été victimes d'enlèvements : 8 enlèvements d'origine crapuleuse (contre 10 en 2018) et 2 enlèvements d'ordre terroriste (aucun n'avait eu lieu en 2018). Tous ont été libérés.

Faits marquants d'enlèvements :

- **Enlèvements d'ordre terroriste : Mme Sophie Pétronin**, victime d'un enlèvement au Nord Mali le 24 décembre 2016, est toujours retenue par ses ravisseurs au moment de la rédaction du présent rapport d'activité (été 2020) ;
- Les **deux Français** enlevés le 1^{er} mai 2019 dans le parc de la Pendjari, au nord du Bénin, ont été libérés dans la nuit du 9 au 10 mai 2019. Deux commandos de la Marine nationale française ont été tués au Burkina lors de l'opération de libération.

5 | LES MOYENS BUDGÉTAIRES

En 2019, le budget du Centre de crise et de soutien pour la sécurité des Français à l'étranger après application de la réserve légale s'est élevé à 3,6 M€ au titre du programme 105.

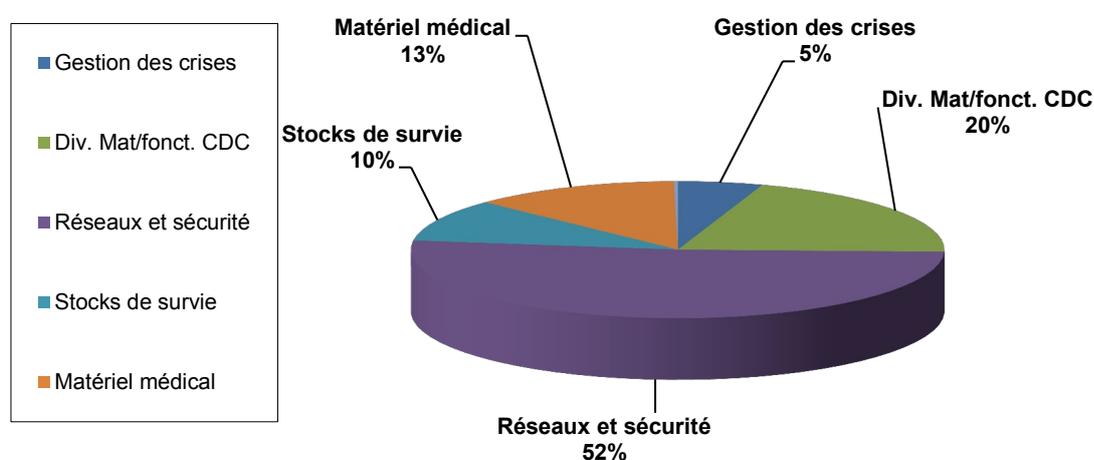
Les dépenses relatives à l'équipement et à la maintenance des réseaux de communication de sécurité autonomes représentent 52 % du budget total du CDCS, en diminution par rapport à 2018 (55 %) grâce aux économies réalisées, à périmètre constant, dans le cadre d'un nouveau marché.

Les dépenses de fonctionnement (frais de transport de matériel vers les postes, activités courantes du CDCS, missions, etc.) ont, quant à elles, été réduites de 26 % à 20 % du budget total.

Dans le cadre des plans de sécurité de nos postes les plus exposés, le CDCS finance également l'achat de vivres, de matériels médicaux et de médicaments afin d'en doter les points de regroupement. La part de ce poste de dépenses a augmenté entre 2018 et 2019, passant de 5 % à 10 %. De même, les stocks de matériel médical ont été renforcés, passant de 3 % à 13 % du budget du CDCS.

Enfin, en l'absence de crise majeure en 2019, les dépenses de gestion de crises ont été limitées à 5 % contre 11% du budget du CDCS en 2018.

- **Dépenses par nature**



IV. LE SOUTIEN
AUX ENTREPRISES
FRANÇAISES À
L'ÉTRANGER ET À
LA MOBILITÉ

Sommaire

1/ LE MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES, COORDONNATEUR DE LA DIPLOMATIE ECONOMIQUE 62

- L'APPUI DIPLOMATIQUE AUX GRANDS CONTRATS 62
 - 1/ *Dans le secteur spatial* : 62
 - 2/ *Dans le secteur des infrastructures et des transports* : 62
 - 3/ *Dans le secteur de l'aéronautique civile* : 63
 - 4/ *Dans le secteur du développement touristique* : 63
- L'APPUI AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS ETRANGERS EN FRANCE 64
- LA COOPERATION BILATERALE PREPARE LE TERRAIN POUR LES ENTREPRISES FRANÇAISES 64
- DES REPRESENTANTS SPECIAUX POUR LES PAYS JUGES PRIORITAIRES POUR NOTRE COMMERCE EXTERIEUR 64
- DES FEDERATEURS EXPORT CHARGES DE FAVORISER L'EMERGENCE D'UNE OFFRE FRANÇAISE INTEGREE DANS LES SECTEURS PRIORITAIRES 65
 - 1/ *La famille Santé*..... 65
 - 2/ *La famille « Agroalimentaire »*..... 66
 - 3/ *La famille « Ville durable »*..... 67
 - 4/ *La famille « Energies renouvelables »* 68
 - 5/ *La famille « industries culturelles et créatives »* 69
 - 6/ *La famille « french travel »* 71
- DES CONSEILLERS DIPLOMATIQUES AUPRES DES PREFETS DE REGION 71
- LE SOUTIEN ET LA PROMOTION PAR NOS AMBASSEDEURS DU DISPOSITIF DU VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISES (VIE) 72
- L'APPUI AUX ECOSYSTEMES ENTREPRENEURIAUX FRANÇAIS A L'ETRANGER 73

2/ MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EXPORT : POUR UNE MEILLEURE LISIBILITE ET UNE PLUS GRANDE EFFICACITE DE L'ACTION PUBLIQUE 74

3| L'INFORMATION DES FRANÇAIS RESIDANT A L'ETRANGER ET DES CANDIDATS A L'EXPATRIATION 76

- DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION CIBLEES : INSCRIPTION AU REGISTRE EN LIGNE ET SUR LA LISTE ELECTORALE CONSULAIRE, ELECTIONS EUROPEENNES, SENSIBILISATION AU DEPART A L'ETRANGER : ADOPTEZ LES BONS REFLEXES 76
- UN TRAVAIL D'EXPLICATION DES MISSIONS CONSULAIRES 76
- UNE PROXIMITE RENFORCEE AVEC LE PUBLIC 76
- UNE MEILLEURE INFORMATION POUR LES FRANÇAIS RENTRANT EN FRANCE APRES UN LONG SEJOUR A L'ETRANGER 77

L'entreprenariat des Français à l'étranger est soutenu par le gouvernement à travers l'action conjointe de multiples acteurs publics et privés pleinement mobilisés au service des entreprises. Depuis 2012, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a fait de la diplomatie économique une priorité. Le rôle de chef de file du MEAE en matière de commerce extérieur via sa direction de la diplomatie économique a été conforté par le Gouvernement en 2017.

1/ LE MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES, COORDONNATEUR DE LA DIPLOMATIE ECONOMIQUE

Le redressement économique du pays passe notamment par le développement de l'internationalisation de ses entreprises et l'amélioration de son attractivité auprès des investisseurs étrangers. Dans ce contexte, le Gouvernement a souhaité unifier l'action extérieure de l'État : le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères est désormais compétent pour définir et mettre en œuvre la politique de développement international de la France, également au titre du commerce extérieur et du tourisme. En liaison avec le ministre de l'Économie et les autres ministres intéressés, il prépare et conduit les négociations commerciales internationales, qu'elles soient multilatérales, européennes ou bilatérales. Il coordonne l'action des services qui concourent à promouvoir les intérêts économiques de la France à l'étranger. Pour l'exercice de ses attributions en matière de commerce extérieur et de tourisme, le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères dispose de la direction de la diplomatie économique et de la direction générale du Trésor. Les services économiques à l'étranger sont placés sous l'autorité de l'Ambassadeur.

Le réseau diplomatique s'est fortement mobilisé, au cours de ces dernières années, sur les enjeux économiques : les ambassadeurs ont consacré, en moyenne, plus du tiers de leur temps aux enjeux économiques sur les trois dernières années. Les plans d'action des ambassades comprennent systématiquement un volet économique précisant leurs objectifs dans ce domaine. Ces volets économiques sont préparés en étroite coordination avec la direction de la diplomatie économique, les services économiques et les autres services centraux du Département.

- **L'appui diplomatique aux grands contrats**

Les déplacements ministériels à dominante économique et le dialogue bilatéral ont permis, grâce à la mobilisation du ministère de conclure plusieurs grands contrats dans des secteurs variés. À titre d'exemples :

1/ Dans le secteur spatial : en dépit de la conjoncture dégradée du fait d'un marché satellitaire mondial en berne, l'année 2019 a permis à Airbus Defence & Space de signer un contrat de fourniture d'un satellite optique d'observation de la Terre très haute résolution estimé à 180 M USD avec l'Angola. Cette même année, Thales Alenia Space a été sélectionné par l'opérateur égyptien Nilesat pour la fourniture de son nouveau satellite de télécommunications (contrat évalué à 100 M EUR)

2/ Dans le secteur des infrastructures et des transports : le contrat pour l'exploitation et la maintenance de deux lignes de métro à Ryad remporté par la RATP et son partenaire saoudien SAPTCO évalué à 2 Mds € sur 12 ans et le contrat (90 M€) portant sur la modernisation du système de signalisation du chemin de fer General Roca à Buenos Aires remporté par Alstom et son partenaire Pose, peuvent être cités parmi nos grands succès commerciaux, tout comme l'attribution à RATP Dev du

contrat d'exploitation de la ligne 3 du métro du Caire, en mai 2020 pour une durée de quinze ans, ainsi que la signature du contrat commercial pour la construction du métro d'Abidjan par le consortium français STAR (décembre 2019). Cette année a été également marquée par le lancement de plusieurs projets remportés par des entreprises françaises: le TER de Dakar a été pré-inauguré en janvier 2019 par le président Macky Sall en présence de Jean-Baptiste Lemoine ; la LGV Tanger – Casablanca, première ligne grande vitesse d'Afrique a été inaugurée par le président Macron et le roi du Maroc en novembre 2018, Iveco a livré ses premiers bus au gaz naturel à Abidjan en décembre 2018.

3/ Dans le secteur de l'aéronautique civile : au total, l'avionneur européen Airbus a livré 860 appareils pour un CA total de 46,2 Mrds d'euros. Le carnet de commande atteignait 7133 avions commerciaux au 30 septembre 2019. De surcroît, les secteurs aéronautique et spatial représentent une place de premier ordre dans la balance commerciale de la France. Les principaux contrats signés au cours de l'année 2019 avaient pour origine le Moyen-Orient et l'Asie. Ainsi, Emirates Airlines a annoncé en février 2019 la commande de trente A350-900 et quarante A330-900 pour un montant de 21,4 Mds\$ au prix catalogue. Dans la même veine, des méga-commandes ont été enregistré par Airbus auprès de clients chinois. La visite officielle du président chinois, Xi Jinping, en France le 25 mars 2019 a permis de concrétiser la signature d'un contrat général de vente entre Airbus et China Aviation Supplies Holding Company (CAS) portant sur 290 moyen-courriers A320 et 10 gros-porteurs A350 pour un montant de 35 Mds\$ au prix catalogue. Il est à relever que la montée en puissance des motoristes se confirme pour 2019, CFM International (co-entreprise General Electric et Safran) a ainsi livré 2 162 unités moteurs CFM56 et LEAP en 2018, et dispose d'un carnet de commandes total de 15 620 moteurs soit 7 années de production.

4/ Dans le secteur du développement touristique : Le 10 avril 2018, un accord d'une durée de 10 ans a été signé entre la France et l'Arabie saoudite pour le développement culturel, environnemental, touristique, humain et économique et la valorisation du patrimoine de la région d'Al-Ula. Le projet est piloté par l'Agence française pour le Développement d'Al-Ula, présidée par Gérard Mestrallet et basée à Paris, avec une mise de fonds en capital de la part du MEAE (1000 €), et la mise en œuvre s'effectue entièrement sur financement saoudien. Le plan d'aménagement du site devrait être validé d'ici la fin de l'année 2020. En Chine, un accord-cadre a été signé le 9 janvier 2018 à Pékin, lors du déplacement du Président Macron, entre le groupe Deyrolle, la société chinoise Fangsuo et le Groupe d'Etat de Développement Culturel et Touristique de Chengdu (Chengdu Wenlu). Le projet, intitulé Terra Panda et dont l'investissement s'élève à 2,3 Mds€, consiste en l'aménagement d'un parc culturel, écologique et touristique franco-chinois de 350 hectares à Chengdu, adjacent au parc des Pandas.

En 2019, les indicateurs recueillis relatifs à l'action de diplomatie économique des ambassades¹² révèlent une forte mobilisation et un effort ciblé sur les priorités identifiées dans les différents pays avec par exemple l'organisation d'évènements à caractère sectoriel ou thématique à l'initiative des ambassades. Les actions sont variées et consistent, en soutien à l'export, à la fois à promouvoir les exportations françaises ou appuyer nos entreprises sur des contrats spécifiques, et à œuvrer en faveur de l'amélioration générale du climat des affaires, enjeu central dans certaines régions, ainsi qu'au renforcement de la coopération avec les autorités locales. En moyenne, les postes ont reçu 87 entreprises dans l'année et ont identifié 684 changements favorables aux intérêts français et 222 contrats pour l'obtention desquels leur implication a été significative¹³.

¹² Sur un échantillon de partenaires commerciaux représentant 89,5% de notre commerce extérieur.

¹³ En 2018, la moyenne était de 81 entreprises rencontrées, tandis que 200 contrats signés et 764 changements favorables étaient identifiés comme ayant fait l'objet d'une implication significative du poste. La baisse des changements favorables par rapport à 2018 s'explique principalement par l'absence d'indicateurs pour la Russie. Du fait des nombreuses interventions effectuées afin de lever des restrictions aux importations, ce poste avait listé en 2017 et 2018 respectivement 679 et 150 changements obtenus par l'ambassade. A périmètre constant (hors Russie), cet indicateur apparaît comme en hausse.

- **L'appui aux projets d'investissements étrangers en France**

L'attractivité du pays constitue un enjeu capital pour l'économie française.

Selon l'opérateur Business France, la France a attiré 1 468 nouvelles décisions d'investissements étrangers créateurs d'emploi en 2019, soit une progression de 11 % par rapport à 2018, qui ont permis la création ou le maintien de 39 542 emplois, contre 30 302 en 2018. Les investissements en 2019 sont davantage pourvoyeurs en emplois qu'en 2018 et représentent 17 % des emplois créés l'année dernière dans le secteur privé. Les bonnes performances françaises depuis quelques années s'expliquent notamment par un rebond du potentiel d'attractivité du pays dans les domaines relatifs à l'environnement des affaires, le dynamisme de son économie, l'expertise sectorielle et une bonne perception des réformes entreprises ces dernières années selon Business France.

Cette dynamique très favorable s'inscrit dans un contexte de confiance réaffirmée par les décideurs économiques. Selon le Baromètre Kantar – Business France, près de neuf cadres dirigeants sur dix (87 %) estimaient en janvier 2020 que la France était une destination attractive pour les investissements étrangers. Le réseau des ambassades et, depuis le 1er janvier 2015, celui de l'opérateur Business France, sont mis à contribution pour aider à prospecter des investisseurs internationaux et les investisseurs potentiels (fonds souverains, fonds privés d'investissement, grandes entreprises) et à accompagner leurs démarches en France. Ainsi, en 2018, 1 711 investisseurs ont été rencontrés par notre réseau et les postes ont contribué à la visite en France de 657 entreprises étrangères. En 2019 s'est tenue la cinquième édition des « Investor's Day(s) » (ex mois de l'investissement) dans les 40 principaux pays émetteurs d'IDE. Les postes sont désormais invités à organiser tout au long de l'année une ou plusieurs séquences afin d'aller à la rencontre des investisseurs et décideurs économiques et faire la promotion de la France, en organisant plus d'une cinquantaine de rencontres.

- **La coopération bilatérale prépare le terrain pour les entreprises françaises**

Le réseau du MEAE, via les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), a développé des synergies entre les projets de coopération et les intérêts des entreprises françaises. La contribution des SCAC, des services économiques, de l'AFD et de Business France a été décisive dans plusieurs domaines : missions d'experts, séminaires, journées d'échanges, etc.

La mobilisation au service des relations économiques bilatérales s'illustre aussi dans la mise en place de plusieurs projets de coopération scientifique et technologique sur des thèmes comme l'innovation, la sécurité, l'énergie nucléaire, la robotique, les nanotechnologies, l'économie verte, etc.

Le réseau a aussi soutenu les pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en particulier dans les pays en développement africains, asiatiques et américains.

- **Des représentants spéciaux pour les pays jugés prioritaires pour notre commerce extérieur**

Les représentants spéciaux sont des personnalités de haut niveau à l'expertise reconnue. Désignés directement par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, ils soutiennent nos relations économiques avec certains pays ou régions clés pour notre commerce extérieur. Des représentants spéciaux ont été nommés pour les pays et régions suivants : Russie, Balkans, Asie centrale, Inde, Japon, Chine, Australie, ASEAN.

- **Des fédérateurs export chargés de favoriser l'émergence d'une offre française intégrée dans les secteurs prioritaires**

Les savoir-faire français sont internationalement reconnus et doivent davantage bénéficier de la demande croissante dans les pays émergents. Une approche sectorielle a donc été mise en place autour de « familles prioritaires à l'export ». La stratégie retenue vise à favoriser une plus grande intégration de l'offre française dans des secteurs où il existe une excellence de nos entreprises, insuffisamment exploitée à l'international, et à cibler une liste de pays prioritaires sur lesquels l'action des pouvoirs publics se concentre. Pour chacune de ces familles, un « Fédérateur » à l'export a été nommé, afin de renforcer la coordination et l'articulation des actions de promotion de la filière menées par les pouvoirs publics et les acteurs privés.

Ces fédérateurs sont aujourd'hui au nombre de cinq : ville durable, santé, agroalimentaire, énergies renouvelables, industries culturelles et créatives. Après 7 années de mise en œuvre de cette politique, les résultats sont encourageants et ont dans l'ensemble un effet structurant de l'offre à l'export dans les secteurs considérés. Du fait d'un bilan contrasté, le dispositif du Fédérateur n'a toutefois pas été maintenu pour les secteurs « technologies émergentes » et « tourisme », initialement concernés.

Le dispositif des fédérateurs va être particulièrement mobilisé dans le cadre du volet international du plan de relance global de l'économie qui sera annoncé en septembre.

1/ La famille Santé

En 2017, les exportations de produits pharmaceutiques, qui représentent près de 90% de la famille à l'export, ont représenté 6,4 % des exportations totales de la France, derrière l'aéronautique / aérospatiale (12 %) et les produits de la construction automobile (7,1%). En constante augmentation depuis, elles atteignent 27 milliards d'euros en 2018, soit une croissance de 1,8 % par rapport à l'année précédente. Les produits de santé se situent ainsi au 4e rang des secteurs industriels (hors matériel militaire) en termes d'excédent commercial dégagé. Régulièrement cité en référence, le modèle sanitaire français possède également des atouts importants tant dans l'offre de soins que la recherche médicale.

Afin de structurer et promouvoir l'offre française en santé sur les marchés prioritaires à l'étranger, un fédérateur à l'export pour le secteur de la santé a été nommé par le MEAE. Occupant cette fonction depuis janvier 2016, Jean-Patrick LAJONCHERE, par ailleurs directeur général du groupe hospitalier Saint-Joseph à Paris, facilite la projection à l'international de notre écosystème en santé.

A l'initiative du MEAE et du Fédérateur, d'importants travaux de structuration, de valorisation et de promotion de l'offre française de santé à l'international ont été réalisés ces dernières années, en lien avec l'ensemble des partenaires de l'export. Ils s'articulent principalement autour de 3 axes :

- **La structuration à l'international de l'offre française par :**
 - La création du dispositif French Healthcare (2017-2018), composé de la marque ombrelle French Healthcare, détenue par le MEAE, et d'une association éponyme chargée de porter la marque et d'animer un réseau d'acteurs publics et privés de la santé actifs à l'international. Ce dispositif bénéficie depuis 2020 d'une architecture rénovée et renforcée, intégrant en outre l'opérateur Business France dans le dispositif.

- Le développement du réseau des clubs santé à l'étranger¹⁴ : 5 à l'origine en 2013, 14 désormais, les clubs santé servent à la fois de catalyseurs des intérêts français locaux et d'outils de veille et d'analyse des opportunités locales.
 - Le pilotage par le Fédérateur du groupe international du Comité stratégique de filière (CSF) des industries de santé du Conseil national de l'Industrie (CNI), assurant ainsi la cohérence des instances et outils de structuration de l'offre française à l'international.
- La promotion de l'offre française santé à l'international par :
 - Le déploiement de la marque French Healthcare par l'association French Healthcare (FHC) et l'opérateur Business France sur les grands salons internationaux et à travers des publications éditoriales ou digitales (brochures de présentation de la filière, fiches thématiques, vidéo, post sur les réseaux sociaux) destinés aux décideurs ou leader d'opinions étrangers.
 - La conception, au sein de l'association FHC, de ces outils de promotion de l'écosystème français de la santé et le recensement des solutions existantes par filière ou thématiques (ex : offre diabète présenté à Pékin en juin 2019, cartographie des solutions françaises contre la Covid-19), à diffuser largement à travers le réseau diplomatique.
 - L'accompagnement spécifique par le réseau diplomatique de projets français « intégrés » à l'étranger, constitués par des consortiums d'entreprises françaises alliant services et fourniture de produits de santé (ex : projets hospitaliers, déploiement de SAMU).
 - La valorisation de la qualité de l'offre de soins française et le développement de l'accueil de patients internationaux sur le territoire, à travers la constitution de partenariats entre les établissements français et les Etats étrangers ou la création d'un label de qualité pour l'accueil de patients internationaux par l'association FHC.
 - La projection renforcée de l'expertise hospitalière, par :
 - L'autorisation, donnée aux CHU de créer des filiales pour vendre leur expertise hospitalière à l'international (article 177 de la Loi Croissance et activité « dite Macron »). La filiale internationale de l'AP-HP a été lancée dans ce cadre en 2017 et connaît depuis un développement important à travers le monde. Une seconde filiale, commune à l'ensemble des CHU (hors AP-HP) a vu le jour en juin 2019, et mène actuellement un projet structurant en Russie.
 - Un travail mené sur la normalisation, en partenariat avec l'AFNOR, et la Haute autorité de santé (HAS) conduisant à l'édition d'un « guide de bonnes pratiques hospitalières françaises », qui vise à promouvoir la diffusion des normes françaises à l'international et contester ainsi le monopole des standards anglo-saxons.

2/ La famille « Agroalimentaire »

¹⁴ Liste des Clubs santé à date : Pékin, Moscou, Sao Paulo, Alger, Rome, Mexico, Séoul, Ankara, Tunis, Rabat*, Le Caire*, Hanoi, Ryad, Tokyo

Afin de structurer et promouvoir l'offre française du secteur agroalimentaire sur les marchés prioritaires à l'étranger, un fédérateur à l'export pour l'agro-alimentaire a été nommé par le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. M. Jean-François LOISEAU est entré dans ces fonctions début 2019, pour une durée de deux ans renouvelable.

Jean-François LOISEAU a par ailleurs été élu en janvier 2020 président de la commission internationale de FranceAgriMer, qui réunit l'ensemble des acteurs étatiques, institutionnels et privés de l'export agroalimentaire français (MEAE, MAA et FranceAgriMer, Trésor, Business France, interprofessions et fédérations d'entreprises).

La feuille de route du fédérateur, finalisée en janvier 2020, se décline en quatre axes :

- Améliorer la visibilité de l'offre française à l'international, en développant des narratifs de présentation de l'offre agroalimentaire française, en favorisant l'implication des distributeurs français dans la promotion des produits français, ou encore en organisant des opérations de promotion en marge des principaux salons français (SIAL) ;
- Renforcer le portage politique des sujets agroalimentaires français, en appuyant les candidatures d'entreprises agroalimentaires lors des déplacements présidentiels et ministériels à l'étranger, ou en suscitant des propositions de déplacements politiques ;
- Améliorer la capacité d'adaptation de l'offre française à la demande mondiale. Cet axe de travail s'articule notamment autour de quatre pays désignés comme prioritaires par la commission internationale (Allemagne, Japon, Mexique, Côte d'Ivoire) ;
- Faire connaître les dispositifs publics de soutien à l'export auprès des entreprises et contribuer à développer leur culture de l'export.

3/ La famille « Ville durable »

La thématique de la ville durable regroupe tous les acteurs impliqués dans la conception, la construction et la gestion des infrastructures urbaines : urbanisme, planification et architecture, ingénierie et construction, efficacité énergétique, éco-industries (eau, déchets, air, dépollution des sites), transports et mobilités, ainsi que les technologies numériques associées à ces secteurs. Dans la majorité d'entre eux, la France dispose d'une offre solide, y compris en matière de gouvernance et de formation, portée par plus de 40 000 entreprises de toutes tailles, dont des champions internationaux et une vingtaine de pôles de compétitivité. Cependant, malgré la mobilisation de financements conséquents et le fort crédit dont jouit la France pour porter cette thématique, l'offre économique française peine à se coordonner et faire émerger des offres intégrées, cohérentes et ciblées pour les marchés internationaux.

Afin de structurer et promouvoir l'offre française de la ville durable sur les marchés prioritaires à l'étranger, un fédérateur ville durable a été nommé par le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. M. Gérard WOLF, une première fois nommé en 2016, a été reconduit dans ses fonctions en 2018.

Il travaille en étroite coordination avec les comités stratégiques de filière (CSF) « eau », « industries pour la construction » pour lesquels il est référent international, ainsi qu'avec le CSF « transformation et valorisation des déchets » pour lequel il est associé aux travaux de la feuille de route internationale.

Le fédérateur a réuni sur une base trimestrielle un comité de pilotage qui rassemble les principaux acteurs publics de la ville à l'export, avec pour but d'échanger des informations, coordonner les actions

et définir une stratégie commune d'appui à l'export, dont une liste de pays prioritaires, conformément à la lettre de mission que lui a confiée le Ministre et le secrétaire d'Etat. Y sont notamment représentés le Ministère de la Transition écologique et solidaire, le Ministère de l'Economie et des Finances, l'Agence française de développement, Business France, Medef international et les représentants des comités stratégiques de filières (CSF) eau, déchets et construction, la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO), la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, l'association France Ville Durable.

Le Fédérateur effectue des déplacements pour accompagner des projets et communiquer sur le modèle français de la ville durable et ses réalisations, comme lors du Forum Urbain Mondial à Abu Dhabi en février 2020. Il a activement contribué à la préparation du Sommet Afrique-France 2020 qui a dû être reporté en raison de la crise sanitaire. Il a impulsé à partir de 2016 la création des premiers clubs ville durable à l'étranger.

Dans le cadre de la crise de la COVID-19 puis de la préparation de la relance post-crise, le Fédérateur ville durable a proposé de susciter une réponse française coordonnée, incluant tous les acteurs de la ville, pour promouvoir la vision française de la ville durable et promouvoir les savoir-faire de nos entreprises à l'international. Cette initiative rassemble aujourd'hui de nombreuses organisations publiques, privées et associatives¹⁵. Il s'articule autour de 4 groupes de travail thématiques majoritairement structurés à partir des comités stratégiques de filière (eau et assainissement, déchets, transports et énergie) et de 3 ateliers transverses sur le financement, le renforcement de la maîtrise d'ouvrage publique et sur le portage multilatéral des travaux de l'initiative.

4/ La famille « Energies renouvelables »

La France bénéficie d'un écosystème moteur dans le domaine de la transition énergétique. Cet écosystème est constitué à la fois de développeurs de projets de tailles diverses (grands groupes, qui sont parmi les leaders mondiaux de la transition énergétique, des ETI, des PME et des start-ups) et d'un ensemble d'entreprises industrielles produisant des équipements ou fournissant des services performants et innovants. Face à un marché international en pleine croissance et à une concurrence étrangère accrue, la filière française des « industries des nouveaux systèmes énergétiques » a de nombreux atouts à valoriser collectivement, à l'international. Dans ce contexte, les autorités françaises soutiennent activement la mise en place d'une approche collaborative et la structuration d'une offre française à l'international dans le domaine de la transition énergétique. C'est pourquoi les énergies renouvelables constituent également, depuis 2015, une « famille prioritaire à l'export ».

L'action du fédérateur « Energies renouvelables » (Jean-Louis BAL, Président du Syndicat des Energies renouvelables, nommé en novembre 2019) a permis de confirmer la mise en place, initiée par ses prédécesseurs, d'une « équipe de France à l'export » réunissant les administrations compétentes (Bercy – Direction Générale du Trésor et Direction Générale des Entreprises, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministère de la Transition écologique et solidaire), le syndicat des énergies renouvelables et le Fédérateur, ainsi que Business France et l'AFD. Son action s'articule en particulier avec les travaux du groupe export du Comité stratégique de filière « Nouveaux systèmes énergétiques »,

¹⁵ Fédérateur Ville Durable, Fédérateur Energies Renouvelables, MEAE/DGM, DG Trésor, DGE, MTE, BF, Expertise France, AFD, ADEME, PFE, PFVT, CSF Eau/Filière Française de l'Eau, CSF Déchets/CME, CSF Ferroviaire, Medef International, CODATU, Syndicat des Energies Renouvelables, FMDV ainsi que les participants de chaque groupe de travail (Agence de l'eau Adour-Garonne, USF, Sèche Environnement, Fidal, entreprises de la task force ville durable de MEDEF International, etc.)

qui a succédé en 2018 au groupe de travail « Ambition export » du Comité Stratégique de Filières Eco-Industries. Par ailleurs, le fédérateur a participé au lancement des Clubs export Energies renouvelables (clubs d'entreprises présentes dans des pays ou régions à fort potentiel export ; trois clubs existent à ce jour : Afrique de l'Est et Océan Indien, Moyen-Orient et Indonésie en 2016-2017). Sa feuille de route prévoit la création prochaine d'un quatrième club régional, pour l'Afrique de l'Ouest.

Le fédérateur contribue à inscrire dans la durée l'action et l'influence de la France dans la promotion de la transition énergétique bas carbone et la lutte contre le changement climatique. Son existence même illustre l'importance qu'accorde la France aux énergies renouvelables (ENR), y compris dans leur déploiement à l'international, dans le contexte d'un marché mondial en pleine expansion. L'une de ses tâches consiste à cet égard à favoriser le rapprochement entre acteurs publics de la diplomatie climatique, et acteurs privés du secteur des ENR, de manière à permettre des effets d'intégration et de levier entre action publique et positionnement de nos entreprises.

La feuille de route du fédérateur comporte les axes suivants :

- Améliorer la visibilité de l'offre française en matière d'énergies renouvelables et la promouvoir à l'international : renforcer la visibilité des entreprises françaises sur le marché international des énergies renouvelables et participer à la promotion d'une offre française lisible auprès des décideurs clés à l'étranger. L'ensemble du réseau diplomatique est mobilisé pour identifier les pays et marchés prioritaires pour une action du fédérateur, leurs propositions étant croisées avec les analyses d'autres acteurs institutionnels tels que Business France et celles du secteur privé. Ce processus permet de prévoir des actions concrètes telles que la participation à des événements bilatéraux de haut-niveau, des salons internationaux, régionaux ou nationaux ;
- Améliorer la connaissance des marchés et favoriser l'implantation des entreprises françaises dans les zones prioritaires ;
- Promouvoir les synergies entre acteurs du secteur des énergies renouvelables : en lien avec les entreprises exportatrices et les acteurs compétents, le Fédérateur participe à la présentation d'une offre française intégrée auprès des autorités compétentes du pays concerné. Dans ce contexte, une charte est en cours d'élaboration, pour promouvoir une approche collaborative à l'export entre les entreprises françaises de l'écosystème de la transition énergétique produisant des équipements ou des services. C'est également un élément clé de la feuille de route internationale de la branche export du CSF « industries des nouveaux systèmes énergétiques » (CSF NSE) ;
- Favoriser la coordination des dispositifs et actions de soutien à l'export et faire connaître ces initiatives aux entreprises, notamment en région ;
- Contribuer à la réflexion sur l'adaptation des dispositifs de financement parapublics et privés aux nouvelles conditions du marché et à l'offre française.

5/ La famille « industries culturelles et créatives »

Les industries culturelles et créatives françaises (ICC) représentent environ 3% de notre PIB et un million d'emplois : c'est un secteur clé de l'économie française qui dispose d'un potentiel important à l'exportation avec une balance commerciale excédentaire de plus de 300 M€. Au croisement des diplomaties économique et d'influence, les ICC constituent l'un des pôles d'excellence de notre pays

qu'il est essentiel de promouvoir, dans une double logique de diffusion de la création française et de soutien de nos entreprises culturelles.

La « famille » ICC a été créée en 2015. Elle doit faire face à la complexité d'un secteur empreint d'une grande variété d'acteurs privés et publics et d'une forte hétérogénéité liée aux spécificités de ces industries. Dans ce cadre, le Ministre a confié à M. Jean-Noël TRONC, Directeur général de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et éditeurs de Musique) la mission de fédérer la « famille » ICC. Prenant la suite d'Isabelle Giordano, son mandat a été annoncé officiellement le 23 février 2018, à Roubaix, à l'occasion de la présentation par le Premier ministre de la stratégie du Gouvernement pour le commerce extérieur. Présidé par le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, un premier comité stratégique portant sur les ICC à l'export s'est réuni le 23 mai 2018 autour du fédérateur. Rassemblant une trentaine de personnalités des différentes filières, ce comité a permis de préciser le périmètre de la mission et aux professionnels d'exprimer leurs attentes et leurs préoccupations.

Le deuxième comité stratégique du 11 avril 2019, co-présidé par Jean-Yves le Drian, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, et Franck Riester, Ministre de la Culture, a réuni autour du fédérateur plus d'une soixantaine de représentants issus de l'ensemble des filières des industries culturelles et créatives, des organisations professionnelles et des opérateurs culturels en charge de l'export, ainsi que des parlementaires. Cette réunion a permis notamment d'élargir la représentation des filières aux secteurs de la mode, des métiers d'art, du design, du jeu vidéo et de l'architecture.

Les Ministres et le fédérateur ont rappelé à cette occasion les objectifs de la famille et annoncé un certain nombre de mesures concrètes :

a – **Fédérer l'« équipe France » au service des besoins opérationnels des professionnels du secteur**, dans une démarche public-privé qui met en cohérence l'ensemble de l'écosystème français du secteur. Dans cet objectif, le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a notamment annoncé qu'une mission en faveur des ICC sera confiée aux ambassadeurs dans 37 pays prioritaires à fort potentiel de croissance afin d'offrir aux professionnels et aux opérateurs un guichet unique et un point de contact spécifique pour leurs actions de développement à l'international.

b – **Agir de façon concertée dans des zones géographiques d'intervention prioritaires pour l'influence de la France et la conquête de nouveaux marchés pour nos ICC** : l'Afrique avec la mise en œuvre de l'agenda de Ouagadougou fixé par le Président de la République et le rôle transversal de la culture dans la réalisation des ODD ; l'Europe ; l'Asie et en particulier la Chine. Des groupes de travail sur chacune de ces zones sont en cours.

c - **Placer les ICC au cœur de la politique d'attractivité de la France**. Une attention particulière a été portée lors du 2ème comité stratégique à l'impact du rayonnement des ICC françaises sur l'attractivité de nos territoires, métropolitain et d'outre-mer, notamment par les tournages en France de films internationaux dont les études montrent leur rôle de vecteur de rayonnement de la culture française à l'international, leur impact sur le développement significatif de l'activité touristique et le moteur économique qu'ils peuvent représenter pour une ville ou une région. Cinq marchés prioritaires ont été identifiés pour la mise en valeur du territoire et des talents français: l'Inde, la Chine, le Brésil, les Etats-Unis et la Corée du Sud. Dans ce cadre, Atout France, l'agence de développement touristique de la France, et Film France, l'opérateur en charge de promouvoir les tournages, la post-production et l'animation en France, se sont engagés, à travers la signature d'une convention, à mener des actions concertées pour attirer les productions étrangères en France.

Début 2020, les ambassadeurs des 37 pays prioritaires ont identifié un correspondant ICC dans leur équipe et présenté un plan d'action à 2 ans se concentrant plus particulièrement sur 3 à 4 secteurs prioritaires, incluant la constitution de ressources à destination des professionnels des ICC, une série d'actions au service des filières et des actions de valorisation des ICC sur les territoires prioritaires.

Le 30 avril 2020, les ICC étaient représentées lors de la conférence téléphonique qui a réuni autour du ministre M. Jean-Yves Le Drian et du secrétaire d'État M. Jean-Baptiste Lemoyne, les présidents de région, des parlementaires, les acteurs publics et privés de l'export et des représentants de filières pour un nouveau point de situation sur les impacts de la pandémie de Covid-19 pour le commerce extérieur et les exportations françaises.

La tenue d'un 3^{ème} comité stratégique Export ICC en 2020 est à l'étude.

6/ La famille « French travel »

Bien qu'il ait été décidé de sortir du dispositif des familles à l'export cette famille destinée à soutenir les entreprises françaises du secteur du tourisme, en décembre 2017, la mission de la Promotion du tourisme continue de soutenir à l'international les entreprises françaises du tourisme, et le répertoire initial a été étoffé pour atteindre aujourd'hui plus d'une centaine de sociétés, dans les filières de l'hôtellerie, du nautisme, de la montagne, du patrimoine et du numérique (en lien avec la famille ICC), et de la formation.

Les entreprises souhaitant proposer leur expertise sont ainsi systématiquement conviées aux comités bilatéraux réunis dans le cadre des accords de coopération sur le tourisme signés par le Ministère (il existe plus de 30 accords, dont les plus récents concernent les Philippines, le Vietnam, l'Equateur, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan).

Des missions et des mises en relation ont également lieu hors du cadre des accords de coopération, comme avec l'Agence française pour le développement d'Al-Ula ou la ville de Djeddah, en Arabie saoudite, et ont pu déboucher sur des courants d'affaires, comme cela a été le cas pour Huttopia en Chine ou Skyboy au Bénin (<https://www.youtube.com/watch?v=JQ6Du7vG-Eo>).

• Des conseillers diplomatiques auprès des Préfets de région

La réforme territoriale de 2014-2015, (création des métropoles, nouvelle répartition des compétences (Loi NOTRe), nouvelle carte des régions) a confirmé l'ouverture internationale des territoires, et le rôle central qui leur est désormais dévolu, au service de l'attractivité et du rayonnement international de notre pays. Elle a également rendu essentiel un accompagnement renforcé des collectivités territoriales dans leur action extérieure.

Afin d'apporter aux préfets de région l'expertise du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en matière de relations internationales, une convention de partenariat a été conclue le 25 août 2015 entre le ministère et le ministère de l'Intérieur, pour doter chaque préfet de région de l'appui d'un conseiller diplomatique (CDPR).

Le réseau des CDPR vise à répondre à quatre missions principales :

- Démultiplier l'action internationale de tous les acteurs en région et faciliter les échanges avec le réseau diplomatique ;

- Accompagner l'action extérieure des collectivités locales, valoriser la dimension internationale des politiques publiques régionales et accompagner la diplomatie économique ;
- Relayer la diplomatie d'influence (culture, recherche et enseignement supérieur) et les projets de solidarité des collectivités territoriales ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale d'immigration et de sécurité à la demande des préfets.

Dans le domaine de la diplomatie économique, les CDPR sont de véritables courroies de transmission entre le Ministère, la Région, l'écosystème local et notamment les Team France Export – Invest régionales, desquelles les CDPR sont de plus en plus intégrés au sein des Comités de pilotage. Les CDPR sont des interlocuteurs privilégiés pour le réseau diplomatique sur les questions d'investissements directs étrangers en région ou sur la promotion du savoir-faire des entreprises françaises à l'étranger. L'attractivité touristique des régions est par ailleurs un enjeu essentiel, qui mobilise également les CDPR : Atout France, aux côtés des services du ministère, a présenté aux CDPR un état des lieux des travaux en cours au niveau national. Enfin, les politiques transfrontalières menées par les services de l'Etat et par les collectivités territoriales concernées constituent un volet très important de l'activité des CDPR en poste auprès des préfets de ces régions.

- **Le soutien et la promotion par nos ambassadeurs du dispositif du volontariat international en entreprises (VIE)**

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E.), créé par la loi n°2000-242 du 14 mars 2000, est un dispositif ouvert aux jeunes ressortissants français et ressortissants de l'Espace Economique Européen qui ont entre 18 et 28 ans.

Dispositif bien connu des entreprises françaises, le VIE est une forme de service civique effectué pour partie en France et à l'étranger au sein d'une structure en lien avec une entreprise française (filiale d'un groupe français ou partenaire) implantée dans un pays tiers et/ou désireuse de s'y implanter. La gestion des VIE est déléguée à Business France.

Les autorités de tutelle de Business France, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Ministère de l'économie et des Finances et le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Parlementaires, fixent chaque année à l'Agence un objectif chiffré de développement ambitieux du volontariat international en entreprise. En 2019 l'objectif a été atteint et dépassé (+2%) avec 10 541 VIE en poste au 31/12/2019.

Plus de **80 000 jeunes ont profité de ce statut depuis sa création** et sont partis en mission dans plus de **7 600 entreprises**.

Ce dispositif permet d'offrir une expérience formatrice d'excellence à des jeunes tout en contribuant au développement des investissements français. Les services du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en liaison avec la Direction générale du Trésor, conduisent les actions diplomatiques pour promouvoir auprès des autorités étrangères ce dispositif sans équivalent. L'ambassadeur y apporte tout son concours en liaison étroite avec Business France.

Les plans d'action des ambassadeurs incluent ainsi le développement et la promotion de la formule du VIE.

- **L'appui aux écosystèmes entrepreneuriaux français à l'étranger**

L'initiative French Tech a été mise en place par l'Etat en 2013 pour renforcer la dynamique et la structuration de l'écosystème startup français, intensifier son rayonnement international et attirer davantage de talents, entrepreneurs et investisseurs étrangers. Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à travers la direction de la diplomatie économique, est partenaire fondateur de l'initiative dans son volet international.

Après une première étape réussie, qui a permis de positionner la France sur la carte mondiale de la Tech, une relance de cette dynamique était nécessaire. C'est pourquoi il a été décidé en 2018 de refonder le réseau international de la French Tech, dans le cadre de la « French Tech V2 », qui a fait de l'attractivité des talents étrangers et du soutien à l'accélération de la croissance des jeunes pousses françaises ses priorités. Cette restructuration a abouti à une nouvelle labellisation des communautés et, à la date de mai 2020, la French Tech comptait 56 « Communautés French Tech » à l'international, soit 8 de plus qu'en 2019 (les nouvelles étant Bogota, Kiev, la Malaisie, Miami, les Philippines, Prague, Raleigh et Toronto).

En appui aux initiatives des entrepreneurs de ces Communautés French Tech, un fonds de soutien, le *French Tech Community Fund*, a été mis en place en 2019. Abondé à hauteur de 2 M EUR par l'Etat pour la première année, ce fonds a pour but de financer, à hauteur de 50 %, des projets portés par les Communautés et qui présentent un impact important et structurant pour les Communautés et les entreprises membres, ou qui s'insèrent dans la stratégie de la French Tech. Peuvent ainsi être financés des organisations d'événements, de présence sur salon, le financement de nouveaux outils, le lancement de plateformes en ligne, etc. En 2019, le *French Tech Community Fund* a permis de financer 47 projets, dont 18 portés par des Communautés internationales. Les appels à projets seront relancés à l'été 2020.

2 | MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EXPORT : POUR UNE MEILLEURE LISIBILITE ET UNE PLUS GRANDE EFFICACITE DE L'ACTION PUBLIQUE

La réforme du dispositif de soutien public à l'export a été présentée par le Premier ministre à Roubaix, le 23 février 2018. Elle a pour objectif de rendre l'accompagnement de nos entreprises à l'export plus simple et plus accessible, notamment pour les PME-ETI qui ont vocation à exporter. L'ambition du Gouvernement est de mieux accompagner les entreprises pour permettre plus d'exportations, portées par plus d'exportateurs, en partant des territoires et des stratégies d'internationalisation définies par chaque région.

Cette réforme ambitieuse s'appuie sur la coopération de l'ensemble des acteurs publics et privés au sein d'un nouveau dispositif unifié, complet et lisible, la « Team France Export ».

La stratégie du Gouvernement est articulée autour de trois axes : mieux accompagner, mieux financer et mieux former à l'international.

Aujourd'hui, toutes les mesures de cette stratégie sont mises en œuvre et les premiers résultats sont prometteurs : le nombre d'entreprises exportatrices a atteint 127 281 de juillet 2018 à juin 2019, contre 123 814 sur l'année 2017, soit une progression de 3 %.

En matière d'accompagnement des entreprises à l'export, la « Team France Export » est en place dans toutes les régions métropolitaines (<https://www.teamfrance-export.fr>) et poursuit son déploiement outre-mer (Mayotte et la Réunion l'ont déjà formellement rejointe) avec la mise en place de guichets uniques qui rassemblent, sous l'égide des régions, Business France, les Chambres de commerce et d'industrie et Bpifrance. Des équipes conjointes, composées de 235 conseillers internationaux, réparties sur l'ensemble du territoire national, sont en place pour détecter et préparer les entreprises à l'international. Elles s'appuient notamment sur des outils numériques innovants déployés en 2019 pour faciliter l'accès des PME aux solutions d'accompagnement offertes dans chaque région. Pour accompagner ce partenariat Etat-Régions, la place des régions dans la gouvernance de Business France a été renforcée.

A l'étranger, le nouveau dispositif de soutien aux entreprises s'appuie sur la mise en place de partenariats entre acteurs publics et acteurs privés pour valoriser les solutions d'accompagnement existantes et aider les entreprises à conquérir de nouveaux marchés : des concessions de service public et des marchés publics de services sont mis en place dans neuf pays à titre d'expérimentation. Le référencement d'acteurs privés « Partenaires Team France export » enrichit ce réseau à l'étranger pour accompagner les PME sur davantage de géographies et leur fournir de nouveaux services. Grâce à ces nouveaux partenariats, nés de l'impulsion du Gouvernement et pilotés par son opérateur Business France, nos entreprises peuvent désormais compter sur un accompagnement de qualité sur tous les marchés porteurs. D'ici 2022, la Team France Export accompagnera les PME et ETI dans plus de 100 pays.

En matière de financements, depuis les annonces faites à Roubaix en février 2018, de nombreuses mesures ont été prises pour renforcer les entreprises françaises et les rendre plus aptes à l'internationalisation. La palette d'outils de soutien financier aux exportations a été repensée, adaptée et renforcée. L'assurance-prospection a été réformée ; elle est désormais plus simple et plus attractive. En un an, le nombre d'assurances prospection a ainsi augmenté de 17%. La garantie de change a été

étendue à de nouvelles devises et de nouvelles garanties ont été instituées pour couvrir de nouvelles failles de marché ; c'est le cas de la garantie des projets stratégiques, mise en œuvre en décembre 2018, et de la garantie aux filiales locales.

En matière de formation, le renforcement des compétences linguistiques des élèves du secondaire et des jeunes diplômés monte en puissance depuis la rentrée : à terme, en 2023, plus de 400 000 jeunes recevront chaque année une certification en anglais. La formation des cadres dirigeants est également mise en œuvre par des programmes communs des acteurs de la Team France Export, à l'instar des programmes conjoints d'accélération de Bpifrance et de Business France qui ont bénéficié à 400 entreprises en 2018.

Enfin, le Gouvernement soutient également la relance d'une approche sectorielle du soutien à l'export pour faciliter la concertation et la compétitivité des entreprises à l'international. Pour mieux structurer l'offre française, chacun des 16 comités stratégiques de filières qui ont été mis en place s'est doté d'une feuille de route à l'international, présentée le 14 mai dernier lors de la deuxième réunion du Conseil national de l'Industrie dédiée à l'international. Pour appuyer ces efforts dans les secteurs prioritaires, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères a pour sa part désigné cinq fédérateurs export chargés de structurer et déployer l'offre française à l'international dans leurs secteurs respectifs (agricole et agroalimentaire, énergies renouvelables, industries créatives et culturelles, santé, ville durable).

3 | L'INFORMATION DES FRANÇAIS RESIDANT A L'ETRANGER ET DES CANDIDATS A L'EXPATRIATION

En 2019, les pages « Services aux Français » du site de France Diplomatie ont été vues 5,5 millions de fois et Pégase (aujourd'hui « France consulaire »), la page de l'expatriation et des Français à l'étranger sur Facebook comptait 65 000 abonnés. Les guides de **l'expatriation, l'action consulaire, l'infographie « Que font les consulats ? »** ou encore le guide sur les bons réflexes à adopter lorsqu'on **voyage à l'étranger**, sont disponibles en téléchargement et distribués à l'occasion d'évènements thématiques. Une carte interactive a également été réalisée à partir des données 2019 du registre consulaire.

- **Des campagnes de communication ciblées : inscription au registre en ligne et sur la liste électorale consulaire, élections européennes, sensibilisation au départ a l'étranger : adoptez les bons réflexes**

Des campagnes ponctuelles sur les réseaux sociaux ont été conduites auprès des Français résidant à l'étranger afin de les informer sur l'inscription sur le registre en ligne via le site de service-public.fr, ainsi que sur l'inscription sur la liste électorale consulaire (entrée en vigueur du Répertoire électoral unique le 1^{er} janvier 2019 – REU – et fin de la contrainte du 31 décembre pour s'inscrire). Une campagne de communication d'envergure mondiale a été déployée dès le début de l'année pour inciter les électeurs français résidant à l'étranger à mettre à jour leur situation électorale et pour les informer sur la date et les modalités de vote des élections européennes. Enfin, chaque période de vacances donne l'occasion de communiquer en amont sur les bons réflexes à adopter lorsqu'on voyage à l'étranger. La diffusion de plusieurs vidéos sur les réseaux sociaux a permis de mettre en garde les voyageurs et de les informer sur le rôle des consulats en cas de difficulté.

- **Un travail d'explication des missions consulaires**

Des infographies et des vidéos publiées sur les réseaux sociaux mais également sur le site de France Diplomatie permettent de comprendre les missions consulaires : **inscription au registre en ligne, carte interactive sur les chiffres de la communauté française, que font les consulats pour vous ?...**

Les deux rubriques de la page Pégase (aujourd'hui « France consulaire ») sur Facebook « Les petits messages de Pégase » (PMP) et « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur... » diffusent régulièrement quotidien des sujets pratiques relatifs à l'expatriation en les rendant accessibles à tous les Français expatriés ou qui ont un projet d'expatriation.

- **Une proximité renforcée avec le public**

Les sessions de questions-réponses en ligne sur Facebook constituent un excellent moyen de dialoguer directement avec les usagers et de leur dispenser une information personnalisée, quel que soit leur lieu de résidence. En 2019, ces sessions de tchat ont porté sur la fiscalité des Français à l'étranger, le Répertoire Electoral Unique (REU) ou encore comment bien vivre sa retraite à l'étranger.

En 2019, la cellule de communication a répondu à plus de 3500 messages d'usagers, reçus via le formulaire de contact sur le site de France Diplomatie.

Par ailleurs, l'équipe de la cellule de communication a renseigné, en présentiel, plusieurs centaines de visiteurs, lors de conférences ou sur le stand tenu par la DFAE, lors de différents salons dédiés à l'expatriation : le Salon « S'expatrier Mode d'emploi » co-organisé avec 6 partenaires institutionnels et le Salon Forum-Expat-Le Monde.



- **Une meilleure information pour les Français rentrant en France après un long séjour à l'étranger**

Le simulateur en ligne « [retour en France](#) » conçu en liaison avec la DITP et la DILA en 2016 a été lancé afin de guider dans leurs démarches les Français résidant à l'étranger et envisageant de vivre en France. Cet outil novateur permet d'offrir des informations personnalisées aux utilisateurs en fonction de leur situation professionnelle et personnelle. Il comptabilise plus de 60 000 visiteurs annuels.

V. LA COOPERATION INTERNATIONALE

1 LES CONVENTIONS ET L'ENTRAIDE JUDICIAIRE	80
LES CONVENTIONS.....	80
<u>LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES</u>	80
• <u>Les conventions fiscales</u>	80
• <u>Les conventions de sécurité sociale</u>	82
• <u>Les conventions de service national</u>	84
• <u>Les accords de sécurité civile</u>	85
• <u>Échanges de jeunes et accords vacances-travail</u>	85
• <u>Accords migratoires et de mobilité professionnelle</u>	88
• <u>Professions réglementées</u>	89
• <u>Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates</u>	89
• <u>Les permis de conduire</u>	91
• <u>Lutte contre le trafic de stupéfiants et les actes illicites en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)</u>	94
• <u>La protection consulaire des étrangers en France</u>	94
L'ENTRAIDE JUDICIAIRE.....	95
<u>LES CONVENTIONS JUDICIAIRES</u>	95
<u>L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE AU PLAN OPERATIONNEL</u>	98
• <u>Extraditions</u>	98
• <u>Commissions rogatoires internationales</u>	99
• <u>Transfèrements de détenus</u>	100
• <u>Notification d'actes judiciaires et administratifs</u>	100
2 LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES	101
• <u>La protection des mineurs et de la famille (PMF)</u>	101
• <u>Le recouvrement des créances alimentaires à l'étranger</u>	104
• <u>La protection des détenus</u>	107
3 L'ADOPTION INTERNATIONALE.....	109

1 | LES CONVENTIONS ET L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

LES CONVENTIONS

LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES

- Les conventions fiscales

Le développement des négociations bilatérales en matière fiscale est le résultat de la multiplication des échanges commerciaux et humains dans le cadre d'une économie de plus en plus mondialisée. C'est par elles en effet que se résolvent, sur la base de la réciprocité des mesures accordées, les problématiques fiscales liées à l'implantation d'activités économiques et humaines sur le territoire d'autres États. Les conventions fiscales règlent ainsi les relations entre deux États pour éliminer les possibilités de double imposition en répartissant leur droit d'imposer. Leur objectif est également d'établir des procédures de coopération administrative (procédures de consultation et d'échange de renseignements) afin de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales.

La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire est l'interlocuteur privilégié de la Direction de la Législation fiscale du ministère de l'Action et des comptes publics, ministère porteur en matière de négociations des conventions fiscales. Sur la négociation de ces textes, caractérisée par une technicité et des enjeux importants pour les entreprises comme pour les particuliers, le rôle du MEAE est d'assurer un soutien et un suivi politique et juridique des dossiers, ainsi que de représenter les intérêts des Français de l'étranger. La Mission apporte également son concours dans la résolution de difficultés liées à l'application des conventions.

La France dispose d'un réseau conventionnel fiscal quasi-universel, parmi les plus étendus au monde, avec actuellement 125 conventions avec des Etats et territoires étrangers visant à éviter les doubles impositions et près d'une trentaine d'accords relatifs à l'échange de renseignements. L'une des priorités de la politique conventionnelle de la France consiste à actualiser les textes en vigueur avec nos principaux partenaires commerciaux, conformément aux standards les plus récents de l'OCDE, et à compléter ce réseau, en donnant la priorité aux pays avec lesquels des négociations se justifient d'un point de vue économique ou pour résoudre des difficultés d'application de conventions existantes.

TEXTES SIGNES EN 2019/2020



Signature d'un avenant à la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un Protocole), le 6 décembre 2019



Signature d'un avenant à la convention du 20 mars 2018 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, le 10 octobre 2019



Signature d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté de Monaco relatif au régime fiscal des dons et legs faits aux personnes publiques et aux organismes à but désintéressé, le 25 février 2019

TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION OU DE RENÉGOCIATION

En Europe



Belgique



Finlande



Grèce



Irlande



Moldavie



Pologne



Portugal

Hors Europe



Angola



Corée



Inde



Maroc



Pérou



Zambie

- **Les conventions de sécurité sociale**

L'objet des conventions de sécurité sociale est de coordonner les législations de sécurité sociale entre la France et un pays partenaire, afin de garantir un maximum de droits à protection sociale à nos compatriotes en situation de mobilité.

Ces accords favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes, en assurant une continuité de leurs droits sociaux à l'occasion d'une période de vie à l'étranger. De plus, ils permettent l'intensification des relations économiques entre la France et le pays signataire en favorisant l'implantation des entreprises françaises sur place et en renforçant l'attractivité du territoire français. Les accords de sécurité sociale permettent notamment :

- d'éviter les doubles cotisations et d'assurer le maintien de l'affiliation des travailleurs au régime de sécurité sociale d'origine pour une durée déterminée (détachement) ;
- de coordonner les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail de droit local afin d'éviter les pertes de droit en matière d'assurance vieillesse notamment. Ainsi, la totalisation des périodes d'assurance dans les deux pays permet d'améliorer le calcul des droits à pension ;
- d'exporter des pensions, en levant la clause éventuelle qui conditionnerait leur versement à la résidence sur le territoire de l'État débiteur.

Toutes les conventions de sécurité sociale ne contiennent pas les mêmes dispositions et coordonnent un nombre plus ou moins important de risques sociaux. Seul le risque chômage n'entre jamais dans le champ des conventions de sécurité sociale.

La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire assure le suivi des négociations des conventions et de leur approbation, une fois l'accord signé.

En amont, elle contribue également aux études préalables à toute négociation menées par le Ministère des Solidarités et de la Santé (direction de la Sécurité sociale), à qui il revient de juger de l'opportunité de l'ouverture d'une négociation en matière de sécurité sociale. Enfin, la Mission participe au suivi de la bonne application des textes une fois l'accord en vigueur.

États liés à la France par un instrument de sécurité sociale

Au total, la France est liée à 73 États ou territoires, soit environ un tiers des États dans le monde, couvrant plus de 80 % de la population française expatriée. Notre pays dispose à cet égard de l'un des réseaux conventionnels les plus étendus au monde.

Une quarantaine d'États ou de territoires hors Union européenne, Espace Economique Européen et Suisse, sont liés à la France par une convention de sécurité sociale. À ce réseau d'accords bilatéraux, s'ajoute le règlement européen sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (n°883/2004) et son règlement d'application (n°987/2009), entrés en vigueur le 1er mai 2010. La France est ainsi liée aux vingt-six autres États membres de l'Union européenne. Ces règlements s'appliquent également à la Suisse depuis le 1er avril 2012, ainsi qu'à l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) depuis le 1er juin 2012

ACCORDS SIGNÉS / EN COURS D'APPROBATION



Chine : Un accord de sécurité sociale a été signé à Pékin le 31 octobre 2016, puis la signature d'un arrangement administratif est intervenue en septembre 2019. L'entrée en vigueur de l'accord requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Serbie : Un accord de sécurité sociale a été signé à Belgrade le 6 novembre 2014. L'entrée en vigueur de l'accord requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor)): Un avenant par échange de lettres à l'accord de sécurité sociale sous forme d'échange de lettres des 7 et 20 septembre 2011 a été signé à Paris le 4 octobre 2018. Son entrée en vigueur requiert l'obtention d'une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE): Un accord de sécurité sociale a été signé à Paris les 7 et 10 janvier 2019. Son entrée en vigueur requiert l'obtention d'une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.

Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger

La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit avec attention les problèmes rencontrés par nos compatriotes quant à l'ouverture et au bon versement de leurs droits à pension en vertu des accords de sécurité sociale. Son action s'oriente autour de deux axes :

- *informer* : les particuliers qui saisissent le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sont renseignés sur leurs droits résultant des conventions de sécurité sociale ainsi que sur l'existence du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), compétent pour le suivi et l'application des conventions et organisme de liaison identifié par les Conventions de sécurité sociale pour la Partie française.
- *intervenir* : certaines demandes font l'objet d'un suivi particulier et d'une transmission au CLEISS, lorsque l'intéressé n'a pas saisi l'organisme, ou à nos consulats. Dans certains pays pour lesquels des difficultés persistantes sont constatées, les consulats peuvent engager une démarche auprès des autorités locales compétentes en matière de sécurité sociale.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



Australie : un accord de sécurité sociale dans le cadre de l'accord sur le Programme pour la construction des futurs-marins est en cours de négociation.



Turquie : une révision de la Convention générale de sécurité sociale franco-turque du 20 janvier 1972 est en cours.

Commissions mixtes de sécurité sociale

Les commissions mixtes ont pour objet l'apurement des dettes et des créances contractées au titre des conventions bilatérales ainsi que le règlement des difficultés d'application qui ont pu se développer après l'entrée en vigueur des accords. La fréquence de leur tenue varie selon les pays et l'importance de l'ordre du jour.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales

Depuis 2006, la Direction de la sécurité sociale, avec l'appui de la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, s'est engagée à faire de la lutte contre la fraude aux prestations sociales une priorité. Cela se traduit, d'une part, par l'insertion systématique de dispositions spécifiques en matière de lutte contre les fraudes dans les accords de sécurité sociale et, d'autre part, par la conclusion d'accords bilatéraux spécifiques de coopération en la matière. Des négociations ont ainsi été engagées avec plusieurs États membres de l'Union européenne afin d'intensifier la coopération inter-administrative déjà existante et de permettre l'exécution de décisions de recouvrement (prestations ou cotisations) sur le territoire de l'autre État.

- **Les conventions de service national**

L'objet des conventions de service national est notamment de déterminer vis-à-vis de quel Etat un individu double national est tenu de remplir ses obligations de service national.

Ainsi, ces conventions prévoient que, dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans un État, en principe celui de sa résidence habituelle, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre État.

La France a conclu des conventions relatives au service national avec les **14 pays** suivants : Algérie, Argentine, Belgique, Chili, Colombie, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Tunisie.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut être saisi de problèmes d'application de ces conventions, qui sont alors traités en lien avec le ministère des Armées et la direction géographique compétente.

La France est par ailleurs signataire de la Convention du Conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités signée à

Strasbourg le 6 mai 1963. S'agissant des obligations militaires, la convention pose pour principe que les individus qui possèdent la nationalité de plusieurs parties contractantes ne sont tenus de remplir leurs obligations militaires qu'à l'égard d'une seule de ces parties.

- **Les accords de sécurité civile**

L'objet de ces accords est de prévoir et d'organiser une coopération technique ainsi qu'une assistance mutuelle en matière de sécurité civile. Le champ de ces accords varie en fonction des besoins des parties et des risques qui peuvent exister sur leur territoire.

Le Ministère de l'Intérieur juge de l'opportunité d'ouvrir une négociation avec un pays partenaire et en assure le pilotage le cas échéant. La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères suit, en lien avec la Direction de la coopération internationale du Ministère de l'Intérieur, l'ensemble des négociations de ces accords ainsi que le processus permettant leur approbation.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



CARICOM : accord relatif à la coopération et à l'assistance mutuelle en matière de prévention et gestion des catastrophes.

ACCORDS SIGNÉS / EN COURS D'APPROBATION



Mongolie : un accord relatif à la coopération dans le domaine de la sécurité civile a été signé à Paris le 30 janvier 2020. Son approbation, qui ne nécessite pas d'autorisation parlementaire préalable, est en cours.

- **Échanges de jeunes et accords vacances-travail**

LE MEAE, en lien avec la Direction de l'immigration du ministère de l'Intérieur négocie et assure le suivi des accords vacances travail et des accords d'échanges de jeunes.

Accords d'échanges de jeunes ou de jeunes professionnels

Les accords d'échange de jeunes professionnels visent à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'accords bilatéraux, afin de faciliter l'expatriation de nos ressortissants vers ces pays mais aussi d'encourager la venue en France de jeunes étrangers.

Dans la limite d'un quota annuel, ces accords offrent la possibilité à de jeunes ressortissants des deux États concernés, déjà engagés dans la vie professionnelle ou y entrant, et âgés de 18 à 35 ans, de se rendre dans l'autre État pendant une période maximale de 18 mois, pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de l'État d'accueil et de sa langue, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière, grâce à une expérience de travail salarié dans un établissement à caractère sanitaire ou social, ou une entreprise agricole, artisanale, industrielle ou commerciale dudit État.

Sont actuellement **en vigueur** des accords avec l'Argentine, le Canada, les États-Unis, le Gabon, la Hongrie, le Maroc, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Russie et la Tunisie.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION

 **Russie** : nouvel accord concernant les migrations professionnelles et remplaçant l'accord du 27 novembre 2009

 **Ukraine** : accord relatif aux échanges de jeunes actifs

 **Egypte** : accord relatif à un programme d'échange de jeunes actifs et de stagiaires

 **Algérie** : « modalités pratiques » de mise en œuvre de l'accord de 2015 relatif aux échanges de jeunes actifs

 **Corée du Sud** : avenant à l'accord relatif à la mobilité des stagiaires et des professionnels

ACCORDS SIGNÉS EN 2019

 **Kenya** : un accord de partenariat relatif à la promotion et à l'échange des compétences et des talents a été signé le 13 mars 2019. Il est en cours d'approbation parlementaire, préalable nécessaire à son entrée en vigueur.

 **Chine** : Un avenant à l'accord « 1000 stagiaires » a été signé fin mars 2019.

Accords « programme Vacances-Travail »

Le Programme Vacances-Travail (PVT) offre la possibilité à des jeunes ressortissants de chacun des deux États concernés, âgés de 18 à 30 ans, de se rendre dans l'autre État pour une période maximale de douze mois, dans le but d'y effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Le nombre maximum de visas susceptibles d'être délivrés chaque année de part et d'autre est fixé par échange de notes diplomatiques entre les deux États.

Depuis 1999, la France a conclu 15 accords bilatéraux avec les Etats suivants.

ÉTATS PARTENAIRES DES PROGRAMMES « VACANCES-TRAVAIL » (ACCORDS SIGNÉS)

	Japon		Hong-Kong
	Nouvelle-Zélande		Brésil (en vigueur depuis le 1^{er} mars 2018)
	Canada		Chili
	Australie		Colombie
	Corée du Sud		Uruguay
	Argentine		Taiwan
	Russie		Mexique
	Pérou (signé le 22 octobre 2018 et bientôt en vigueur)		

L'âge limite de dépôt d'une candidature pour le « Programme Vacances-Travail » entre la France et l'Argentine a été porté en 2018 de 30 à 35 ans.

Suite à l'interprétation par le Conseil d'Etat de la condition d'âge dans sa décision du 8 mars 2006, il a été proposé au printemps 2019, et sur la base de la réciprocité, d'interpréter la condition d'âge des accords PVT en vigueur comme permettant aux ressortissants des pays avec lesquels nous avons ces accords de déposer leurs demandes de Visa Vacances Travail pour la France jusqu'à la veille de leur 31^{ème} ou 36^{ème} anniversaire. Ont répondu favorablement jusqu'à la veille du 31^{ème} anniversaire, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, la Corée du Sud, la Nouvelle-Zélande, l'Uruguay, Taïwan et, jusqu'à la veille du 36^{ème} anniversaire, le Canada et l'Australie.

En 20 ans, 417 636 Français ont bénéficié d'un visa vacances-travail dont la moitié vers l'Australie.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



Malaisie



Equateur

- Accords migratoires et de mobilité professionnelle

Accords de gestion concertée des flux migratoires

Dix accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires sont en vigueur (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Congo, Gabon, Mali, Maroc, Maurice, Sénégal et Tunisie), sachant qu'un accord franco-camerounais, signé le 21 mai 2009 à Yaoundé, est en cours d'approbation. Ils visent notamment à faciliter la circulation des personnes, à encourager une migration temporaire fondée sur la mobilité et l'incitation à un retour des compétences dans leur pays d'origine et, le cas échéant, à favoriser les échanges de jeunes professionnels.

Accords de réadmission

La France a conclu **une cinquantaine d'accords bilatéraux et multilatéraux de réadmission et de protocoles d'application** qui visent à faciliter le départ des étrangers en situation irrégulière sur son sol. Les négociations sont menées par le Ministère de l'Intérieur et la mission des Conventions et de l'Entraide judiciaire du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

ACCORD ENTRE EN VIGUEUR EN 2019

 **Bosnie-Herzégovine** : le protocole d'application de l'accord UE-Bosnie-Herzégovine de réadmission signé le 3 juillet 2014 est entré en vigueur **le 11 septembre 2019**.

ACCORD EN COURS D'APPROBATION PARLEMENTAIRE

 **Arménie** : le protocole d'application de l'accord UE-Arménie signé le 27 octobre 2016 avec l'Arménie.

ACCORDS EN COURS DE NEGOCIATION

 **Ukraine**: protocole d'application de l'accord UE – Ukraine de réadmission

 **Russie** : protocole d'application de l'accord UE – Russie de réadmission

 **Georgie**: protocole d'application de l'accord UE – Géorgie de réadmission

 **Sri Lanka** : protocole d'application de l'accord UE – Sri Lanka de réadmission

 **Macédoine du Nord** : protocole d'application de l'accord UE – Macédoine du Nord de réadmission.

- **Professions réglementées**

L'avis du MEAE est sollicité pour l'inscription de ressortissants étrangers au tableau de certains ordres professionnels (experts-comptables et commissaires aux comptes). Certains Etats étrangers peuvent également solliciter des informations sur l'état de la réglementation française avant d'accepter sur leur territoire l'exercice de certaines professions réglementées par des ressortissants français.

Entente France-Québec

Dans le cadre de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, signée le 17 octobre 2008, les autorités compétentes françaises et québécoises (ordres professionnels essentiellement) ont conclu des arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) couvrant 64 métiers, professions ou fonctions réglementés (81 au Québec), qui permettent aux titulaires de qualifications ou de diplômes français d'exercer au Québec, et réciproquement. Au 31 décembre 2018, près de 4000 personnes formées en France – en majorité des infirmiers, des médecins et des ingénieurs – ont pu faire reconnaître leurs qualifications au Québec depuis 2008 grâce à cette Entente, qui contribue ainsi à faciliter la mobilité professionnelle à titre bilatéral. De même, au 31 décembre 2018, 441 personnes formées au Québec ont fait reconnaître leurs qualifications en France.

L'articulation de l'Entente avec le CETA, qui prévoit la conclusion d'ARM entre le Canada et l'UE et provisoirement entré en vigueur en septembre 2017, reste cependant à préciser avec la Commission européenne.

- **Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates**

Afin de faciliter le départ et l'insertion des agents en poste à l'étranger la multiplication des accords visant à favoriser le travail des conjoints d'agents diplomatiques et consulaires est une priorité *du Ministère en matière de gestion des ressources humaines*.

Actuellement, outre les facilités existant avec les pays de l'Espace Économique Européen et la Suisse, (principe de libre circulation des travailleurs), **la France a mis en place des accords bilatéraux avec 25 pays** : Canada, Argentine, Australie, Brésil, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Costa-Rica, Uruguay, Venezuela, Chili, Bolivie, Congo, Equateur, Pérou, Moldavie, Bénin, Serbie, Albanie, République Dominicaine, Nicaragua, Arménie, Burkina Faso et Paraguay, Turkménistan et Etats-Unis.

Les efforts engagés depuis 2014 ont permis aussi d'échanger des **notes verbales non contraignantes avec 18 autres pays** : Singapour, Afrique du Sud, Israël, Cap Vert, Gabon, Ghana, Guinée, Honduras, Inde, Japon, Salvador, Zimbabwe, Cambodge, Maurice, Ouganda, Malaisie, Colombie et Mexique.

ACCORDS OU NOTES VERBALES SIGNES EN 2019



Etats-Unis



Turkménistan

ACCORDS SUR L'EMPLOI DES CONJOINTS ENTRES EN VIGUEUR EN 2019



Moldavie : accord approuvé par la loi n°2019-129 du 25 février 2019 (JO, 26 février 2019) et entré en vigueur le 1er juillet 2019



Bénin : accord approuvé par la loi n°2019-129 du 25 février 2019 (JO, 26 février 2019) et entré en vigueur le 6 octobre 2019



Serbie : accord approuvé par la loi n°2019-129 du 25 février 2019 (JO, 26 février 2019) et entré en vigueur le 20 mai 2019



Albanie : accord approuvé par la loi n°2019-129 du 25 février 2019 (JO, 26 février 2019) et entré en vigueur le 19 juin 2019



République dominicaine : accord approuvé par la loi n°2019-285 du 8 avril 2019 (JO, 9 avril 2019) et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2019

La coopération transfrontalière

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire est chargée du suivi de certains accords en matière de coopération transfrontalière :

- **Les bureaux à contrôle nationaux juxtaposés (BCNJ)**, qui sont des accords en matière douanière conclus avec des Etats voisins (Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse), permettant des contrôles sur certaines voies d'accès, routière, aéroportuaire ou ferroviaire ou même en cours de trajet ferroviaire, parfois directement sur le territoire de l'Etat partenaire.

Les douanes suisses étant engagées dans un vaste chantier de modernisation de leurs procédures et installations à l'horizon 2026, une remise à plat de l'ensemble des accords BCNJ entre nos deux pays est en cours, ayant donné lieu à la signature de 4 accords en 2019..

- **Les accords de coopération transfrontalière** franco-suisse et franco-belge font actuellement l'objet de discussions afin d'y apporter les modifications nécessaires à l'inclusion dans leur champ des forfaits post-stationnement, qui sont venus remplacer les contraventions de stationnement, afin de rétablir la réciprocité de la coopération.

ACCORDS BCNJ SIGNES EN 2019 EN ATTENTE D'APPROBATION



Arrangement entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés dans la gare d'Annemasse et les contrôles en court de route dans les trains de voyageurs sur le parcours Genève-Cornavin - Eaux-Vives – Annemasse, signé à Paris le 27 novembre 2019 ;

Arrangement entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Col France, signé à Paris le 27 novembre 2019 ;

Arrangement entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Delle-Boncourt, signé à Paris le 27 novembre 2019 ;

Arrangement entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Thônex-Vallard, signé à Paris le 27 novembre 2019.

- **Les permis de conduire**

En application de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil, et dans le cadre de la mise en place, depuis 2013, du nouveau permis de conduire européen sécurisé, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est associée aux travaux pilotés par le ministère de l'Intérieur en la matière, dès lors qu'il s'agit d'usagers à l'étranger hors UE/EEE.

Le permis européen (EEE)

Les États membres de l'UE/EEE reconnaissent réciproquement leurs permis de conduire, quelle que soit la durée du séjour sur leur territoire des usagers titulaires de ces permis. Un État membre ne peut délivrer de permis de conduire qu'aux usagers qui possèdent leur résidence normale sur son territoire. Le titulaire d'un permis de conduire obtenu dans un des États de l'UE/EEE peut également conduire en France à l'occasion de son installation ou réinstallation sans avoir l'obligation de l'échanger, sauf si ce dernier commet une infraction entraînant la perte de plus d'un point.

Les titulaires de permis français à l'étranger (hors EEE)

L'article 45 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance apporte des modifications à la délivrance des permis de conduire français pour les usagers se trouvant à l'étranger. Sous réserve du maintien de leur résidence normale en France ou dans les premiers mois suivant leur départ, les Français établis hors de France bénéficient, à titre expérimental, d'une procédure simplifiée de remplacement de leur permis de conduire français. Aux termes des décret n° 2018-1250 du 26 décembre 2018 relatif à la délivrance d'une attestation de résidence par les autorités diplomatiques et consulaires et arrêté du 29 janvier 2019 fixant le modèle de déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article 1er du décret n° 2018-1250 du 26 décembre 2018 relatif à la délivrance d'une attestation de résidence par les autorités diplomatiques et consulaires pris en application de cette loi, les justificatifs de maintien de la résidence normale et de résidence antérieure en France sont remplacés par une attestation de résidence consulaire ainsi qu'une attestation sur l'honneur. Une évaluation de cette mesure est en cours et sera présentée au Parlement à l'été 2020. Les étrangers titulaires de permis de conduire français restent assujettis à la procédure qui existait jusque-là.

La révision du dispositif français d'échange des permis de conduire

Hors EEE, tout permis de conduire national régulièrement délivré au nom d'un État tiers est valable un an sur le territoire français à compter de la date d'acquisition par son titulaire de la résidence normale en France. Au-delà de ce délai, le titre n'est plus reconnu.

Pour pouvoir continuer à conduire, l'utilisateur doit obtenir le permis français par examen, ou par échange, s'il s'agit d'un permis délivré par l'une des 113 autorités avec lesquelles la France pratique l'échange réciproque des permis, en vertu de la liste référencée par l'arrêté du 12 janvier 2012.

En France, l'échange du permis doit être sollicité dans un délai d'un an suivant l'acquisition de la résidence normale ; au-delà, l'utilisateur doit obtenir par examen le permis français pour continuer à conduire sur le territoire national. En outre, le permis présenté à l'échange doit être en cours de validité et avoir été obtenu à une période durant laquelle l'utilisateur avait sa résidence normale dans le pays de délivrance (afin d'éviter le « tourisme du permis de conduire »).

Dans un souci de rationalisation et de sécurité juridique, une procédure de révision de cette liste des Etats avec lesquels la France pratique l'échange de permis de conduire a été lancée par le MEAE en lien avec la Délégation à la Sécurité Routière du ministère de l'Intérieur. Elle vise à conclure de nouveaux accords d'échange des permis avec, dans un premier temps, des Etats avec lesquels la France n'échange pas ses permis mais y verrait un intérêt et, dans un second temps, avec les Etats pour lesquels une pratique d'échange existe déjà en sécurisant les pratiques existantes par un accord intergouvernemental. Les Etats dont les conditions en matière de sécurité routière, de délivrance des permis de conduire, de formation des conducteurs et de fraude documentaire sont insuffisantes seront quant à eux retirés de cette liste.

Dans ce cadre, les 2 accords d'échange signés avec la Chine et le Qatar sont en cours d'approbation et la France a mis fin aux échanges de permis de conduire avec 9 pays en 2019.

ACCORDS EN COURS D'APPROBATION PARLEMENTAIRE EN 2019

 Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de **Chine**, signé à Paris le 23 novembre 2018.

 Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du **Qatar**, signé à Paris le 6 juillet 2018.

PAYS AVEC LESQUELS L'ÉCHANGE DES PERMIS DE CONDUIRE A PRIS FIN EN 2019 et 2020



Malaisie



Egypte



Laos



Papouasie-Nouvelle Guinée



Burkina Faso



Madagascar



République Centrafricaine



Syrie



Libye



Bénin



Sénégal



Guinée équatoriale

- **Lutte contre le trafic de stupéfiants et les actes illicites en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)**

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire a été désignée **autorité nationale** pour mettre en œuvre la **Convention des Nations unies du 19 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes** à laquelle la France est partie, et plus particulièrement son **article 17** (trafic en haute mer). Elle est ainsi l'interlocutrice des autorités désignées par les autres États parties pour recevoir ou émettre les demandes d'arraisonnement de navires suspects et transmettre la réponse des autorités françaises ou étrangères. 7 saisines ont eu lieu en 2019 sur la base de cette Convention.

Cette mission est également autorité nationale compétente pour la mise en œuvre du protocole relatif à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, ratifiée en vertu de la loi n° 2017-1576 du 17 novembre 2017. Elle émet ou lui sont adressées les demandes éventuelles d'assistance, de confirmation de nationalité et d'autorisation de prendre les mesures appropriées dans le cadre de la procédure d'arraisonnement en haute mer effectuées au titre de l'article 8 bis, paragraphe 15 de ce protocole. Aucune saisine n'a eu lieu en 2019 sur la base de ce Protocole.

- **La protection consulaire des étrangers en France**

Au titre du suivi de la protection consulaire des étrangers en France, dès lors qu'une intervention a été sollicitée par la voie diplomatique, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire se préoccupe de suivre la situation des ressortissants étrangers sur la situation desquels leurs services consulaires demandent des précisions, dans un rôle d'interface avec les services compétents des administrations concernées (services de police ou de gendarmerie, douanes, préfectures, mairies...).

Il s'agit, d'une part, d'interventions en cas de non-admission aux frontières et, d'autre part, plus généralement dans tous les cas impliquant la sécurité des personnes (décès, agressions, disparitions inquiétantes...).

S'agissant des non-admissions à la frontière, 58 interventions ont été comptabilisées en 2019 par cette voie.

L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

LES CONVENTIONS JUDICIAIRES

L'activité de négociation du Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (FAE/SAEJ) est principalement centrée sur le domaine pénal.

La lutte contre la criminalité transfrontalière, les réseaux de délinquance organisée et le terrorisme, constitue l'une des priorités du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Dans cet esprit, la France s'efforce de développer une coopération de qualité avec ses partenaires étrangers dans les deux domaines que sont l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition de personnes recherchées par les autorités judiciaires.

Par ailleurs, pour répondre aux priorités fixées en matière de diplomatie économique, afin d'accompagner et de sécuriser le développement de nos échanges commerciaux, en particulier avec les pays à fort potentiel économique, le SAEJ poursuit l'extension du réseau français de conventions judiciaires. Ces textes n'ont en effet pas qu'un objectif répressif : ils visent aussi à réduire l'aléa judiciaire auquel peuvent être exposées nos entreprises hors de nos frontières.

Le MEAE prend aussi particulièrement en compte la situation des détenus français à l'étranger, souvent exposés à des conditions de détention difficiles. Afin d'être en mesure de proposer à nos ressortissants la possibilité d'être transférés en France pour y purger leur peine et donc de favoriser leur réinsertion sociale, il poursuit l'extension du réseau de conventions de transfèrement de personnes condamnées qui lie déjà notre pays à plus de quatre-vingts États.

Ce ministère appuie également les initiatives visant à inciter certains pays à adhérer aux conventions de coopération judiciaire du Conseil de l'Europe, au nombre desquelles figure notamment celle relative au transfèrement de personnes condamnées du 21 mars 1983.

NOUVEAUX TEXTES SIGNES

 **Mali** : Les conventions d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale destinées à remplacer les dispositions pénales de **l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République du Mali signé à Bamako le 9 mars 1962**, ont été signées à Bamako le 29 octobre 2019.

 **Singapour** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été négociée avec Singapour entre les mois de mars et août 2019 et elle a été signée le 22 juillet 2020.

ACCORDS EN ATTENTE D'APPROBATION, DE RATIFICATION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR

 **Algérie** : une actualisation du dispositif conventionnel encadrant la coopération judiciaire franco-algérienne en matière pénale a été initiée à compter de mai 2011. Les travaux engagés ont permis d'aboutir à la signature de la convention d'extradition le 28 janvier 2019. Le projet de loi de ratification est en cours d'examen devant l'Assemblée nationale.

 **Burkina Faso** : Les conventions d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale destinées à remplacer les dispositions pénales de l'accord de coopération en matière de justice du 24 avril 1961 ont été signées à Ouagadougou le 24 avril 2018. Le projet de loi de ratification est en cours d'examen devant l'Assemblée nationale.

 **Cambodge** : une convention d'extradition a été signée à Paris le 26 octobre 2015. Le projet de loi correspondant a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 octobre 2017.

 **Comores** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Moroni le 13 février 2014. La loi française autorisant la ratification a été adoptée le 7 mars 2018. Le texte est en attente d'approbation par la partie comorienne.

 **Costa Rica** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées le 4 novembre 2013. Les projets de loi autorisant l'approbation de ces conventions ont été adoptés le 18 décembre 2017. La convention d'extradition doit encore être ratifiée par la partie costaricienne.

 **Hong-Kong** : un accord relatif à la remise de personnes poursuivies ou condamnées a été signé à Hong Kong le 4 mai 2017. Le projet de loi de ratification est en cours d'examen devant l'Assemblée nationale.

 **Liban** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 21 janvier 2010. Le projet de loi autorisant la ratification a été adopté le 29 février 2012. Le texte n'a pas été ratifié par le Liban à ce jour.

 **Niger** : Les conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition ayant vocation à se substituer aux dispositions correspondantes de la convention franco-nigérienne de coopération en matière judiciaire du 19 février 1977 ont été signées à Paris le 5 juin 2018 par les ministres de la Justice des deux pays. Le projet de loi de ratification est en cours d'examen devant l'Assemblée nationale.

 **Nigeria** : un accord d'entraide judiciaire en matière pénale a été signé à Abuja le 22 mai 2009. Le projet de loi autorisant la ratification a été adopté le 9 octobre 2012 toutefois le processus de ratification est toujours en cours au Nigeria.

TEXTES EN COURS DE SIGNATURE

Au nombre des pays concernés peuvent notamment être mentionnés :



Brésil : afin d'adapter la convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière pénale de 1996 aux exigences de la lutte contre la criminalité qui affecte en particulier la zone frontalière, un avenant à cette convention a été négocié avec les autorités brésiliennes en avril 2019. Sa signature pourra intervenir dès la finalisation des travaux de concordance linguistique.



Maurice : la reprise des négociations initiées en 2013 puis en 2015 devrait permettre la finalisation de la convention bilatérale d'extradition en vue de sa signature, en parallèle de la poursuite des négociations de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale.



Sénégal : **les conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition ayant vocation à se substituer aux dispositions pénales de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal signée à Paris le 29 mars 1974 ont été négociées en février 2020 et devraient être signées courant 2020.**



Suriname : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été négociée avec les autorités surinamaises en février 2015. Un accord a été trouvé sur la totalité du projet de texte qui doit faire l'objet d'ajustements de concordance linguistique avant sa signature.

L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE AU PLAN OPERATIONNEL

Le rôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) en matière d'entraide judiciaire internationale, assuré par la Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ), est avant tout celui d'un intermédiaire entre autorités judiciaires françaises et étrangères. Son rôle est essentiel afin de rendre effectives les investigations judiciaires qui connaissent des développements internationaux, de lutter contre l'impunité ou de permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits, hors du territoire national. Cette mission est assurée en liaison avec les services du ministère de la Justice et dans le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Elle s'inscrit de plain-pied dans l'actualité et répond à la judiciarisation croissante des rapports sociaux.

L'intervention diplomatique présente des formes assez variables car son périmètre d'action est dicté par les textes applicables en la matière, qu'ils soient internationaux, communautaires ou français (code de procédure pénale, code de procédure civile). Ainsi, les conventions bilatérales ou multilatérales de coopération judiciaire et celles relatives à la notification internationale prévoient-elles de plus en plus des communications directes entre ministères de la justice (États-Unis, République populaire de Chine,...) voire entre juridictions compétentes (Union européenne). Mais certains instruments internationaux maintiennent la seule voie diplomatique comme canal de communication, notamment en matière d'extradition.

Ce domaine d'activité requiert un investissement et un suivi particuliers dans la mesure où certaines affaires peuvent avoir un impact diplomatique ou médiatique important (c'est notamment le cas de certaines demandes d'entraide visant à élucider les circonstances de décès de Français à l'étranger dont les juridictions françaises peuvent être saisies ou encore de dossiers judiciaires se rattachant à des faits de terrorisme, de détournements de biens publics, etc.).

- **Extraditions**

A noter qu'il s'agit des demandes d'extradition actives comme passives hors Union européenne. En effet, en ce qui concerne l'UE, une procédure simplifiée découlant du mandat d'arrêt européen s'applique (transmission directe entre autorités judiciaires).

Le MEAE n'intervient dans ce cadre européen qu'au stade de la remise (75 dossiers en 2018 contre 61 en 2017) concernant essentiellement la Roumanie (45% des remises).

Le nombre de demandes d'extradition traitées par le MEAE a continué d'augmenter en 2019 avec l'ouverture de 300 dossiers (soit une augmentation de 22,5% par rapport à 2018). Le nombre de dossiers clôturés (demandes accordées, refusées ou annulées) est en hausse (218 en 2019 contre 140 en 2018). Le taux d'exécution des demandes adressées par la France à des Etats étrangers débouchant sur une extradition est en hausse en 2019 (84% contre 72% en 2018). L'absence d'exécution de certaines demandes s'explique par une qualité insuffisante du dossier présenté (dossier incomplet), le statut de réfugié de la personne visée, la nationalité française de la personne dont l'extradition est demandée ou une insuffisance de garanties apportées par l'Etat requérant (en matière de peine de mort ou de respect de l'Etat de droit).

Sur le plan géographique, les pays européens, au sens large, restent nos principaux partenaires en matière d'extradition avec 191 dossiers d'extradition ouverts en 2019 sur 300. Parmi ceux-ci on retiendra surtout la Suisse avec laquelle la France entretient une relation dense (14 demandes actives (France→Suisse) contre 38 passives (Suisse→France), le Maroc (19 demandes en sens actif France => Maroc) et la Turquie (31 demandes ouvertes en sens passif Turquie => France).

En termes de répartition des dossiers par type de crimes, on relèvera que les demandes d'extradition qui sont traitées par le MEAE (donc hors Union européenne) portent :

A titre actif sur les infractions financières et atteintes à l'autorité de l'Etat (29%), , trafic de stupéfiants (24%), les violences hors homicides et agressions sexuelles (12%), et à égalité, les atteintes aux biens et les homicides et tentatives d'homicides (11%) ;

A titre passif sur des infractions financières et atteintes à l'autorité de l'Etat (29%), des atteintes aux biens (16%), des homicides et tentatives d'homicides (15%), du trafic de stupéfiants (13%), du terrorisme ou activisme politique (10%)

A ce sujet, la Turquie a déposé 12 demandes d'extradition pour « appartenance à une organisation terroriste » (PKK, mouvement Gülen, Gauche révolutionnaire), sur un total de 31 nouvelles demandes, constituant donc 52% des demandes turques.

A noter que la Mission CEJ est également chargée d'assurer les transmissions des demandes de transit extraditionnel sur le territoire français et des autorisations accordées par les autorités judiciaires françaises. Il s'agit du transit sur le sol français d'un individu dont l'extradition est organisée entre deux Etats tiers. 6 demandes ont été reçues en 2019, un chiffre en baisse par rapport à 2018 (9 demandes).

- **Commissions rogatoires internationales**

Outre les demandes d'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale prend principalement la forme de commissions rogatoires internationales (CRI) ou demandes d'entraide pénale internationale (DEPI)¹⁶ et, dans un nombre plus limité de cas, de dénonciations officielles aux fins de poursuite (DO)¹⁷.

Après avoir connu une hausse régulière au cours des dernières années, sauf en 2017, l'activité dans ce secteur a enregistré une baisse en 2019 de 19% ramenant l'activité sur le plan quantitatif à un niveau légèrement inférieur à celle de 2017. Ainsi 406 demandes d'entraide ont été transmises par voie diplomatique dans les deux sens en 2019 contre 503 en 2018 et 421 en 2017.

En termes de répartition géographique, les zones « Afrique et Océan indien » et « Europe continentale » représentent à elles deux 49% des dossiers ouverts dans les deux sens en 2019.

En termes de pays, à noter que la Tunisie rassemble en 2019 le plus grand nombre de dossiers ouverts (42 dossiers ouverts) devant la Russie (38 dossiers, l'Arménie (35 dossiers ouverts), le Rwanda (20 dossiers ouverts), l'ONU (14 dossiers ouverts) et la Côte d'Ivoire (13 dossiers).

En termes de répartition des dossiers par type de crimes, on retiendra :

¹⁶ Une commission rogatoire internationale est délivrée par un magistrat du siège (juge d'instruction), une demande d'entraide pénale internationale émane d'un magistrat du parquet (procureur).

¹⁷ La dénonciation officielle est l'acte par lequel les autorités qualifiées d'un État dont les juridictions sont compétentes pour juger un crime ou un délit demandent aux autorités d'un autre État d'en assurer la poursuite.

Pour les dossiers actifs (France→Etat étranger), la délinquance financière arrive, comme l'année précédente, toujours en tête des affaires et en augmentation par rapport à 2018 (plus de 29% contre 28,5%) suivie des infractions à caractère sexuel (16,4%), crimes de génocide (16%) et des homicides (plus de 13%).

La dimension terrorisme baisse par rapport à 2018 (29 dossiers en 2019 contre 39 en 2017) mais elle est en progression sur les 5 dernières années puisqu'elle ne représentait que 19 dossiers en 2015.

Pour les dossiers passifs (Etat étranger→France), les infractions financières dominent clairement avec 43% des dossiers ouverts en 2019 suivie des affaires en matière de stupéfiants (25,7%).

- **Transfèvements de détenus**

Le transfèrement consiste en la remise par un État (dit «État de condamnation») d'une personne condamnée par une de ses juridictions, à un autre État (dit «État d'exécution») pour que cette personne puisse y purger la peine privative de liberté à laquelle elle a été condamnée. Cette procédure est basée sur le principe de reconnaissance, par l'État d'exécution, de la valeur des condamnations pénales prononcées par l'État de condamnation.

Depuis le 1er janvier 2014, les transfèvements intra-européens sont du ressort des seules juridictions (Tribunal judiciaire pour la France).

Dans ce contexte conventionnel, **75 dossiers suivis par le MEAE étaient en cours d'instruction au 31 décembre 2019** (sans changement significatif en volume par rapport à 2017). Les volumes les plus importants sont le Maroc (38), les Etats-Unis (13), la Turquie (9) et la Thaïlande (7) essentiellement pour des affaires de trafic de stupéfiants, de fraude ou de droit commun.

On note par ailleurs une légère augmentation du nombre de dossiers de transfèvements vers la France depuis les Etats-Unis (8 nouvelles demandes en 2019).

Au cours de l'année 2019, hors UE, 17 transfèvements de détenus ont eu lieu qui concernaient tous des détenus français ayant souhaité poursuivre leur peine en France, dont près de la moitié depuis la Thaïlande (8).

- **Notification d'actes judiciaires et administratifs**

Pour ce qui concerne les remises d'actes judiciaires en matière civile et pénale ainsi que des remises d'actes des juridictions administratives, le MEAE a fait procéder, au cours de l'année **2019**, par le biais de ses missions diplomatiques et consulaires notamment, à la **remise d'environ 4900 actes**. Pour leur part, les autorités étrangères ont fait parvenir au MEAE **344 actes pour notification à des destinataires résidant en France**.

2 | LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES

La mission de la protection des droits des personnes (PDP) est notamment chargée de la protection consulaire et de l'assistance à nos ressortissants en situation difficile à l'étranger, dans trois domaines particuliers :

- les situations résultant de conflits parentaux et/ou de violences intrafamiliales ;
- les mineurs en danger ;
- les Français en détention.

Dans chacun de ces cas, ses interventions, en étroite concertation avec les consulats de France à l'étranger, sont encadrées par des principes (respect de la souveraineté des États et de leur législation, non intervention dans les procédures judiciaires) et des textes internationaux. Concernant les mineurs et les conflits familiaux, la liaison est également constante avec les ministères, associations et organismes sociaux compétents en France.

Au sein de cette mission se trouve également le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger, autorité centrale chargée de la mise en œuvre des textes internationaux régissant cette matière. Ce bureau assure le recouvrement en France des créances alimentaires dues à des personnes résidant à l'étranger et coopère avec ses homologues étrangers pour obtenir le recouvrement à l'étranger de créances dues à des personnes résidant en France.

- **La protection des mineurs et de la famille (PMF)**

L'activité du bureau de la protection des mineurs et de la famille s'articule essentiellement autour de la protection de l'enfant au centre du conflit parental et des victimes, mineures ou majeures, de violences physiques et/ou morales dans la sphère familiale.

Le nombre total de dossiers individuels traités au 31 décembre 2019, souvent sur de longues périodes, s'élevait à 899. Plus de 43% des dossiers concernent un déplacement illicite d'enfant (DIE) et près d'un tiers des situations de mineurs en difficulté à l'étranger (MED).

Si près d'un tiers des déplacements illicites d'enfants traités par le bureau ont eu lieu en Afrique du Nord et Moyen Orient, on observe un éclatement géographique des problématiques qui touchent toutes les zones géographiques du monde.

	Déplacements illicites d'enfants DIE	Difficultés d'exercice des droits de visite et d'hébergement DVH	Situation de mineurs en danger MED	Violences intrafamiliales VIF	Mariages forcés MF	DIE inversés	Totaux
Ensemble des zones	391	164	248	50	20	26	899
Afrique du Nord/Moyen Orient	120	34	82	15	9	7	267
Afrique subsaharienne	61	12	60	8	7	5	153
Asie/Océanie	48	32	27	3	3	8	121
Amériques	55	31	30	7	0	1	124
Europe	107	55	49	17	1	5	234

Des situations de conflits familiaux pouvant mener à des déplacements illicites d'enfants

Liés à l'augmentation du nombre de mariages entre personnes de nationalités différentes, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent souvent au-delà des frontières, et peuvent conduire à des situations dramatiques de **déplacement et/ou de rétention illicites d'enfants**.

Pour lutter contre ce phénomène, la France est liée à 101 États par la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et à l'Algérie, l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Russie et la Tunisie par des conventions ou des accords bilatéraux spécifiques.

Tous ces textes instaurent un mécanisme de coopération administrative entre autorités centrales désignées par les États parties (bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile –BDIP– de la direction des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice pour la France). Cette coopération vise principalement à introduire ou à faciliter l'introduction d'une action judiciaire en retour de l'enfant illicitement déplacé du lieu de sa résidence habituelle vers un autre pays. Il ne s'agit pas de trancher le fond du litige mais de mettre fin à la voie de fait constituée par le déplacement illicite.

Outre les actions menées en vue d'amener nos partenaires à la signature de la convention de La Haye du 25 octobre 1980, l'organisation sur un rythme annuel de commissions mixtes avec l'Algérie, le Maroc, la Russie et la Tunisie permet d'améliorer la communication entre autorités centrales et la coopération administrative en général,.



Visite d'une famille par Mme Marie-Christine Gerber, consule honoraire à Louxor (Égypte)

En vertu de la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est pour sa part chargé d'assurer assistance et protection à l'ensemble de ses ressortissants à l'étranger. Dans les hypothèses de déplacement ou de rétention illicite de mineurs français à l'étranger, le bureau de la protection des mineurs et de la famille s'emploie ainsi, en lien avec les postes diplomatiques et consulaires, à assurer la protection consulaire des enfants français concernés (visite à domicile lorsque c'est possible, aide à la scolarisation, etc.).

Le bureau œuvre, en lien avec les postes consulaires, pour apporter un soutien au parent victime de l'enlèvement dans les démarches qu'il entreprend, en particulier à l'étranger, pour recouvrer ses droits parentaux. Dans certains cas, il peut orienter les parents en conflit vers une médiation visant à favoriser la reprise du dialogue entre eux afin de les aider à trouver des solutions mutuellement acceptables dans l'intérêt supérieur de leur enfant. Le bureau travaille alors en concertation avec la cellule de médiation familiale internationale (CMFI) du ministère de la justice. Un certain nombre de structures à l'étranger susceptibles d'accompagner les parents dans cette démarche de médiation ont été identifiées, afin de poursuivre éventuellement localement celle initiée par la CMFI.

Les enlèvements parentaux font parfois l'objet de l'attention de la presse à travers la médiatisation de conflits familiaux sensibles, dans des contextes géopolitiques parfois difficiles, induisant un nombre

croissant de demandes d'information ou d'interventions. Pour prévenir ces situations mais aussi apporter l'information la plus détaillée possible, des pages de conseils aux familles sont disponibles et régulièrement actualisées sur le site France Diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/enlevements-d-enfants-vers-l-etranger/>

Ces situations, complexes et humainement douloureuses, nécessitent la plupart du temps un suivi de long terme.

– La protection des mineurs et des femmes en difficulté

L'aide spécifique apportée aux mineurs et aux femmes en situation d'insécurité, de danger physique ou moral, est essentiellement de nature pratique. Il s'agit de leur permettre de faire face, parfois de manière très concrète et matérielle, aux divers problèmes existants dans leur situation personnelle et familiale : séparation, divorce, violences conjugales, souhait d'annulation de mariage sous la contrainte ou menaces de mariage forcé.

S'agissant des mariages forcés, la DFAE peut organiser le rapatriement de nos compatriotes concernés en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, des associations locales spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violence et, éventuellement, les services judiciaires et sociaux en France. Une page d'information et de conseil sur les mariages forcés est disponible sur le site France Diplomatie, sous la rubrique « Conseils aux voyageurs » ainsi que dans la rubrique « Services aux citoyens / Conseils aux familles ».

Les postes diplomatiques et consulaires sont de plus en plus sollicités pour venir en aide à des enfants en situation de carence éducative, de détresse morale ou de danger physique. Si le rapatriement en France n'est pas toujours la solution à privilégier, dans de nombreux cas, le retour du mineur s'impose. PMF est alors appelé à traiter ces situations en liaison avec les postes consulaires les services départementaux d'aide sociale à l'enfance et le BDIP, autorité centrale désignée pour l'application de la convention du 10 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et dans le cadre du règlement n°2201/2003 du Conseil de l'Union européenne du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, dit « Bruxelles II Bis ».

• Le recouvrement des créances alimentaires à l'étranger

Autre conséquence des conflits parentaux et/ou familiaux dans un contexte international, le recouvrement des aliments à l'étranger¹⁸, qui est régi par trois textes internationaux :

¹⁸ *En droit de la famille, la notion d'aliments désigne un concept juridique permettant d'assurer une vie convenable aux proches et aux personnes dans le besoin dans le cadre de la solidarité collective. Il peut s'agir dans ce cadre des aliments dus par les parents à leurs enfants (art. 203 et 373-2 du code civil), des subsides quand la filiation n'est pas établie (art. 342 du code civil), des aliments dus par les enfants à leurs parents ou aux autres ascendants (art. 205 du code civil), demandes provenant souvent des EPHAD, des aliments dus par les gendres et belles-filles à leur beau-père et belle-mère (art. 206 du code civil) et vice-versa (art. 207 du code civil), du devoir de secours entre époux (art. 203 du code civil) dans le cas de séparation de corps prononcé par une décision, de la contribution aux charges du mariage (art. 215 du code civil) pendant le mariage lorsqu'il n'y a pas de divorce, ni de séparation de corps ou de prestations compensatoires (art. 270 du code civil).*

- La convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956 dite « convention de New York de 1956 » ;
- La convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille dite « convention de La Haye de 2007 » ;
- Le règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires dit « règlement aliments de 2008 ».

Ces instruments internationaux ont pour objectif de mettre en place une coopération administrative performante entre États afin de faciliter l'exécution au-delà des frontières des décisions de justice fixant des obligations alimentaires et de mettre à disposition des créanciers d'aliments des moyens efficaces pour parvenir à un recouvrement effectif de leur créance.

– Un rôle central dans le recouvrement des obligations alimentaires à l'international

Pour la France, le **bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA)** est l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre des trois instruments mentionnés *supra*. À ce titre, il coopère avec les autorités centrales étrangères pour faciliter la procédure de recouvrement et permettre le paiement des créances alimentaire, à la fois en qualité :

- **D'autorité requise** (c'est-à-dire que son action est sollicitée pour recouvrer une créance due par un débiteur résidant sur le sol français au bénéfice d'un créancier vivant à l'étranger), dans deux tiers des cas, avec pour partenaires principaux la Pologne, le Portugal et la Belgique ;
- **Et d'autorité requérante** pour le tiers restant, c'est-à-dire avec un créancier résidant en France, avec pour principaux partenaires la Suisse, le Royaume Uni et l'Allemagne.

Le bureau RCA assiste les créancières et créanciers résidant sur le territoire français tout au long de la procédure : il assure la constitution du dossier, le transmet à l'autorité centrale étrangère et suit la procédure mise en place par son homologue jusqu'à l'exécution intégrale de la décision de justice. Dans le cadre des dossiers pour lesquels la France est l'Etat requis, le bureau facilite l'octroi d'une assistance juridique au créancier étranger, assure si nécessaire une procédure d'exequatur, et saisit un huissier de justice pour la mise en place d'une procédure de recouvrement forcée. Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008, la compétence de l'autorité centrale est élargie : le bureau RCA traite tant les demandes présentées par les créanciers d'aliments (demandes d'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires sur le territoire français ou étranger, demandes de fixation de la pension alimentaire via une décision de justice, demandes de recherche en mesures spécifiques afin de localiser le débiteur ou d'identifier son patrimoine, etc.), que certaines demandes présentées par les débiteurs d'aliments (demandes de révision de la pension alimentaire par exemple).

Les agents du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger sont quotidiennement en relation avec les créanciers et les débiteurs, ou leurs représentants (avocats, associations, caisses d'allocations familiales), de même qu'avec l'ensemble des acteurs de la procédure de recouvrement en France (juridictions, avocats, huissiers de justice).

L'entrée en vigueur du « règlement aliments de 2008 » (le 18 juin 2011) a conduit à une **augmentation importante de la part du contentieux intra-européen au sein de l'activité du le bureau RCA (il a progressé de 35% entre 2015 et 2019)** et représente aujourd'hui 71 % des dossiers. En effet, ce règlement instaure une coopération administrative efficace entre autorités centrales et pose comme principe la suppression de l'exequatur pour tout jugement postérieur au 18 juin 2011 ; ainsi, « *une décision rendue dans un État membre lié par le protocole de La Haye de 2007¹⁹ est reconnue dans un autre État membre sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune procédure et sans qu'il soit possible de s'opposer à sa reconnaissance* » (cf. article 17 du règlement).

– Un objectif constant d'efficacité du recouvrement

Le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a développé une coopération dynamique avec la chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ), dans le cadre de l'accord de coopération signé le 10 décembre 2015. L'intervention des huissiers de justice est cruciale dans l'action de recouvrement suivie par le bureau RCA sur le territoire français : l'huissier de justice dispose en effet du monopole de l'exécution forcée, ce qui signifie que tout acte d'exécution doit être réalisé par lui (article L122-1 du Code des procédures civiles d'exécution).

Un vade-mecum intitulé « *le recouvrement d'obligations alimentaires en application d'accords internationaux sur le territoire national, quel rôle pour l'huissier de justice français ?* », rédigé conjointement avec la CNCJ, va être publié prochainement. Il a pour objectif principal de détailler la procédure à suivre par les huissiers de justice dans le cadre d'une procédure de recouvrement forcé de créances alimentaires issues d'un jugement étranger.

Dans le cadre des réformes nationales à l'œuvre pour améliorer le recouvrement des créances alimentaires, une coopération se met en place avec l'agence de recouvrement des créances alimentaires (Aripa), créée en 2017 au sein de la branche famille de la Sécurité sociale. L'Aripa étend depuis 2018 l'activité de recouvrement des caisses d'allocations familiales hors des frontières nationales et délègue dans ce cadre son activité internationale au bureau RCA.

Enfin, la France participe activement au projet international de dématérialisation des communications entre autorités centrales, développé et piloté par la Conférence internationale de La Haye de droit privé (CODIP), cofinancé par la Commission européenne : iSupport est un système complet de gestion (et à terme de communication sécurisée) pour le recouvrement transfrontière d'obligations alimentaires. Le déploiement d'iSupport au sein de ce ministère permettra de passer d'une gestion papier des dossiers à une gestion électronique du début de l'instruction jusqu'à la clôture. S'inscrivant dans le cadre des objectifs de modernisation du ministère, ce changement de gestion devrait contribuer à améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

¹⁹ Tous sauf le Danemark et le Royaume Uni pendant la durée de l'accord de transition relatif au Brexit

- **La protection des détenus**

La notion de détention est entendue au sens large et couvre tous les cas de privation de liberté : garde à vue, rétention administrative, détention provisoire et détention en exécution d'une condamnation pénale.

Sur le fondement de l'article 36 de la convention multilatérale de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ainsi que de conventions bilatérales conclues par la France et en vigueur avec 23 pays, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères assure la protection consulaire aux ressortissants français détenus à l'étranger, par l'intermédiaire du réseau consulaire et d'un service dédié au Département, *le bureau de la protection des détenus (PDD)*.

Afin de garantir l'exercice réciproque de la protection consulaire, le ministère assure aussi un lien avec les représentations diplomatiques et consulaires étrangères en France concernant la situation des étrangers détenus dans notre pays.

- **La protection consulaire s'exerce principalement par des visites consulaires aux détenus et consiste à :**

- S'assurer de leurs conditions de détention, vérifier qu'ils ont accès à un avocat, qu'ils peuvent communiquer avec leur famille, que celles-ci peuvent leur faire parvenir des aides financières afin d'améliorer leur ordinaire, en procédant directement, lorsque cela est nécessaire, au transfert des fonds (en 2019, 333 opérations pour un montant total de 87 884€) ;
- s'assurer que leurs éventuels problèmes médicaux sont bien pris en compte par les autorités pénitentiaires ;
- en l'absence d'autre solution et sous réserve que la réglementation locale le permette, les services du MEAE peuvent être amenés à assurer la transmission de colis, notamment de médicaments pour les personnes détenues souffrant d'affections spécifiques ;
- lorsque cela s'avère utile et réalisable, des représentants consulaires peuvent assister, comme observateur, à des audiences judiciaires.

- **Par respect pour la souveraineté des États étrangers, les autorités françaises ne peuvent pas :**

- Intervenir dans le cours de la justice locale ;
- se prononcer sur le fond d'une affaire de justice ;
- assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, cette tâche incombant à leur avocat ;

La loi française ne prévoit pas d'aide juridictionnelle pour les Français à l'étranger. Il revient aux avocats de vérifier si une telle assistance peut être octroyée par l'État étranger, soit en raison de la loi locale, soit en vertu d'un accord bilatéral d'entraide judiciaire.

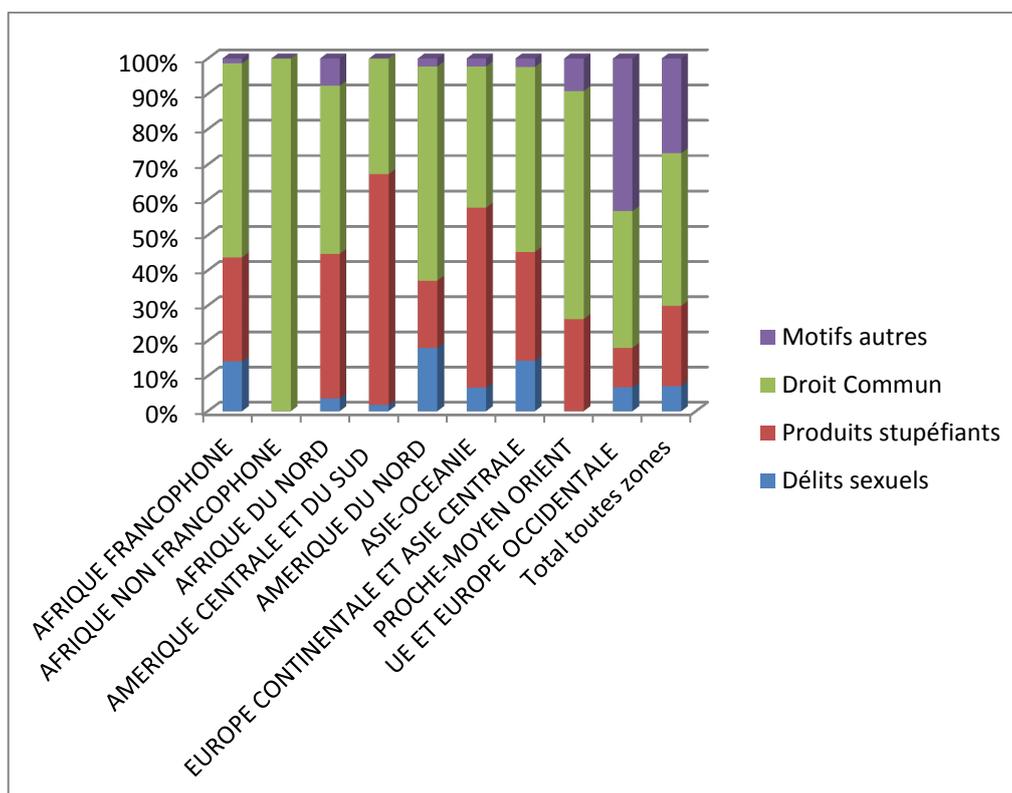
Au 31 mai 2020, 1.503 ressortissants français étaient incarcérés à l'étranger (dont 10% de femmes). Ce chiffre varie quotidiennement en fonction du nombre de nouvelles incarcérations et de fins de détention (libérations, extraditions ou transfèrements).

À cette date, les Français détenus pour des infractions à la législation sur les stupéfiants représentent 23% de la population carcérale globale. Ce pourcentage s'élève à 65% pour l'Amérique latine, 41 % en Asie-Océanie et 41% pour l'Afrique du Nord. Plus de 7% des dossiers sont liés à des infractions à caractère sexuel.

La majorité des détenus français à l'étranger est localisée dans l'Union européenne et en Europe occidentale (58% du total), notamment dans les pays frontaliers de la France (16% du total général en Espagne, 14 % en Belgique et 7% pour le Royaume-Uni). Ces chiffres sont probablement sous-évalués dans la mesure où, dans ces pays, au regard des conditions de détention et de la proximité qui permet un contact plus aisé avec les proches, un grand nombre de nos ressortissants choisissent de ne pas se faire connaître de nos représentations consulaires. L'Afrique du Nord (11%), l'Asie et l'Océanie (9%) et l'Amérique du Nord (6%) sont les autres zones du monde dans lesquelles le nombre de détenus français est le plus élevé

Enfin, **quinze Français sont actuellement sous le coup d'une condamnation à la peine de mort.** Le combat en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort constitue l'un des axes forts de la diplomatie de notre pays qui pèse de tout son poids, tant au sein des enceintes multilatérales qu'auprès des pays qui appliquent encore ce châtiement cruel et inhumain. Le ministère agit pour permettre la commutation des peines de nos compatriotes.

La répartition des détentions par zones géographiques et par motifs de détention s'établit comme suit au 31 mai 2020 :



3 | L'ADOPTION INTERNATIONALE

La baisse du nombre des adoptions internationales se confirme année après année. Après le pic des années 2004 à 2006, au cours desquelles environ 4 000 adoptions internationales ont été réalisées annuellement, la baisse, très sensible depuis 2011, s'est accentuée ces dernières années. 421 adoptions internationales ont ainsi été réalisées en 2019 dans 41 pays d'origine différents. En contre tendance, en revanche, la part des adoptions privées (sans accompagnement d'un opérateur, donc dans des pays non signataires de la convention de La Haye de 1993) reste importante et a encore représenté 27,8 % du total des adoptions en 2019 (117 sur 421). Cette situation est une singularité de notre pays qui n'existe pas dans les autres pays d'accueil des enfants adoptés. Ces adoptions privées sont, pour une bonne partie, des adoptions intrafamiliales en Afrique de l'Ouest.

En 2019, les principaux pays d'adoption en France ont été le Vietnam, la Colombie, la Thaïlande et Haïti.

Plusieurs éléments marquants ont rythmé l'année écoulée :

- L'augmentation, relative mais sensible, du nombre des demandes d'accès à leur dossier d'adoption formulées par les majeurs adoptés auprès de la MAI. Les dossiers d'adoption internationale sont conservés dans les Archives du MEAE.
- La multiplication de la saisine de la MAI par des pays d'origine mécontents du retard ou de l'absence de transmission des rapports de suivis par les familles adoptantes françaises qui s'y étaient pourtant engagées au titre du respect de la législation des pays d'origine en la matière. Ce comportement a entraîné la suspension de la coopération avec la France de la Lettonie malgré des efforts de la MAI déployés pour obtenir ces rapports manquants.
- Le développement de l'adoption nationale dans plusieurs pays d'origine (Brésil, Chine, Corée du Sud et Russie).
- Le passage à 101 du nombre de pays partie à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.
- L'arrêt de l'activité de certains opérateurs privés de l'adoption internationale sous le double effet de la baisse du nombre d'adoptions internationales et de la fermeture ou de la plus grande réticence de plusieurs pays d'origine envers l'adoption de leurs enfants dans des pays étrangers.
- La remise en cause de l'adoption internationale par certains majeurs adoptés qui questionnent aussi les conditions ayant conduit à leur adoption par des étrangers et à leur départ de leur pays de naissance.
-

La Mission pour l'Adoption Internationale intervient aussi pour veiller au respect des règles internationales et nationales en la matière :

- En soutien des organismes agréés pour l'adoption (OAA) au travers de subventions annuelles afin de les aider à fonctionner et les inciter à se regrouper dans le contexte de la contraction continue de l'adoption internationale ainsi qu'au travers de la signature de «conventions d'objectifs et de moyens» afin de mieux encadrer l'action de la Fédération française des OAA (qui rassemble elle-même 17 OAA) et 4 autres OAA qui en bénéficient.
- En soutien des pays d'origine des enfants au travers d'une dizaine de programmes de coopération destinés à appuyer les autorités centrales, à contribuer à la formation des acteurs

de l'adoption internationale et à améliorer le fonctionnement des organismes locaux chargés de la protection de l'enfance.

- Dans la diffusion, au cours de déplacements périodiques en région en France, des informations utiles et des bonnes pratiques auprès des services d'adoption des conseils départementaux, des consultations de santé dans les hôpitaux (COCA), des représentants locaux des opérateurs ainsi que des associations d'adoptés et de parents adoptifs.
- Dans un dialogue régulier avec les principales associations d'adoptés pour répondre à leur demande d'informations sur les modalités de recherche des origines et des parents biologiques des adoptés, de plus en plus nombreux à entreprendre cette démarche, et dans les mesures de vigilances observées par la MAI pour éviter de mauvaises pratiques dans les adoptions internationales dont les premières victimes seraient les enfants.

VI. L'ADMINISTRATION
DES FRANÇAIS ÉTABLIS
HORS DE FRANCE

Sommaire

1 LE REGISTRE EN LIGNE	113
2 LES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL SECURISE.....	114
3 LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES	115
• <u>LE CONSUL HONORAIRE : SON ROLE, SES ATTRIBUTIONS</u>	115
4 LES CERTIFICATS DE VIE	116
5 LES ÉLECTIONS.....	118
• <u>REFORME ELECTORALE : LA MISE EN PLACE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU)</u>	118
• <u>ELECTIONS EUROPEENNES 2019</u>	119
• <u>LE VOTE PAR INTERNET</u>	119
6 L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ.....	121
1 LES MISSIONS DE SERVICE AU PUBLIC EN FRANCE ET A L'ETRANGER	121
1-1 <i>La conservation, la mise à jour et l'exploitation des quelque 15 millions d'actes</i>	121
1-1-1 L'état civil consulaire	121
1-1-2 L'état civil établi pour nos ressortissants dans des pays anciennement sous souveraineté française	122
1-1-3 L'état civil des Français par acquisition	122
1-2 <i>L'établissement d'actes</i>	122
1-2-1 Activité du SCEC.....	122
1-2-2 Accompagnement des postes consulaires.....	123
1-3 <i>La publicité des décisions judiciaires</i>	124
1-4 <i>La délivrance d'actes d'état civil</i>	125
1-5 <i>Le relations du SCEC avec les usagers</i>	125
2- LES MISSIONS D'EXPERTISE ET DE CONSEIL	125
2-1 <i>L'expertise juridique</i>	125
2-2 <i>Le conseil en matière d'état civil et de nationalité pour notre réseau diplomatique et consulaire</i>	126
2-3 <i>Le contrôle de l'état civil consulaire</i>	126
3- LES PROGRES DE LA DEMATERIALISATION	126
3-1 <i>Le Registre d'État Civil Électronique</i>	126
3-2 <i>La dématérialisation des demandes d'acquisition de la nationalité française</i>	127
4- LE RAPATRIEMENT DES ACTIVITES DE TRANSCRIPTION EN EUROPE	127
5- L'INTRODUCTION DU TELETRAVAIL	128
6- AFFAIRES JURIDIQUES	128
7- REFERENTIEL MARIANNE	129
7 LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE.....	130
1- DE QUELLE FRAUDE PARLE-T-ON ?	130
2- COMMENT LE RESEAU CONSULAIRE EST-IL ORGANISE POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE ?	132
3- ZOOM SUR DEUX NOUVEAUTES DE 2019	133
4- EN GUISE DE CONCLUSION :	133

1 | LE REGISTRE EN LIGNE

Au 31/12/2019, 1 775 875 Français sont inscrits au Registre des Français établis hors de France, soit une baisse de 1,47% en un an, et 154 065 étrangers –conjoints et enfants de Français, personnels des délégations de l’UE- sont inscrits en protection.

L’inscription au Registre est effectuée, à la demande de l’administré sur présentation de pièces justificatives (identité, nationalité, résidence), au guichet, par correspondance ou, depuis le 15 juin 2016, en ligne via le portail www.service-public.fr.

La dématérialisation des démarches du Registre (inscription, actualisation du dossier en cours de séjour, radiation) est un succès puisque ces deux dernières, près de 400 télé-démarches sont soumises en ligne chaque jour. En 2019, 135 794 démarches ont été effectuées en ligne soit 7% de plus qu’en 2018. Ces démarches se répartissent comme suit : 33% se réfèrent à des premières inscriptions, 60% à des modifications et 7% à des radiations.

Une dizaine de postes dans le réseau traitent 43% des démarches effectuées en ligne (Londres, Montréal, Bruxelles, Genève, Sydney, Madrid, Munich, New York, Luxembourg et Berlin).

Cette modernisation du traitement de l’inscription consulaire entraîne un allègement des tâches des agents du Département (moins de gestion de papier, moins de numérisation des justificatifs) permettant un redéploiement vers d’autres tâches, notamment le renforcement de la lutte contre la fraude.

2 | LES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL SECURISE

En 2019, le réseau des postes diplomatiques et consulaires a délivré à nos compatriotes 241 156 passeports et 110 327 cartes nationales d'identité.

Les décrets n° 55-1397 instituant la carte nationale d'identité et n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports prévoient que les titres sont remis aux demandeurs au lieu de dépôt de la demande. Ces dispositions impliquent la double-comparution des usagers, lors du dépôt des demandes et lors du retrait des titres, auprès des guichets consulaires.

Des mesures de modernisation et de simplification administrative ont toutefois été prévues pour faciliter les démarches d'établissement ou de renouvellement de leurs titres d'identité et de voyage et minimiser les déplacements des Français de l'étranger aux guichets des postes.

69 postes sont dotés de dispositifs mobiles permettant le recueil, à l'occasion de tournées consulaires, des demandes de passeports et cartes nationales d'identité d'usagers à mobilité réduite ou établis dans des aires géographiques éloignées des guichets consulaires.

Les modalités réglementaires de remise des titres ont, par ailleurs, fait l'objet d'adaptations spécifiques aux besoins et attentes des Français de l'étranger : les titres, dont la remise peut s'effectuer au guichet, peuvent également être remis, au choix du demandeur exprimé au moment du dépôt de sa demande, soit à l'occasion d'un déplacement de l'autorité de délivrance ou de son représentant dans la circonscription consulaire, soit par un consul honoraire (arrêté du 15 octobre 2019 portant habilitation des consuls honoraires en vue de la remise des passeports et des cartes nationales d'identité à leur titulaire).

Depuis 2017, les Français de **36 pays** (*Etats de l'Union européenne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Etats-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Suisse*) peuvent aussi, s'ils sont inscrits au Registre des Français établis hors de France, opter pour l'**envoi postal sécurisé** de leur passeport à leur domicile et à leurs frais, dès lors qu'un opérateur d'acheminement est en capacité d'assurer le service. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ont à cet effet développé un télé-service assurant à tout moment la traçabilité du passeport et garantissant l'arrivée du titre entre les mains de son détenteur légitime.

Les titres, produits en France, sont habituellement acheminés vers les postes par valises diplomatiques. **34 postes** (Amsterdam, Bangkok, Barcelone, Berlin, Bruxelles, Canton, Chengdu, Dubaï, Dublin, Francfort-sur-le-Main, Genève, Hong Kong, Jérusalem, Londres, Los Angeles, Luxembourg, Madrid, Miami, Milan, Monaco, Montréal, Munich, New York, Pékin, Rome, San Francisco, Shanghai, Shenyang, Singapour, Sydney, Tel-Aviv, Washington, Wuhan, Zurich) bénéficient toutefois d'un **acheminement direct et rapide des passeports**. Le transport des titres est assuré, directement depuis l'Imprimerie Nationale, par Chronopost dans le cadre de marchés conclus entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et Chronopost.

3 | LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES

Au 1er juin 2020, la France dispose d'un réseau de **501 agences consulaires réparties dans 98 pays**.

La création d'une agence consulaire doit répondre à des besoins réels et ne peut être envisagée que lorsque sont réunies tout ou partie des conditions suivantes : éloignement du poste consulaire de rattachement, importante communauté française résidant dans la localité et/ou fréquents passages de Français.

L'ouverture d'une agence consulaire est soumise à l'accord du pays d'accueil. Dans certains pays, la législation n'autorise pas leur création. C'est le cas notamment en Algérie, en Chine ou au Vietnam.

- **Le consul honoraire : son rôle, ses attributions**

Le candidat aux fonctions de consul honoraire est présenté par le chef de circonscription consulaire qui le nomme après accord du ministre. Si des Français résidents sont souvent désignés pour exercer ces fonctions, il est possible d'opter pour un ressortissant local.

Le consul honoraire relève des dispositions de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, son statut est fixé par le décret n°76-548 du 16 juin 1976. Ce n'est pas un agent de l'État mais un particulier qui exerce ses fonctions à titre bénévole.

S'il ne perçoit aucun traitement, le consul honoraire conserve toutefois, à titre de frais de bureau et d'honoraires, les droits de chancellerie qu'il perçoit, dans les conditions du décret n° 81-778 du 13 août 1981 modifié fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des relations extérieures (art. 4 du décret n° 76-548 du 16 juin 1976).

Lorsque le consul honoraire ne dispose pas de moyens personnels pour remplir ses fonctions, une dotation de fonctionnement peut, sur demande du chef de circonscription consulaire, lui être accordée au titre de ses activités administratives. En 2020, une enveloppe de 1 million d'euros a ainsi été répartie entre les agences consulaires.

La fonction première du consul honoraire est d'assurer la protection des ressortissants français en difficulté et de leurs intérêts qu'ils soient résidents ou de passage. Il peut également assurer un travail de relais administratif de nos consulats.

Le consul honoraire prend toute sa part à la mise en œuvre de la diplomatie économique. Par sa connaissance fine de sa région, il est souvent un véritable « apporteur d'affaires » pour les opérateurs économiques français et à ce titre, mis à contribution par les différents services de l'ambassade.

Outre ses compétences générales, le consul honoraire peut être autorisé, par arrêté, à effectuer certaines formalités ou à délivrer certains documents administratifs.

La nationalité française est requise pour l'exercice de certaines compétences. Sur les 501 consuls honoraires en activité à ce jour, 316 sont français (126 d'entre eux ont la double nationalité).

4 | LES CERTIFICATS DE VIE

Dans son rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, paru en septembre 2017, la Cour des Comptes a souligné les risques spécifiques liées au versement des retraites à des résidents à l'étranger et la nécessité d'adapter les outils afin, d'une part, d'améliorer le service rendu aux usagers, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, et, d'autre part, de lutter contre la fraude dans un contexte de forte augmentation des prestations versées à l'étranger : +35% entre 2006 et 2015. Les enjeux financiers sont considérables : 6,68 milliards d'euros en 2016. Chaque année, les pensionnés du système de retraite français doivent donc fournir à leur(s) caisse(s) de retraite en certificat de vie (ou certificat d'existence) destiné à prouver leur existence et leur permettre ainsi de continuer à recevoir leurs pensions.

Suite au rapport de la Cour des Comptes, la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), tutelle des caisses de retraite du régime général et des régimes spéciaux, a sollicité le réseau consulaire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour **identifier, lorsque cela était possible, les autorités compétentes locales en matière de délivrance et/ou de visa des certificats de vie**. L'objectif est triple : permettre aux postes consulaires de se décharger d'une mission chronophage qui ne relevait pas de leurs attributions initiales, permettre à nos compatriotes dans les pays concernés de disposer de guichets de proximité (administrations locales), se prémunir au maximum des risques de fraude aux prestations sociales.

Sur la base des informations fournies par les postes consulaires, la DSS a transmis aux caisses de retraites une liste, pays par pays, de ces autorités locales compétentes, afin que les documents visés par ces dernières soient acceptés par les organismes en charge du versement des pensions aux usagers. La possibilité de s'adresser aux autorités locales (et notamment aux mairies) présente par ailleurs l'avantage, pour l'usager, de pouvoir se rendre à proximité de son domicile, particulièrement dans les pays où les distances avec les postes consulaires peuvent atteindre plusieurs centaines de km. Dans ces pays, les postes consulaires ne pourront plus être sollicités qu'au cas par cas, en cas de litiges ou de soupçons de fraude sociale, sur demande spécifique des caisses de retraite.

Cette liste sera mise à jour de façon annuelle, en tant que de besoin.

En parallèle, le projet de **mutualisation des certificats d'existence**, piloté par le Groupement d'intérêt public (GIP) « Union Retraite », a vu le jour en septembre 2019. Ce projet a pour objectif de proposer un service unifié à l'échelle de l'ensemble des régimes de retraite, afin qu'un même assuré puisse, en une seule démarche, transmettre son certificat de vie à l'ensemble des caisses de retraite.

La **mise en ligne de la plateforme www.info-retraite.fr** et la **publication d'un formulaire unique à l'initiative de l'Union Retraite, en octobre 2019**, a toutefois généré un certain nombre de dysfonctionnements, sur la forme et sur le fond. Sur la forme, d'abord, le site rencontrant de nombreuses difficultés techniques et notamment l'impossibilité, pour l'usager, de fournir un document autre que le formulaire pré-rempli proposé sur la plateforme. Sur le fond, ensuite, le formulaire mis en ligne n'étant traduit qu'en quelques langues, le rendant incompréhensible pour les autorités locales le signant habituellement. L'ensemble de ces difficultés a été relayé à l'Union Retraite par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, afin que des solutions soient rapidement trouvées.

Au mois de mars 2020, dans un contexte de lutte contre la pandémie Covid-19, et compte tenu des mesures ayant impacté le fonctionnement normal du réseau consulaire ainsi que, de manière plus générale, l'ensemble des activités de l'administration française, l'Union Retraite, saisie par le ministère

de l'Europe et des affaires étrangères, a mis en place les mesures suivantes : le report sine die des campagnes de contrôle (à savoir l'envoi de certificats de vie aux usagers) initialement prévues au mois d'avril et de mai 2020 ; l'augmentation, pour les trois campagnes de contrôle en cours (janvier, février et mars 2020, du délai pour renvoyer son certificat de vie rempli et signé. Les usagers ont désormais jusqu'au 1er juillet 2020 pour renvoyer leur formulaire à leur caisse de retraite. Ces mesures ont permis, malgré la crise, de maintenir le versement des prestations à l'ensemble des usagers.

5 | LES ÉLECTIONS

L'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme électorale d'une part et les élections européennes d'autre part.

- **Réforme électorale : la mise en place du répertoire électoral unique (REU)**

En 2019 une réforme d'ampleur concernant la gestion des listes électorales et la création d'un répertoire électoral unique (REU) a été mise en œuvre suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2019, de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 (création d'un répertoire électoral unique) et de la loi organique n°2016-1047.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'est attaché, d'une part à réformer profondément l'application informatique de gestion des listes électorales des Français de l'étranger (ELECTIS) afin que cette dernière soit en mesure de dialoguer avec le répertoire électoral unique tenu par l'INSEE et d'autre part à communiquer largement auprès des électeurs sur les conséquences de cette réforme pour les Français de l'étranger.

Jusqu'au 31 mars 2019, un électeur français établi hors de France constituait un cas particulier et dérogatoire, puisqu'il avait la possibilité d'être inscrit à la fois sur une liste électorale consulaire (LEC) et sur une liste électorale communale. On parlait dans ce cas précis de « double inscription ».

Depuis cette date, la double inscription est prohibée. L'inscription sur une liste électorale entraîne automatiquement la radiation de la liste électorale précédente.

Les 500.000 Français de l'étranger qui étaient inscrits sur une liste électorale en France et sur une liste consulaire ont dû faire un choix avant le 31 mars 2019, faute de quoi ils ont été maintenus sur la liste électorale consulaire et radiés de la liste de leur commune en France.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a engagé une large campagne d'information en 4 phases en mai, juin et novembre 2018 puis en mars 2019. Des messages électroniques personnalisés (pour ceux qui ont une adresse mail et par courrier pour les autres) ont été envoyés aux électeurs en les avertissant de la fin de la double inscription et des modalités de choix afin que ces derniers puissent voter aux élections européennes dans le lieu de leur choix en France ou à l'étranger.

Par ailleurs, l'initialisation du REU par l'INSEE à partir des LEC a entraîné un travail important de fiabilisation des données d'état-civil des électeurs, via le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), mis à jour par l'INSEE s'agissant des électeurs nés en France et par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour les électeurs nés à l'étranger. Ce travail a nécessité un effort très important tant des services du MEAE (Service central de l'état-civil et service des Français de l'étranger), que de l'INSEE et de la CNAV. La plus grande partie des corrections a été mise en œuvre avant l'élection des représentants de la France au Parlement européen et l'exercice de fiabilisation est en voie d'achèvement.

Enfin, le contrôle des listes électorales a également été réformé par la nouvelle loi.

Désormais la présidence des commissions de contrôle est assurée par les élus et non plus par le chef de poste diplomatique ou consulaire.

Une communication envers les élus a été effectuée, notamment lors de la 30^{ème} session plénière de l'Assemblée des Français de l'étranger au mois de mars 2019, afin d'expliquer au mieux les nouvelles fonctionnalités qui découlent de la réforme.

Les commissions de contrôle se sont réunies pour la première fois, entre le 1^{er} et le 5 mai 2019, sous le nouveau régime issu de la réforme REU et donc sous la présidence des élus. La nouvelle réforme des listes électorales a permis d'obtenir des listes fiables avant le scrutin européen.

- **Elections européennes 2019**

Conformément à la décision (UE, Euratom) 2018/767 du Conseil du 22 mai 2018 portant fixation de la période pour la neuvième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct, l'ensemble des Français de l'étranger a élu les représentants au Parlement européen le samedi 25 mai 2019 pour les électeurs résidant sur le continent américain, et le dimanche 26 mai 2019 pour les autres électeurs.

Les représentants au parlement européen ont été élus au scrutin de liste à un tour (comportant 79 sièges pour la France) sur une circonscription unique conformément aux dispositions du décret 2018-918 du 26 octobre 2018 (contrairement aux élections de 2014 pour lesquelles les Français de l'étranger étaient rattachés à la circonscription Ile de France).

Le dispositif électoral était constitué de 565 bureaux de vote répartis sur 403 sites de vote (+18% du nombre de bureaux par rapport au scrutin de 2014) pour permettre aux 1,3M de ressortissants français inscrits sur les listes électorales consulaires d'exercer leur droit de vote le jour du scrutin. Comme les Français établis sur le territoire national, les Français de l'étranger ont pu voter à l'urne ou par procuration.

La participation s'est élevée à 18,35% (50,12 % au niveau national), en nette hausse par rapport aux précédentes élections européennes de 2014 (11,04%).

Trente-quatre listes se sont présentées au suffrage des Français. Ce scrutin était le premier organisé après la mise en œuvre de la réforme de la gestion des listes électorales.

La liste « Renaissance », tête de liste Nathalie Loiseau est arrivée en tête avec 36,8% suivie de la liste « Europe écologie » de Yannick Jadot avec 20,5%, en troisième, la liste « Union de la droite et du centre » de François-Xavier Bellamy avec 8,3% , en quatrième, la liste « prenez le pouvoir » de Jordan Bardella avec 7,1%, en cinquième la liste « envie d'Europe écologique et sociale » de Raphaël Glucksmann avec 6,8% et en sixième la liste de la France insoumise de Manon Aubry avec 5,1% des voix.

- **Le vote par Internet**

Les Français de l'étranger ont la possibilité de voter par internet (vote électronique) pour désigner leurs représentants, les députés des Français de l'étranger et les conseillers des Français de l'étranger. Le vote par internet a été utilisé lors des élections législatives de 2012 et des élections consulaires de 2014. En 2017, la solution de vote qui avait été mise au point n'a pas été proposée aux Français car, selon l'ANSSI, elle apparaissait insuffisamment robuste dans un contexte exceptionnel de menaces cybers. La même année, le président de la République s'est engagé devant l'assemblée des Français de l'étranger à ce que les Français de l'étranger puissent voter par internet en 2020 et en 2022.

Dans cette perspective le Département a renforcé les moyens et le pilotage du projet.

La plateforme de vote par internet pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger a été développée au cours de l'année 2019 dans le cadre du marché public qui avait été signé en 2016 avec la société Scytl. Cette plateforme a été testée en grandeur nature en juillet 2019 et novembre 2019 auprès de quelques 12.000 électeurs volontaires et sous le contrôle du bureau du vote électronique, de représentants de l'ANSSI et d'experts indépendants. Les résultats de ces tests et des audits ont permis d'homologuer la plateforme de vote en janvier 2020. Elle n'a toutefois pas été mise en exploitation en mai 2020 en raison de la crise sanitaire mondiale et du report de l'élection des conseillers des Français de l'étranger.

La solution de vote qui sera utilisée pour l'élection législative de 2022 sera développée dans le cadre d'un nouveau marché public dont l'appel d'offres a été lancé en 2019. L'attribution du marché a été retardée de quelques mois notamment en raison de la crise sanitaire mondiale. Il a été notifié le 1^{er} septembre 2020.

6 | L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ

Au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, au sein du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire de la DFAE, se trouve la sous-direction de l'état civil et de la nationalité qui est responsable du service central d'état civil (SCEC).

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité (ECN), instaurée par l'arrêté du 8 mars 2006 relatif à l'organisation de l'administration centrale « traite de l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français et à la nationalité française à l'étranger ». Elle a notamment pour mission de suivre l'évolution de la législation et de la réglementation touchant à l'état civil et à la nationalité et de prendre part à l'élaboration des textes. Elle est, en matière d'effectifs, considérée comme étant le plus important service du MEAE avec environ 370 agents titulaires de la fonction publique d'État, tous grades confondus.

Créé par le décret 65-422 du 1er juin 1965 et installé à Nantes, le service central d'état civil (SCEC) est compétent pour tous les événements d'état civil survenus à l'étranger ou dans les territoires anciennement sous administration française, (naissance, reconnaissance, décès, mariage) qui concernent des ressortissants français. Il constitue un service à compétence nationale du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. S'agissant des PACS, RC* et RCA**, le SCEC exerce également une compétence particulière à l'égard des ressortissants étrangers nés à l'étranger et résidant en France.

1 LES MISSIONS DE SERVICE AU PUBLIC EN FRANCE ET A L'ETRANGER

1-1 La conservation, la mise à jour et l'exploitation des quelque 15 millions d'actes

Le SCEC détient trois grands ensembles d'actes :

1-1-1 L'état civil consulaire

Le SCEC possède la collection complète des actes de l'état civil dressés et transcrits dans les ambassades et les consulats, chacun d'eux lui adressant en début d'année le second exemplaire (duplicata) du ou des registre(s) tenu(s) l'année précédente. C'est ainsi qu'à **un fonds d'environ 15 millions d'actes s'ajoutent chaque année quelque 110.000 actes nouveaux au titre de l'état civil consulaire.**

La totalité de ces actes est informatisée et la transmission au SCEC s'effectue au fur et à mesure de leur établissement via le réseau du Département. L'ensemble des actes consulaires est exploitable immédiatement selon un procédé informatisé.

* RC : répertoire civil

** RCA : répertoire civil annexe

Nombre d'actes dressés et transcrits par les postes à l'étranger et par le SCEC sur la période 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des actes établis	123.127	118 181	116.406	110.088	115 113	107 908
Actes de naissance	59.907	57.709	57.198	52.821	53.375	53 334

Actes de mariage	49.150	46 428	45.122	43.809	44.359	41 997
Actes de reconnaissance	5.516	5.388	5.424	5.351	5.722	5 455
Actes de décès	7.299	7.471	7.501	7.422	7.025	6 713
Déclarations conjointes de changement de nom	1.255	1.185	1.161	685	463	409

1-1-2 L'état civil établi pour nos ressortissants dans des pays anciennement sous souveraineté française

Le SCEC conserve, met à jour et exploite l'état civil relatif aux Français d'Algérie, des ex-protectorats de Tunisie et du Maroc et des anciennes possessions coloniales d'Afrique, d'Asie et de l'Océan indien, avant leur indépendance. Il s'agit d'un ensemble de quelque 8 millions d'actes conservés soit sous forme de registres soit sous forme de microfilms (Algérie).

Du fait de la spécificité de cet état civil et des difficultés liées à la décolonisation, tous les actes ne sont pas détenus par le SCEC. Ainsi, sur les 5 millions d'actes établis en Algérie, le SCEC n'en détient que 3,5 millions. La loi du 25 juillet 1968 pallie ces difficultés en permettant au cas par cas de reconstituer les actes manquants. La deuxième particularité de ce fonds est la qualité souvent médiocre des actes détenus et le manque de références qui en rendent l'exploitation plus délicate.

1-1-3 L'état civil des Français par acquisition

Le SCEC établit, conserve, exploite et met à jour les registres d'état civil établis pour les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret ou par déclaration.

1-2 L'établissement d'actes

1-2-1 Activité du SCEC

Le SCEC procède, à la demande des personnes concernées, à l'établissement des actes manquants des Français d'Algérie (environ 1,5 millions) ou d'autres pays anciennement sous souveraineté française. Depuis le 25 avril 1980 (date du décret d'application de la loi du 12 juillet 1978), le SCEC établit les actes de naissance et de mariage des personnes devenues françaises par déclaration ou par décret.

En application de l'arrêté du 1er mars 2007 du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, le service central d'état civil procède aux transcriptions des actes d'état civil établis en Algérie et concernant des ressortissants français. Cette compétence est étendue aux transcriptions des actes établis en Tunisie depuis le 1er septembre 2009 et à l'ensemble des transcriptions des postes du Maroc depuis le 1er novembre 2010.

Enfin, depuis 2018, a débuté le transfert de compétences en matière de transcriptions des actes d'état civil consulaires des postes européens (Suisse, Liechtenstein, Luxembourg et Monaco) vers le SCEC à Nantes.

Nombre d'actes établis par le SCEC sur la période 2018-2019

Types d'acte	Année 2018	Année 2019
ACQ X (Français par décret)	51.553	47.406
ACQ DX (Français par déclaration)	28.259	31.109
Total actes nouveaux Français (ACQ X +DX)	79.812	78.515
Total autres actes établis (bureau R1) 20	5.431	5.452
Total ACQ + autres actes R1	85.243	83.967
Actes consulaires BTM	20.400	18.990
Actes consulaires BTE	274	1.643
Total actes ETA (bureaux R1-R2-BTM-BTE)	105.917	104.600

1-2-2 Accompagnement des postes consulaires

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité examine les dossiers reçus par nos ambassades et nos consulats concernant des demandes de naturalisation d'étrangers résidant à l'étranger, en application des dispositions de l'article 21-26 du code civil (assimilation à une résidence en France) et donne son avis. Les dossiers de naturalisation « sur proposition du ministre des affaires étrangères » en application des dispositions de l'article 21-21 du code civil, transitent également par ce service. En revanche, les dossiers de déclaration de nationalité sont transmis directement par les postes soit à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) du ministère de l'intérieur soit au bureau de la nationalité du ministère de la justice.

Nombre de dossiers déposés auprès des postes

Années	Par décret Art. 21-26 du code civil	Par décret Art. 21-21 du code civil
2010	192	14
2011	242	11
2012	211	2
2013	312	7
2014	256 (dont 28 en PA*)	7
2015	305 (dont 24 en PA*)	7

²⁰ ACQ Y (acquisition « ancienne »), loi 1968 (ex territoires français devenus indépendants), Tr Div AP (adoption plénière) + jugements déclaratifs naissance, jugements déclaratifs de décès, Tr Div AS (Adoption simple), TR MAR (Décès aux Armées + ONAC), CSL hors Maghreb (Taiwan, Kosovo, Syrie...)

2016	500 (dont 99 en PA*)	9
2017	964 (dont 728 en PA*)	9
2018	3 361 (dont 3 137 en PA*)	25
2019	1 036	11

* *procédure allégée*

1-3 La publicité des décisions judiciaires

Le SCEC assure la publicité de décisions judiciaires relatives à l'état des personnes, prises en France ou à l'étranger, concernant notamment un événement d'état civil survenu à l'étranger (divorce, adoption, changement de nom ou de prénom ...), ou bien en France, en matière de protection des majeurs nés à l'étranger (tutelle, curatelle), de nationalité française ou enfin lors de changement de régimes matrimoniaux. Ces informations sont inscrites au répertoire civil et répertoire civil annexe détenus par le SCEC.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de la Justice au XXIème siècle, la tenue du registre relatif au PACS des étrangers nés à l'étranger a été transférée du greffe du tribunal judiciaire de Paris au SCEC. Ce registre consigne les mentions d'enregistrement de PACS conclus entre deux partenaires dont l'un au moins est de nationalité étrangère et né à l'étranger, ainsi que leur modification ou leur dissolution.

Dans le cadre de cette mission, le SCEC détient et exploite quatre registres de greffe (le répertoire civil, le répertoire civil annexe, le registre des PACS des étrangers nés à l'étranger et le registre de dispersion des cendres en pleine nature des personnes nées à l'étranger).

Nombre d'inscriptions aux registres et répertoires de greffe du SCEC

Année	2017	2018	2019
RC	11 368	18 568	18 890
RCA	1 714	1 921	2 416
PACS	2 078	16 674	19 049
Cendres	197	213	197
TOTAL	15 357	37 376	40 552

Nombre d'attestations et de certificats d'inscription ou de non-inscription délivrés

Année	2017	2018	2019
RC	6 191	3 844	4 758
RCA			
PACS	11 448	43 881	43 611
Cendres	-	-	-
TOTAL	17 639	47 725	48 369

NOTA : L'outil informatique actuel ne permet pas le décompte des certificats d'inscription au RCA ou des certificats de dispersion des cendres en pleine nature.

Cette loi a également transféré la compétence du juge vers l'officier d'état civil pour les demandes de changement de nom et de prénom dès lors que le demandeur réside à l'étranger.

Année	2017	2018
Demandes de changement de nom	20	165
Demandes de changement de prénom	104	234

1-4 La délivrance d'actes d'état civil

La délivrance de copies et d'extraits d'actes demeure la principale activité du SCEC pour le compte des usagers résidant en France ou à l'étranger.

Activité globale d'exploitation des actes

Types d'acte délivré	2018	2019	variation
Copies et extraits d'acte délivrés	1.184.484	1.228.878	+ 3,74%
Documents délivrés aux notaires (PLANETE)	540.319	628.484	+16,3%
Vérifications d'état civil (CNI et passeports) pour préfectures et mairies (COMEDDEC)	347.368	343.570	-1%
Mentions apposées	171.024	166.280	-2,87%
Livrets de famille établis ou complétés	73.612	79.685	+8,25%

1-5 Les relations du SCEC avec les usagers

Le SCEC est l'un des rares services du MEAE à entretenir un lien direct avec les usagers du service public. C'est au bureau d'accueil et du courrier qu'incombe cette mission.

S'agissant du courrier postal on enregistre 515.000 plis à l'arrivée en 2019 (- 2,73% grâce à la dématérialisation) et 1.300.000 courriers au départ (- 7 % dus à l'utilisation des applications PLANETE par les notaires et COMEDDEC par les plateformes préfectorales). Enfin, on a relevé à l'accueil téléphonique une moyenne mensuelle de 890 appels en 2018 contre 1040 appels en 2019, soit une augmentation de 17 %.

2- LES MISSIONS D'EXPERTISE ET DE CONSEIL

2-1 L'expertise juridique

Elle est assurée par la conseillère juridique, magistrate détachée auprès du SCEC, pour le compte du service mais, plus généralement, pour celui du Département et des partenaires institutionnels du SCEC.

Elle suit l'actualité normative sur le droit de l'état civil, des personnes et de la nationalité française dont sont à l'initiative les ministères de tutelle respectifs (justice, intérieur), notamment les réformes qui ont un impact direct sur l'activité du SCEC.

Son expertise juridique est également sollicitée par le parquet civil du tribunal judiciaire de Nantes, autorité de tutelle des officiers d'état civil relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

2-2 Le conseil en matière d'état civil et de nationalité pour notre réseau diplomatique et consulaire

Le bureau des affaires juridiques joue un rôle de conseil auprès des postes ou des autres services centraux du ministère. Il assure la rédaction et la diffusion d'instructions qui viennent compléter et mettre à jour l'instruction générale relative à l'état civil consulaire et l'instruction sur la nationalité. Enfin, il examine et analyse tous les dossiers adressés par les postes au parquet civil du tribunal judiciaire de Nantes.

Cette mission est conduite en liaison étroite avec la conseillère juridique ainsi que le ministère de la justice et le parquet civil du tribunal judiciaire de Nantes.

2-3 Le contrôle de l'état civil consulaire

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité procède chaque année à la vérification de registres de l'état civil consulaire dont l'exemplaire duplicata lui est adressé pour archivage et exploitation.

3- LES PROGRES DE LA DEMATERIALISATION

3-1 Le Registre d'État Civil Électronique

Sur les 15 millions d'actes que détient le SCEC, environ 10,6 millions sont mémorisés dans le système informatique et 98 % des demandes de délivrance sont traitées à partir de cette base d'actes informatisés.

Les efforts en matière de dématérialisation ont principalement porté en 2019 sur le projet de Registre d'État Civil Électronique (RECE).

L'adoption de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) a formellement ouvert l'expérimentation portant sur la dématérialisation de l'établissement, de la conservation, de la gestion et de la délivrance des actes de l'état civil dont le service central d'état civil et les autorités diplomatiques et consulaires sont dépositaires. Cette phase expérimentale, qui se déroulera de 2020 à 2022, permettra de mettre en place un registre électronique des actes de l'état civil détenus par le service central d'état civil.

Une ordonnance en date du 10 juillet 2019 et un décret en date du 26 septembre 2019 posent le cadre de cette expérimentation. Ces textes seront complétés par des arrêtés définissant les choix techniques retenus.

Le RECE vise à mettre en œuvre une gestion électronique et dématérialisée des actes de l'état civil tout en refondant le système d'information actuel en une seule application centralisée, accessible à la fois aux agents du SCEC et aux consulats. Il présentera les fonctionnalités suivantes :

- la création (établissement/transcription) et la gestion d'actes électroniques authentiques ;
- la délivrance dématérialisée de copies et d'extraits d'actes aux usagers et aux autres administrations ;
- le stockage des actes au format électronique dans un espace d'archivage numérique qui constituera le registre électronique, en lieu et place des actuels primatas et duplicatas papier.

À ce système viendront s'adosser des services de téléprocédure au bénéfice des usagers sur le portail *service-public.fr*.

Les objectifs poursuivis sont :

- la modernisation de l'action de l'État en matière d'état civil,
- l'amélioration du service à l'utilisateur avec une simplification des demandes en ligne, la réduction sensible des délais ainsi que la mise en œuvre de nouvelles téléprocédures de déclaration d'événements d'état civil ;
- l'amélioration des conditions de travail des agents due à la refonte des applications informatiques (ajout de fonctionnalités, suppression des ruptures applicatives par la fusion d'une quinzaine d'applications métier en une seule) ;
- la réduction des coûts de production des actes, copies et extraits d'acte ainsi que de la tenue des registres (fin des reliures et des transports internationaux liés au rapatriement d'archives).

3-2 La dématérialisation des demandes d'acquisition de la nationalité française

Le SCEC participe au comité de pilotage du SI-ANF qui permettra de dématérialiser entièrement le dépôt des demandes d'acquisition de la nationalité française, leur étude et leur traitement par les plateformes préfectorales, par la SDANF (sous-direction de l'acquisition de la nationalité française du ministère de l'intérieur) ainsi que par le SCEC.

Il est prévu que deux plateformes « pilotes », Nantes et Nanterre, soient raccordées au SI-ANF en cours d'année et puissent ainsi commencer à saisir les dossiers d'un échantillon de postulants tandis que le raccordement du SCEC à cette application interviendrait à la fin de l'année 2020.

4- LE RAPATRIEMENT DES ACTIVITES DE TRANSCRIPTION EN EUROPE

Dans le cadre des exercices AP2022 et de l'audit des inspections du MEAE et de l'IGF sur le réseau de l'État en Europe, un certain nombre d'orientations ont été retenues, dont celle de transférer progressivement l'activité de transcription de l'état civil consulaire en Europe vers le SCEC.

Ce transfert de l'activité de transcription consulaire en Europe vers le SCEC s'effectuera progressivement (agents, activité, documents) sur les prochaines années. Sont ainsi envisagés les pays appartenant à l'Union européenne ainsi que l'Islande, la Suisse et la Norvège. Ce transfert, qui a donné naissance au Bureau des transcriptions pour l'Europe (BTE), au sein du Département établissement, concerne pour l'heure la Suisse, le Luxembourg, Monaco et le Liechtenstein. Doté dès à présent de 8 agents, il pourrait en accueillir une quarantaine à l'horizon 2026. Lorsque toute l'activité de transcription des postes européens aura été transférée à Nantes, le volume d'actes transcrits est estimé à environ 38.000.

Ce transfert d'activité s'accompagne de contraintes logistiques fortes (rapatriement d'archives des postes, vérification de leur éventuelle contamination à l'amiante, manque d'espaces de bureau etc.).

5- L'INTRODUCTION DU TELETRAVAIL

L'année 2019 a également vu l'introduction du télétravail au SCEC pour une trentaine d'agents dont les tâches peuvent être dématérialisées.

Le télétravail vise à améliorer la qualité de vie au travail des agents en conciliant mieux vie privée et vie professionnelle. Toutefois, l'intérêt du service et des usagers est également un élément d'importance à prendre en compte. Il convient en effet de déterminer en amont, pour chaque service, le périmètre et le volume des tâches pouvant être exécutées à domicile (délivrance d'état civil, réponses aux courriels/téléphone). À ce sujet, le Procureur de la République de Nantes, autorité de tutelle du SCEC, a rappelé qu'il n'était pas permis d'emporter à son domicile des dossiers papier.

En revanche, d'autres pistes de développement sont à l'étude comme la possibilité d'effectuer des tâches de réponse téléphonique en télétravail pour les agents du bureau de l'accueil et du courrier (BAC).

Comme dans le secteur privé, des gains de productivité ont pu être notés dans les tâches confiées aux télétravailleurs.

6- AFFAIRES JURIDIQUES

Depuis plusieurs années, le SCEC est fortement investi dans la problématique du recours à la gestation pour autrui (GPA) par des Français à l'étranger. Il est au plus près des postes consulaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des instructions établies par le parquet de Nantes. Le SCEC est reconnu pour son expertise en cette matière. Il a notamment participé aux travaux, pilotés par les services du Premier ministre, relatifs à l'élaboration d'une circulaire. L'évolution de la jurisprudence de la Cour de cassation en fin d'année 2019 n'a pas permis d'aboutir à un texte. Il s'agit néanmoins d'un sujet délicat sur lequel des enjeux sérieux peuvent se cristalliser dans un contexte général de raréfaction des possibilités d'adoption en France comme à l'étranger, d'interdiction de cette pratique sur le territoire français et au contraire de développement de cette pratique dans plusieurs pays dans le monde.

Le SCEC est également toujours mobilisé en matière de lutte contre la fraude. En matière d'actes de l'état civil, cette fraude prend la forme d'actes irréguliers dans leur forme, d'actes apocryphes ou d'actes inexacts dans les événements qu'ils relatent. En matière de mariage, la fraude se manifeste par des unions dépourvues d'intention matrimoniale et dont l'objectif est exclusivement migratoire. Enfin, cette fraude peut aller jusqu'à l'usurpation de l'identité d'un individu.

Le SCEC participe à des missions de rappel de bonnes pratiques et de formation dans les consulats les plus exposés. Il a contribué à la mission d'inspection tripartite (intérieur, justice, affaires étrangères) mise en œuvre sur ce sujet. Là encore c'est un sujet sensible qui met en exergue un détournement des conditions d'accès à la nationalité française.

En matière de nationalité, le SCEC a pris part à l'élaboration d'un décret modifiant les conditions d'accès à la nationalité française prenant en compte, conformément au souhait du Premier ministre, l'exigence du relèvement du niveau de langue fixé dorénavant au niveau B1 oral et écrit.

Enfin sur le plan de l'activité internationale le SCEC a représenté la France auprès de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) pour acter son départ de cette organisation internationale à la fin de l'année 2019.

7- REFERENTIEL MARIANNE

Bien qu'il n'assure plus, depuis 2015, d'accueil au guichet, le service central d'état civil offre de nombreux services au public (en ligne, au téléphone, par courriel, par télécopie et par courrier postal).

Le référentiel Marianne est un standard qui veille à la qualité de l'accueil dans les services publics de l'État. C'est ce qu'on appelle plus généralement une « démarche qualité » (norme ISO 9001), soit un projet visant à maîtriser, planifier et améliorer en permanence les services rendus aux usagers.

On peut signaler la réalisation des actions suivantes :

- l'amélioration de la qualité des réponses aux usagers par la diffusion d'un guide de la rédaction administrative et d'un lexique, réalisé par des linguistes et des agents publics, afin d'offrir un langage simple qui évite le jargon et les acronymes incompréhensibles du grand public.
- la consolidation des informations diffusées sur différents supports (France Diplomatie, Google, le site service-public.fr).
- la mise en place d'un accueil téléphonique pour les personnes sourdes et malentendantes.
- l'action de mise en place de contre-mesures, de veille et d'information concernant les sites de « conciergeries administratives » qui offrent des services payants pour des actes d'état civil délivrés gratuitement par le SCEC.

7 | LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

4 piliers de l'action consulaire sont confrontés à la fraude : état civil, titres d'identité et de voyage français, visas, prestations sociales.

Le réseau consulaire lutte contre ce phénomène qui remet en cause le contrat social et la solidarité nationale en contournant les règles applicables. Elle représente aussi un enjeu de contrôle de l'accès au territoire, à la nationalité française et aux droits sociaux.

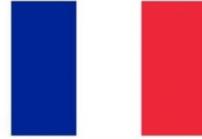
Au-delà de cas isolés d'individus, qui trichent avec plus ou moins de talent, cette fraude est surtout le fait de filières criminelles, qui font peser des risques sécuritaires et pour lesquelles le trafic d'êtres humains est un enjeu économique.

La lutte contre la fraude est conduite par le réseau consulaire et l'administration centrale ; elle suppose aussi une synergie étroite avec les autres ministères compétents selon les domaines (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé) et les différentes instances interministérielles mises en place : la délégation nationale de la lutte contre la fraude (DNLF), le groupe interministériel d'expertise et de lutte contre la fraude à l'identité (GIELFI), l'unité de coordination opérationnelle de la lutte contre le trafic et l'exploitation des migrants (UCOLTEM), etc.

1- De quelle fraude parle-t-on ?

A l'étranger, dans le réseau consulaire français, plusieurs types de fraude sont connus, dans tous les domaines. Elle s'illustre de manière systemique et organisée (trafic de visas médicaux, filières de vrais faux actes de naissance, revente de titres d'identité et de voyage volés, escroqueries à la romance, etc.), comme ponctuelle et anecdotique (faux agent d'une compagnie aérienne, invitations au nom de compagnies en faillite, fraude à la résidence ou fausses factures médicales pour percevoir des prestations sociales ou des remboursements) ; **ingéniosité et amateurisme s'y côtoient.**

Aux côtés de l'expertise humaine, **l'automatisation grandissante du traitement des données et le croisement de différents fichiers permettent souvent de les déjouer** (comparaison des empreintes dans Visabio, intégration des passeports et CNI dans TES), y compris à l'étranger. Cela contraint la fraude à innover pour s'adapter (surimpression de la photo d'un imposteur sur celle du titulaire d'un passeport et neutralisation de sa puce pour éviter la comparaison des photos). **L'expertise humaine, par l'examen physique des documents et l'échange d'informations entre administrations, reste indispensable.**



REPUBLIQUE DE LA FRANCE

Ministère de la Justice de la
Législation des Droits de l'Homme

Tribunal de Première Instance du paris

N° 0471/24/586-8620/MJDHT/TPIC/EMMQ

ACTE DE DONATION

Suivant les dispositions de l'article 25 Alinéa 06 du code de succession de la législation française, Mme PAULINE OME en toute âme et conscience a choisi de céder à titre de don son CHIOT DE TYPE BEAGLE FEMELLE Lof Nommée LUCKY à Mr JEAN-CLAUDE LLANT l'animals de compagnie ci-dessous référencé, et ce en vertu des pouvoirs qui me sont conférés.

Les termes de cet engagement sont :

-Le CHIOT DE TYPE BEAGLE FEMELLE en donation est la propriété exclusive de Mr JEAN-CLAUDE LLANT ne provient d'aucune origine douteuse, criminelle ou de vol.

- Mme PAULINE OME en toute âme et conscience, s'engage à céder son CHIOT DE TYPE BEAGLE FEMELLE Lof Nommée LUCKY à Mr JEAN-CLAUDE LLANT à titre de don, avec tous les papiers nécessaires.

- Mr JEAN-CLAUDE LLANT, nouveau propriétaire se servira de ce bien comme étant la sienne sur les territoires Canadienne et en possède tous les droits de jouissance (usus, abus et fructus)

- Mr JEAN-CLAUDE LLANT propriétaire actuelle du dit CHIOT DE TYPE BEAGLE FEMELLE Lof Nommée LUCKY s'engage à être envoyer dans un délai de 24H le 07/12/2019 par le biais de l'Agence de Transport et Déménagement TRANSPORT GLOBAL; passé ce délai TRANSPORT GLOBAL encourra les peines de son engagement vis-à-vis à Mr JEAN-CLAUDE LLANT

- Les deux parties font élection de domicile :

Domicile du Légataire,

* Mr JEAN-CLAUDE LLANT - [redacted] rue de [redacted], Québec (Qc), G0G [redacted] Canada

* Mme PAULINE OME - 22 rue avenue jean paul 2 / FRANCE

Je déclare qu'à ma connaissance toutes les indications fournies sont correctes et exactes. Je leur délivre ce présent acte pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PARIS le : 06 / 12 / 2019

Date & Signature

Signature Du Léguant

JEAN-CLAUDE LLANT

ORIGINAL

Un exemple d'amateurisme : faux acte de donation dont un ressortissant canadien a demandé l'authentification



Un exemple de filière criminelle : saisie en Grèce de plus de 500 TIV français, perdus ou volés

2- Comment le réseau consulaire est-il organisé pour lutter contre la fraude ?

- **Un investissement dans la formation :** l'institut de formation aux affaires administratives et consulaires (IFAAC) du MEAE forme tous les agents aux problématiques consulaires avant leur départ en poste. Chacune de ces thématiques (état civil, titres d'identité et de voyage, visas, affaires sociales) contient un module sur la lutte contre la fraude.

La formation est aussi continue, grâce à la division de l'expertise en fraude documentaire et à l'identité de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF/DEFDI), qui offre au personnel consulaire plusieurs modules de détection de la fraude documentaire.

- **Une personne pivot dans chaque poste consulaire :** chaque service consulaire dispose d'au moins un référent fraude (ils peuvent être plusieurs selon la taille du poste). Une lettre de cadrage détaille les quatre missions dont il a la responsabilité : documenter la fraude; coordonner l'action du poste ; lutter contre la fraude externe ; prévenir la fraude interne.
- **Des moyens financiers :** des crédits sont mis à disposition des postes consulaires pour leur permettre de se doter ou de renouveler les matériels dédiés à la détection de la fraude documentaire (lampes UV, loupes, etc.) et de confier certaines vérifications ou la rédaction d'études juridiques à des avocats conseils auprès des services consulaires.

- **Une sensibilisation globale et continue** : une communication fréquente est faite sur la lutte contre la fraude, y compris auprès des chefs de poste. Plusieurs outils pratiques sont régulièrement créés et mis à jour pour faciliter le travail du réseau consulaire.

3- Zoom sur deux nouveautés de 2019

1° Création de cellules transversales de lutte contre la fraude : aux côtés des référents fraude, il est apparu nécessaire, dans les postes les plus exposés, de créer des cellules transversales de lutte contre la fraude. Cette instance de mise en commun d'informations et de partage des bonnes pratiques associe l'ensemble des services consulaires (état civil, TIV, visas, etc.) et, le cas échéant, le service de sécurité intérieure et le magistrat de liaison. L'année 2019 a permis de tester ce dispositif dans une série de postes pilotes. Un guide pratique a été mis en place pour détailler les modalités d'organisation et l'utilité d'un tel dispositif. Le déploiement de ces cellules dans l'ensemble du réseau est une des priorités de l'année 2020.

2° Mise en place d'une cartographie évolutive de la fraude : en complément des données disponibles en administration centrale, un outil de pilotage statistique de l'action consulaire a été mis à la disposition des postes consulaires. Ces derniers peuvent désormais directement faire remonter les statistiques sur la fraude constatée localement. Cette cartographie, par définition évolutive, va faciliter l'adaptation du réseau consulaire en mettant l'accent et les moyens nécessaires sur les zones les plus concernées.

4- En guise de conclusion :

En 2019, une mission tripartite de l'Inspection générale des affaires étrangères, de l'administration et de la Justice (IGAE/IGA/IGJ) a aussi fait le point sur le « dispositif de lutte contre la fraude mis en place dans les services consulaires en matière d'actes d'état civil, de délivrance de titres d'identité et de voyage et de visas. »

Le rapport qui en est issu contient plusieurs recommandations. Elles vont orienter l'action du réseau consulaire dans les années à venir, tant la lutte contre la fraude documentaire reste une préoccupation constante face aux enjeux d'immigration illégale, de criminalité organisée et de terrorisme.

ANNEXES

Sommaire

1 LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE	136
• <u>DES ATTRIBUTIONS RENFORCÉES POUR LES CONSEILLERS</u>	136
• <u>LES CONSEILS CONSULAIRES</u>	137
• <u>L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER</u>	137
<i>Composition et rôle de l'Assemblée.....</i>	<i>137</i>
<i>Le soixante-dixième anniversaire de la représentation des Français à l'étranger.....</i>	<i>140</i>
<i>Les sessions de l'AFE.....</i>	<i>141</i>
<i>Les travaux des commissions.....</i>	<i>141</i>
<i>Le contentieux électoral</i>	<i>146</i>
<i>Le budget de l'AFE</i>	<i>147</i>
<i>Prévisions 2020.....</i>	<i>148</i>
2 LE PROGRAMME 151 : FRANÇAIS A L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES	149
3 ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS.....	152
4 STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE	153
5 RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER	158
6 SIGLES ET ACRONYMES.....	161

1 | LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Les Français établis hors de France sont représentés :

- Au niveau national, par 11 députés, élus pour la première fois en 2012 et par 12 sénateurs, renouvelés pour moitié lors de l'élection de septembre 2017,
- Au niveau local, par 442 conseillers consulaires (pour la mandature s'achevant en mai 2021), créés par la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013, élus au suffrage universel direct dans 130 circonscriptions,
- Au niveau central, par 90 conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, issus des conseillers consulaires, et élus au suffrage universel indirect par ceux-ci.

- **Des attributions renforcées pour les conseillers**

La Loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » (N° 2019-1461, dite Loi Lecornu) publiée au Journal officiel le 27 décembre 2019, intègre différentes mesures visant à renforcer la visibilité et les attributions des élus des Français de l'étranger.

Les principaux éléments de cette loi sont :

- Une nouvelle dénomination « Conseiller des Français de l'étranger » qui permet de dissiper les ambiguïtés de l'appellation « conseillers consulaires », source de confusion chez nos compatriotes qui avaient parfois du mal à distinguer les compétences des différents acteurs présents localement (agents consulaires, consuls honoraires, conseillers consulaires...). Elle est entrée en vigueur en juin 2020.
- La présidence des conseils consulaires reviendra aux élus de la prochaine mandature élus lors des élections consulaires de mai 2021, qui éliront le Président du conseil consulaire lors de la première réunion qui se tiendra après les élections. Les élus verront ainsi leur rôle renforcé dans l'examen des dossiers d'aide financière à caractère social, même si le Chef de poste et ses collaborateurs conserveront un rôle clé dans l'analyse des demandes et l'attribution des aides.
- Un droit à la formation consolidé et en lien avec leurs fonctions. Les Conseillers pourront avoir accès à des formations organisées par les services de la formation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ces formations pourront être organisées à distance ou lors des sessions de l'Assemblée des Français de l'étranger. Les modalités pratiques seront précisées à l'issue des élections consulaires de mai 2021.

Par ailleurs les conseillers des Français de l'étranger élus en mai 2021 pourront bénéficier, comme c'est déjà le cas les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, de cartes d'élus et d'une adresse électronique dédiée.

- **Les conseils consulaires**

Selon les termes de l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 2013, les conseils consulaires constituent l'une des instances représentatives des Français établis hors de France. **En mai 2014**, les Français résidant à l'étranger ont élu **442 conseillers consulaires dans 130 circonscriptions**.

Les conseillers consulaires sont membres de droit des conseils consulaires, instances consultatives instaurées auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire²¹. Ils peuvent formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. Les conseils consulaires se réunissent au moins deux fois par an.

En 2019, les conseils consulaires se sont régulièrement réunis selon l'activité des postes concernés en formation « bourses scolaires », « aide sociale », « soutien aux associations », « sécurité » et/ou « emploi et formation professionnelle ». Le nombre des réunions varie en fonction de l'activité des postes (entre 2 et 8 par an). Les procès-verbaux des conseils consulaires sont publiés sur les sites internet des ambassades et des consulats.

Conformément à l'article 3 de la loi du 22 juillet 2013, les chefs de poste diplomatiques et consulaires ont présenté leur rapport annuel sur la situation de la circonscription consulaire et sur l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire, énumérées par la loi (protection et action sociales, emploi, formation professionnelle et apprentissage, enseignement français à l'étranger et sécurité).

Dès lors que les locaux le permettent, et à la demande des conseillers consulaires, un bureau ou une salle sont mis à leur disposition pour tenir des permanences, afin de recevoir la communauté française. Les conseillers consulaires sont, par ailleurs, invités aux manifestations où la communauté française est présente.



- **L'Assemblée des Français de l'Étranger**

Composition et rôle de l'Assemblée

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) est le porte-parole et le défenseur des droits et intérêts des Français résidant hors de France. Elle est l'interlocuteur du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et les politiques conduites à leur égard. Elle se réunit au moins deux fois par an et se compose de six commissions :

- commission des finances, du budget et de la fiscalité ;
- commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation ;
- commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie ;
- commission des lois, des règlements et des affaires consulaires ;
- commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens ;
- commission des affaires sociales et des anciens combattants.

²¹ Sauf création de conseils consulaires compétents pour plusieurs circonscriptions consulaires (article 5 de la loi).

Elle est composée de trois nouveaux groupes politiques :

- Alliance de la droite, du centre et des indépendants ;
- Français du Monde, écologie et solidarité ;
- Conseillers Indépendants et Libres ;

Elle peut être consultée par le gouvernement, ainsi que par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique ou social. Elle est également consultée sur les dispositions concernant les Français de l'étranger dans les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale.

Une fois par an, le gouvernement lui présente un rapport sur la situation des Français établis hors de France. La loi du 22 juillet 2013 a élargi les domaines de compétence de l'AFE à l'enseignement français, au soutien à l'entrepreneuriat des Français à l'étranger et aux actions menées pour favoriser la diffusion commerciale des produits fabriqués en France, ainsi qu'à la sécurité des communautés françaises. Le rapport donne lieu à un débat et l'Assemblée peut émettre un avis.

Le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères assure le secrétariat de l'Assemblée des Français de l'étranger. Le secrétariat général est chargé de l'organisation pratique des réunions de l'assemblée. Il assiste ses différentes formations, notamment dans la mise en œuvre des ordres du jour des commissions et des séances plénières. Il gère les crédits mis à disposition de l'assemblée et assure la liaison entre ses membres dans l'intervalle des sessions. Il assure les obligations prévues par la loi pour toute élection à laquelle l'Assemblée est tenue de procéder.

Enfin, l'AFE désigne des représentants dans des institutions et des organismes consultatifs ou de gouvernance :

MANDATS PARTICULIERS (AU 31 DECEMBRE 2019)

➤ **Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**

Mme Chantal PICHARLES (titulaire), Mme Michèle MALIVEL (suppléante)

➤ **Caisse des Français de l'étranger (CFE)**

M. Alain-Pierre MIGNON (titulaire), Mme Annie MICHEL (titulaire)

➤ **Commission nationale des bourses**

M. Philippe LOISEAU (titulaire), M. Jean-Marie LANGLET (titulaire)

➤ **Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger**

Mme Nadine FOUQUES-WEISS (titulaire), Mme Radya RAHAL (titulaire), Mme Martine VAUTRIN-DJEDIDI (titulaire)

➤ **Conseil départemental de l'accès au droit de Paris**

Mme Jeanne DUBARD

➤ **Conseil national de l'aide juridique (CNAJ)**

Mme Martine SCHOEPPNER (titulaire), Mme Geneviève BERAUD-SUBERVILLE (suppléante)

➤ **Conseil d'orientation stratégique relatif à l'action culturelle extérieure de l'État**

M. Karim DENDENE (titulaire), M. Louis SARRAZIN (titulaire)

Le soixante-dixième anniversaire de la représentation des Français à l'étranger :



Lors de la 31ème session (30 septembre - 4 octobre 2019) a été célébrée le 70ème anniversaire de la création du Conseil supérieur des Français de l'étranger (CSFE). Fondé en 1948, le CSFE est devenu l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) en 2004. L'AFE a été profondément réformée en 2013 pour que soit améliorée la représentativité de nos compatriotes à l'étranger.

Une exposition et un film réalisés à cette occasion ont permis de présenter l'histoire et le rôle de cette représentation qui, au-delà des modifications apportées à son appellation et à son mode de fonctionnement, a toujours eu pour objet de maintenir vivants et dynamiques les liens entre la France et nos compatriotes qui ont fait le choix, qu'il soit provisoire ou définitif, de vivre hors de nos frontières.



Le prix du Développement durable de l'AFE a par ailleurs été remis à M. Hossam Elaqla, compatriote installé à Gaza qui a mis au point un système de recyclage de déchets permettant la fabrication de matériaux de construction. Il s'agit de la première édition d'un prix qui sera remis tous les deux ans par l'Assemblée.

Les sessions de l'AFE

Depuis sa première réunion dans son nouveau format en octobre 2014, l'Assemblée des Français de l'étranger s'est régulièrement réunie pour deux sessions annuelles, en mars et en octobre. En 2019 les travaux sein des 6 commissions qui la composent ont très fournis et divers, toujours en lien avec les préoccupations de nos compatriotes résidant à l'étranger.

Ces travaux des commissions lors des sessions de mars et octobre 2019 ont abouti au vote de 46 résolutions par l'Assemblée en séance plénière.

Les travaux des commissions



La commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation

La Commission a auditionné des entreprises œuvrant dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et qui dégagent de la profitabilité. Dans cette optique et pour mieux appréhender les approches « Développement durable » des grandes entreprises, elle a reçu des représentants de deux grands groupes français cotés au CAC 40, L'Oréal et Danone. Elle a également auditionné les responsables du label E3D au sein du réseau de l'enseignement français à l'étranger ainsi qu'une école spécialisée dans les métiers verts du développement durable. En matière de commerce extérieur elle a auditionné Business France afin d'analyser la progression de la mise en place du guichet unique où Team France Export, c'est-à-dire l'association des chambres de commerce et industrie et de Business France, pour accompagner les PME et les ETI françaises dans l'export, ainsi que le président du comité national du commerce extérieur, M. Alain BENTEJAC. La commission a auditionné le responsable des affaires internationales à la mission French Tech, label pour les écosystèmes de start up françaises, pilotées par le ministère de l'Économie et des Finances. En matière d'emploi et de formation la commission a effectué un tour d'horizon sur les salons de recrutement en France, alternatives pour la recherche d'emploi pour nos concitoyens lors de leur retour en France. Elle a également auditionné l'entreprise française le Wagon, spécialisée dans la formation web et implantée dans 27 pays ainsi que l'association des conjoints d'agents du ministère des Affaires étrangères. Elle a enfin examiné les procédures mises en place au sein des consulats pour ce qui est du dispositif d'aide à la formation des Français à l'étranger en lien avec Pôle emploi.

Sur proposition de la commission deux résolutions ont été adoptées par l'Assemblée, la première sur la participation des conseillers consulaires aux « boards » des communautés French Tech et la seconde sur l'aide à la mise en place du label E3D dans le réseau AEFE, lors de la session de mars 2019. Lors de la 31^{ème} session la commission a soumis à l'adoption de l'Assemblée une résolution portant sur la diminution des cotisations et la publication des travaux accomplis par les conseillers du commerce extérieur qui n'a pas recueilli la majorité des voix nécessaires pour son adoption. Sa résolution demandant que soit standardisée et mise à jour sur les sites des consulats l'information relative à la formation professionnelle pour les Français de l'étranger a été adoptée.

La commission des affaires sociales et des anciens combattants a poursuivi lors des 30^{ème} et 31^{ème} sessions de l'Assemblée ses travaux sur l'assurance-maladie avec les évolutions de la mise en place de la PUMA, l'évolution de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) ainsi que de la question de la mutualisation et de la dématérialisation des certificats d'existence. Sur cette question, elle a procédé à un point d'actualité sur la retraite française avec la CNAV, en s'intéressant plus particulièrement aux évolutions de la dématérialisation, mutualisation et simplification des certificats d'existence, aux nouvelles dispositions de décote et surcote et aux mesures d'accompagnement du Brexit.



Elle a poursuivi ses investigations auprès de la représentation parlementaire et des organisations syndicales en vue de l'obtention d'un statut uniforme et digne pour les recrutés locaux de l'Etat français.

Elle a auditionné l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sur le thème des actions sociales de l'ONAC-VG à l'étranger et l'œuvre du Bleuet de France, en recevant sa directrice générale.

Elle a entendu des témoignages sur les difficultés administratives et financières et les remèdes possibles suite à la disparation d'un proche dans un accident d'avion.

Elle s'est également intéressés au problème des cimetières français à l'étranger et de leur gestion en interrogeant la sous-direction de l'Administration des Français du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

La commission a également réuni les acteurs civils et étatiques sur le thème des enfants recueillis par Kafala en auditionnant des associations de parents, le MEAE et le Ministère de la Justice.

La Commission a également consacré une partie de ses travaux aux conditions de vie à l'étranger pour les handicapés, tout en regrettant l'absence de réponse aux invitations d'audition des secrétariats d'état chargés de la protection de l'enfance ou de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la lutte contre les discriminations. Ce sujet a fait l'objet d'une enquête au niveau mondial en intersession et a permis de dresser un état des lieux et de conclure à 14 propositions d'améliorations.

La Commission a décidé de réaliser un livret de fiches utiles et pratiques sur les conséquences de certaines législations dans nos pays d'accueil, en matière de protection sociale, de santé, et d'ordre économique, ainsi que sur les situations de précarité pouvant en résulter.

A l'issue de ses travaux lors des deux sessions la commission a fait approuver par l'Assemblée 11 résolutions portant sur les divers sujet abordé, demandant en particulier l'amélioration des droits des anciens combattants en matière fiscale et sociale, ainsi que la participation d'un membre de l'AFE au Conseil d'administration de l'ONAC-VG, la révision de certaines dispositions portant sur la Kafala, la dématérialisation des procédures pour l'établissement des actes notariés, sur la nécessité des simplification administratives pour venir en aide et soutien aux proches de disparus dans un accident d'avion. Enfin la Commission a adopté une motion sur la nécessité d'assurer la continuation des services assurés au profit des anciens combattants à Tunis, après la prochaine fermeture du bureau de l'ONAC-VG en Tunisie.



La commission des lois, des règlements et des affaires consulaires a mandaté un groupe de travail afin d'étudier le rapport sur la Mobilité Internationale des Français préparé par Madame Anne Genetet, députée de la 11^{ème} circonscription, qui a été auditionnée. Celui-ci a analysé trois thèmes du rapport, la fiscalité, la simplification de l'accès aux services publics et les conditions du retour en France, et a proposé une hiérarchisation des recommandations préconisées. La Commission a adopté cinq résolutions

demandant la mise en œuvre des recommandations les plus pertinentes pour nos compatriotes à l'étranger et les moins coûteuses pour le budget de l'Etat, celles qui répondent à des besoins urgents de nos communautés et qui sont d'anciennes revendications de notre Assemblée.

Lors de la 31^{ème} session, la commission a consacré ses travaux aux questions portant sur le testament dans le cadre du règlement européen, elle a longuement étudié la mise en place du vote électronique et les suites du test grandeur nature ainsi que l'organisation par la DFAE des élections consulaires de 2020, les effets de l'entrée en vigueur du Répertoire électoral unique. Enfin elle a étudié les conditions de l'aide juridictionnelle pour les Français de l'étranger ainsi que les modalités de délivrance des certificats de capacité à mariage (CCPAM).

La commission a également contribué à un travail inter commission avec celle des affaires sociales sur la question de « l'enfant au centre d'un conflit familial » et des procédures de médiation qui peuvent être mises en place dans ces affaires.

Ces divers travaux ont conduit à l'adoption de 5 résolutions lors de la 30^{ème} session qui recommandaient notamment la mise en place d'une plateforme IP unique accessible 24/7 et la simplification des moyens d'accès à partir de l'étranger aux plateformes téléphoniques des services gouvernementaux, l'assouplissement des règles du Ministère de l'éducation pour l'inscription dans les établissements scolaires des enfants revenant de l'étranger une meilleure information au niveau des établissements de l'AEFE sur le dispositif VISALE.

Lors de la 31^{ème} session, la commission a fait valider par l'Assemblée 3 résolutions portant sur l'organisation du vote électronique prévu lors des prochaines élections consulaires (communication des procès-verbaux des élections par Internet, moyens d'information des électeurs et augmentation du nombre de test « grandeur nature sur le nouveau dispositif de vote électronique »).

La commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie a examiné lors de ses travaux de la 30^{ème} session les conséquences sur le barème des bourses de la modification du quotient maximal (Qmax) dont l'évaluation sur le temps long devra être approfondie. Elle a auditionné la FAPEE et la Députée Samantha CAZEBONNE sur l'évolution de l'AEFE en particulier sur la question de l'évolution des critères d'homologation. Le statut des enseignants, la place des parents dans le réseau et notamment au CA de l'AEFE ont également été abordés ainsi



que la question de l'école inclusive et de la formation des ASESH a été posée. La commission a aussi auditionné, conjointement avec celle des finances, la direction générale du Trésor à propos des garanties d'emprunt de l'ANEFE et des solutions à apporter suite à l'arrêt de ces garanties. Enfin la commission a reçu l'association des anciens élèves qui ont beaucoup évoqué la question de l'arrivée ou du retour en France comme une des missions qu'ils se proposent de remplir pour la faciliter, et la déléguée générale du Québec à propos de la reconnaissance des pratiques et des diplômes.

Les travaux de la commission lors de la 31^{ème} session ont été dominés par l'examen et l'analyse du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger qui a été annoncé par les Ministres des affaires étrangères et de l'éducation en octobre 2019. Celui-ci annonçait un certain nombre de mesures qui avaient pour objectif de doubler d'ici 2030 le nombre d'élèves, d'augmenter le nombre d'établissements et le soutien qui leur est apporté et de mieux associer les familles à la vie des établissements et du réseau.

A l'issue de ces différents travaux la commission a adopté 8 résolutions sur les thématiques suivantes : sanctuarisation des besoins budgétaires de l'enseignement français à l'étranger, la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements français à l'étranger en vue de leur développement immobilier, la création de filières professionnelles débouchant sur des bacs pros dans le réseau de l'AEFE afin de mieux répondre à la demande de certains élèves. le respect des droits sociaux des personnels de droit local, la présence avec voix consultative des élus consulaires dans les comités de gestion ou conseils d'administration et des établissements scolaires, pour ce qui est de l'audiovisuel le maintien des capacités budgétaires de France Média Monde et afin de lui permettre de réaliser les ambitions de rayonnement affichées par le Président de la République.



La commission des finances, du budget et de la fiscalité

En mars 2019, la commission a longuement auditionné des représentants de la Direction des Impôts des non-résidents (DINR) sur les différentes questions de l'imposition des Français installés à l'étranger et notamment celle de la CSG/CRDS et la fiscalité » des recrutés locaux. Elle a également mené des auditions sur la LFI 2019, les conditions et les conséquences de

l'objectif de réduction de la diminution de la masse salariale du MEAE et de l'AEFE.

A l'issue de cette session la commission a soumis à l'approbation de l'Assemblée 5 résolutions, portant notamment sur l'imposition des Français non-résidents et sur les conséquences de dispositions prises dans le cadre du budget 2019.

Lors de la session d'octobre 2019, la commission a poursuivi ses auditions de la DINR, en particulier sur la question de l'imposition à la source des travailleurs expatriés. Elle a également auditionné la Direction des affaires financières du MEAE ainsi que la DFAE sur la préparation du budget 2020. Elle a enfin auditionné le député Eric Coquerel co-auteur le député Jean-Paul Mattéi d'un rapport relatif à l'impôt universel et discuté avec lui des différentes propositions.

La Commission a adopté 3 avis et 6 résolutions. Les avis portaient sur la question des statuts de certaines catégories du MEAE, la remise au niveau de 2018 des crédits consacrées à l'aide sociale du la ligne 151 du budget du MEAE et déploraient la fermeture de centre culturels en Norvège, au Brésil, au Canada et au Costa Rica. Les 6 résolutions, concernaient notamment les questions fiscales et d'imposition et l'arrêt des suppressions d'emplois au sein du MEAE, principalement dans le réseau consulaire.



La commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens :

En mars 2019, la commission a mené une série d'auditions, certaines qui sont répétées systématiquement car elles constituent en quelque sorte, les piliers de ses travaux, comme par exemple, la rencontre avec les responsables du Centre de crise et de soutien.

La commission a également réalisé une visite de l'Agence nationale de sécurité et sûreté des systèmes d'information (ANSSI) ainsi que des locaux de TV5 Monde afin de s'entretenir avec l'équipe du groupe audiovisuel sur le rôle et l'impact des médias dans la sécurité des communautés françaises répandues à travers le monde, sujet dont l'étude se poursuivra lors des prochaines sessions, comme c'est déjà le cas pour la thématique de la cybercriminalité. Elle a également des responsables des services de renseignement et de sécurité sur les points et zones de crise et les risques pour la sécurité des communautés françaises à l'étranger.

Lors de la 31^{ème} session en octobre 2019, la commission sécurité s'est penchée sur des sujets sensibles (défense européenne et cyber-sécurité) mais aussi sur un sujet légitime (la couverture sécurité d'urgence pour les plus démunis) puisque portant sur la sécurité humaine telle que le définissent les Nations Unies en 1994 qui incluent la sécurité sociale, le développement humain et l'environnement au concept de sécurité. Dans ce cadre elle a reçu des assureurs nationaux et internationaux pour échanger, débattre et relayer les différentes options concernant les assurances maladie et rapatriement qui pourraient être proposées aux Français de l'étranger.

Le centre de crise, Business France, le Président de la commission sociale, le Président de la CFE ont également été auditionnés lors de cette session.

La commission a également rendu compte du résultat d'une enquête lancée auprès des conseillers consulaires en juillet 2019 avec une présentation lors de cette session. Elle a reçu 132 contributions sur 443 CC et 68 délégués consulaires soit une participation de 25%.

La commission a soumis à l'approbation de l'Assemblée deux résolutions portant sur cette thématique et demandant la tenue régulière de conseils consulaires en format sécurité, une information suivie des conseillers consulaires, une réévaluation des îlots tous les trois ans et un meilleur suivi de la disponibilité des Chefs d'îlot à accomplir leur mission.

Au total, les travaux des commissions en 2019 ont abouti au vote de 46 résolutions, consultables sur le site de l'Assemblée (<https://www.assemblee-afe.fr/>).

Le contentieux électoral

En 2019, le contentieux électoral des conseillers Français de l'étranger s'est avéré fourni. La jurisprudence est venue principalement préciser la question de la nécessaire résidence effective et personnelle, mais aussi continue, du détenteur du mandat de conseiller dans la circonscription électorale au sein de laquelle il a été élu initialement, voulue par le LOI n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France.

En effet, sur le plan des mandats détenus, en application des dispositions législatives des articles 16 et 17 de ladite loi, un lien très clair est établi entre la réalité de la résidence habituelle, effective et personnelle dans la circonscription électorale consulaire, la qualité d'électeur, tirée de l'inscription sur cette même liste électorale consulaire, et la condition d'éligibilité aux fonctions de conseiller des Français de l'étranger et de conseiller à l'Assemblée des Français de l'Étranger.

En prévoyant que ne peuvent plus conserver leurs mandats les élus de la représentation non parlementaire des Français de l'étranger, qui exercent des fonctions consultatives en lien avec un poste diplomatique et consulaire géographiquement compétent, quand ils résident dans des circonscriptions électorales différentes de celle où ils sont censés exercer leurs fonctions d'élu, le législateur a entendu introduire une règle de représentation prenant clairement en compte la réalité de vie d'une communauté française géographiquement localisée, dans le mandat de conseiller pour les Français de l'Étranger.

Aussi, dans une décision du 1er avril 2019, le Conseil d'État, statuant au contentieux (Nos 426806, 426807) a précisé la question de la date de découverte de cette non-effectivité de la résidence personnelle dans la circonscription d'élection. Il a considéré que le retranchement de la liste électorale intervenant nécessairement postérieurement à l'élection, ce retranchement peut procéder indifféremment d'un motif antérieur à l'élection ou d'un motif postérieur à celle-ci ; l'important étant que la révélation de la non effectivité de la résidence et donc d'une inéligibilité est de nature à produire son effet juridique en cours de mandat et donc la perte de celui-ci.

Le budget de l'AFE

En 2019, l'enveloppe mise disposition de l'AFE s'est élevée à 2 228 090 € (après réserve de précaution de 3%). Les dépenses ont représenté un montant de 2 204 244€ € et se sont réparties de la manière suivante :

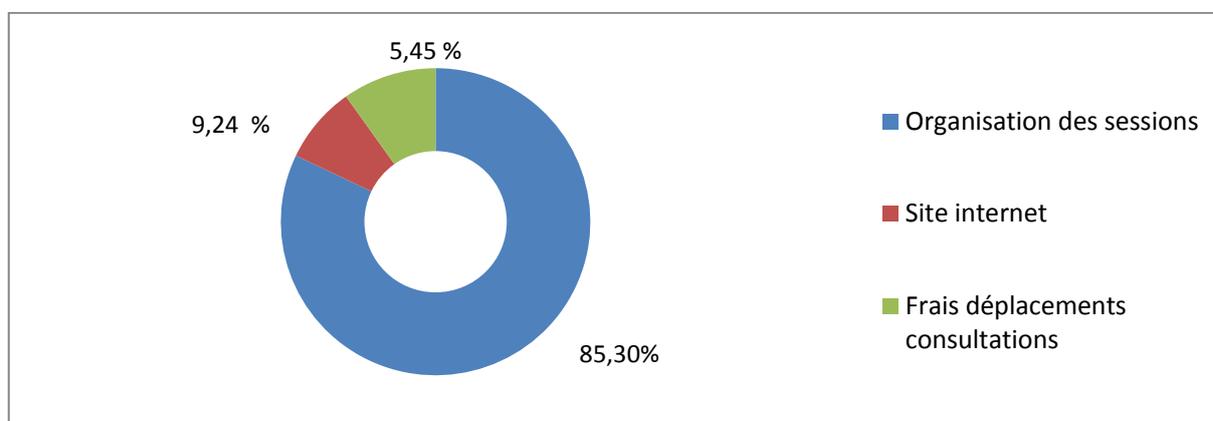
- 2 040 663 € régime indemnitaire des élus Conseillers consulaires (92%) ;
- 215 730 € remboursement des membres élus de l'AFE pour leur participation aux sessions de l'Assemblée (mars et octobre 2019)
- 180 020 € budget de fonctionnement de l'AFE (8%).

Les principaux postes de dépenses se sont répartis de la manière suivante :

93% DES DÉPENSES	7% DES DÉPENSES
Régime indemnitaire des conseillers consulaires et des membres élus de l'AFE : 2 040 663 €	Dépenses de fonctionnement : 180 020€ <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des sessions : 132 017 € - Site internet : 14 310 € - 70^{ème} anniversaire de l'AFE : 26 957 € - Prix du Développement durable : 6 736 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES EN 2019 : 2 202 244 €	

A noter que depuis septembre 2019 les montants des remboursements engagés par les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger ont été réactualisés par arrêté du Ministère des Finances. Les frais d'hébergement à Paris lors de la tenue des sessions, remboursés sur une base forfaitaires et sur présentation des pièces justificatives, ont été révisés à la hausse, passant de 60 € la nuitée sur la base de 7 nuitées à 110,00 € pour 6 nuitées.

Répartition des crédits de fonctionnement 2019



Prévisions 2020

Le budget 2020 est de 2 300 000 € (soit 2 208 000 € après réserve de précaution passée à 4 % cette année). Il est en baisse par rapport à celui de 2019 qui était de 2 297 000 € (soit 2 228 090 € après réserve de 3%). Cette baisse s'explique par le fait depuis 4 ans l'AFE s'est montrée économe de ses crédits : en 2019, elle a consommé 2 107 135 € sur les 2 228 090 € disponibles laissant un reliquat de 120 955 € qui a été reversé au budget de l'Etat en fin d'exercice. En 2017 et 2018 les reliquats ont été de 302 000 € et 309 598 € (respectivement) et le montant du reliquat de 2018 est supérieur à celui des années précédentes.

Dans un contexte budgétaire particulièrement tendu lors de la préparation de la LFI en 2020, il a été décidé d'établir pour l'AFE en 2020 un budget conforme aux dépenses réelles observées ces trois dernières années.

Les crédits attribués à l'AFE permettent de couvrir entièrement son fonctionnement et les indemnités des conseillers des Français de l'étranger. Toutefois l'annulation de la session de l'AFE en mars 2020 du fait de l'irruption de la pandémie de la COVID-19 et les incertitudes qui pèsent sur le mode d'organisation de la session prévue à l'automne devraient réduire partiellement le montant des crédits dépensés, en particulier ceux consacrés à son fonctionnement.

2 | LE PROGRAMME 151 : FRANÇAIS A L'ETRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES

Dans le cadre de la LOLF, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est en charge de cinq programmes budgétaires répartis sur deux missions :

- Mission « Action extérieure de l'État » :
 - Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde ;
 - Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ;
 - Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence.
 - Programme 347 : Présidence française du G7²²

- Mission « Aide publique au développement »²³ :
 - Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement.

Le programme 151 est piloté par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) en étroite collaboration avec les autres programmes du MEAE (programme 105 pour le fonctionnement, programme 185 pour l'enseignement français à l'étranger) ainsi qu'avec d'autres ministères, tels que ceux chargés de la justice et de la famille dans le cadre de l'adoption internationale ainsi que le ministère de l'Intérieur en matière de politique des visas, d'asile et d'immigration, et pour les élections.

La Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) est la responsable du programme 151 dont les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer la protection consulaire et la sécurisation des Français établis ou de passage hors de France ;
- garantir un certain nombre de services administratifs à nos compatriotes (délivrance de documents de voyage, de CNIS, d'actes d'état civil, etc.) ;
- proposer une aide sociale envers les Français résidents à l'étranger les plus démunis ;
- permettre l'accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ;
- organiser la coopération en matière d'adoption internationale ;
- assurer la représentativité politique des Français de l'étranger et faciliter l'usage de leur droit de vote ;

²² Établi à titre temporaire pour les exercices 2018 et 2019, ce programme regroupe les crédits destinés à financer l'exercice, par la France, de la présidence du « groupe des 7 » (G7) depuis le 1er janvier 2019.

²³ Mission interministérielle qui comprend également le programme 110 « aide économique et financière au développement » mis en œuvre par le ministère de l'Economie.

- délivrer et définir la politique d'attribution des visas à l'attention des étrangers souhaitant se rendre en France.

En 2019, le programme 151 a poursuivi les missions qui lui sont rattachées à travers les 3 actions qui le composent et qui couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :

- Action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger ». Cette action regroupe les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger. Elle concerne notamment des dépenses liées au fonctionnement des services centraux (service central de l'état civil, mission pour l'adoption internationale, informatique consulaire, voyages et missions,...). Y sont regroupées également des dépenses d'intervention (subventions, allocations d'aide sociale, rapatriements, etc.) et celles liées aux élections ;
- Action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ». Cette action dédiée à l'aide à la scolarité mobilise les crédits nécessaires à l'octroi de bourses scolaires en faveur des enfants issus de familles à revenus modestes ;
- Action 3 : « Instruction des demandes de visas ». Cette action correspond à l'activité de traitement des demandes de visas dans les postes, menée conjointement avec le ministère de l'intérieur. Elle consomme des crédits de titre 2 (dépenses de personnel) ainsi que des crédits non budgétaires issus du fonds (européen) de sécurité intérieure dans le cadre de la réhabilitation de certains services visas ou d'actions d'audit et de formation.

Dans le cadre de la démarche de performance, un objectif unique « assurer un service consulaire de qualité » a été assigné au programme 151. L'accomplissement de cet objectif est évalué, en administration centrale comme à l'étranger, sur la base de trois types d'indicateurs relatifs :

- aux délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres ;
- au nombre de documents délivrés par ETPT ;
- à la dématérialisation des services consulaires.

L'amélioration du service rendu aux usagers de l'administration consulaire est ainsi au cœur des préoccupations des acteurs du programme. En ce sens, pour la deuxième année consécutive, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) a adressé à plus d'un million d'usagers inscrits au registre des Français établis hors de France un message afin de recueillir leur avis sur le fonctionnement du réseau consulaire. 113 537 réponses ont pu être exploitées et font apparaître un taux de satisfaction de 83 %.

La dotation du programme 151 en LFI 2019 était de 374,2M€ en AE et en CP. La part des crédits hors titre 2 s'établissait à **135,9M€**. Après déduction de la réserve de précaution de **3%**, les crédits effectivement disponibles en début d'exercice (hors masse salariale) étaient de **131,8M€**.

Il convient de rappeler qu'en 2019 :

- les moyens alloués à l'adoption internationale ont été rassemblés sur le programme 151. En effet, les crédits d'intervention pour la sécurisation de l'adoption internationale (coopération avec les pays concernés) ont été transférés depuis le programme 185.
- dans le cadre d'AP 2022, les crédits support des réseaux de l'Etat à l'étranger (tournées consulaires et frais de représentation) ont été transférés sur le programme 105.

En début de gestion, des redéploiements ont dû être effectués afin de faire face à la sous-budgétisation de l'organisation des élections européennes à l'étranger (au regard notamment du nombre de sites et de bureaux de vote et des frais liés au conditionnement et à l'envoi de la propagande électorale) en attendant une participation financière complémentaire d'1M€ du ministère de l'Intérieur (arrivée en décembre 2019). Ces redéploiements ont aussi permis de développer plus de projets informatiques liés à la modernisation de l'administration consulaire.

En fin de gestion, 5,078M€ en AE et en CP ont été annulés sur le programme 151 HT2 (4,078M€ de réserve de précaution et un surgel supplémentaire d'1M€). Ces sommes représentent environ 3,7% des crédits ouverts en LFI. La baisse de la dépense des aides sociales, des bourses scolaires en raison d'une baisse du nombre de boursiers, ainsi que le transfert tardif du ministère de l'Intérieur, expliquent ces marges.

Ainsi en 2019, la consommation sur les 3 actions du programme 151 s'est établie à 131,7 M€ en AE et en CP, soit respectivement 99,1% et 98,3% des crédits ouverts.

3 | ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS

Au 1^{er} janvier 2020, le réseau consulaire est constitué de 206 postes consulaires²⁴, dont 88 consulats et consulats généraux, 113 sections consulaires d’ambassade, 2 chancelleries détachées, 1 antenne consulaire, 1 bureau français (Taipei) et 1 bureau de France (Chennai). Il est complété par un réseau très dense d’environ 500 agences consulaires²⁵. Ce réseau se doit d’accompagner les communautés françaises à l’étranger, qu’elles soient résidentes ou de passage. Cet accompagnement fait l’objet de réflexions d’adaptation et de rationalisation du réseau consulaire en tenant compte à la fois du poids de nos communautés dans les nouvelles zones de croissance économique, de nos priorités politiques, de nos intérêts économiques et culturels et des contraintes liées aux moyens humains et budgétaires disponibles.

Afin de prendre en compte l’évolution des enjeux économiques et d’influence (notamment dans les pays émergents) et les objectifs de réduction de la dépense publique, la réflexion d’évolution et de rationalisation de notre réseau consulaire à l’étranger se poursuit. Elle a conduit ces dernières années :

- à la fermeture des 25 sections consulaires de postes diplomatiques dans le cadre de leur transformation en postes de présence diplomatique (PPD). À l’exception de la protection consulaire d’urgence de nos ressortissants, qui reste assurée par ces postes, la gestion des communautés françaises est prise en charge par des postes de rattachement.
- au recentrage vers l’influence et la protection consulaire d’urgence des missions des 18 consulats dits « postes consulaires d’influence ».

À l’issue de ces évolutions, le réseau consulaire français se maintient au premier rang mondial par l’éventail des services offerts, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens.

Le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères s’attache à ce que l’évolution du réseau consulaire soit mise en œuvre en adéquation avec les besoins de nos compatriotes expatriés, sans jamais remettre en cause l’impératif de protection consulaire des Français résidant à l’étranger ou de passage.

²⁴ Dont Libye (section consulaire de Tripoli), Syrie (section consulaire de Damas et chancellerie détachée d’Alep) et Yémen (section consulaire de Sanaa), actuellement fermées.

²⁵ 502 agences tenues par des consuls honoraires au 30 juin 2020.

4 | STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE

Rang mondial	Pays	Implantation	Nombre d'inscrits 2019	Evolution inscrits 2018/2019
1	Suisse	Genève	153 405	-2,27%
2	Royaume-Uni	Londres	141 406	0,86%
3	Belgique	Bruxelles	121 558	-2,11%
4	Canada	Montréal	60 947	-3,25%
5	Espagne	Madrid	43 774	24,18%
6	Israël	Tel-Aviv	43 680	1,50%
7	Allemagne	Francfort-Sur-Le-Main	42 641	-4,84%
8	Allemagne	Munich	41 686	-2,76%
9	Luxembourg	Luxembourg	35 784	-0,71%
10	Etats-Unis	New-York	34 889	-3,95%
11	Espagne	Barcelone	34 883	2,05%
12	Suisse	Zurich	31 482	-0,77%
13	Etats-Unis	San Francisco	29 503	-1,93%
14	Etats-Unis	Los Angeles	26 987	-10,84%
15	Allemagne	Berlin	25 098	-0,49%
16	Liban	Beyrouth	25 022	3,27%
17	Australie	Sydney	24 825	-0,04%
18	Pays-Bas	Amsterdam	24 404	-5,85%
19	Tunisie	Tunis	23 230	-1,31%
20	Algérie	Alger	22 997	-5,11%
21	Maroc	Casablanca	22 717	-1,61%
22	Italie	Milan	21 930	-3,67%
23	Sénégal	Dakar	21 712	1,75%
24	Mexique	Mexico	20 687	4,41%
25	Emirats arabes unis	Dubaï	18 344	5,38%
26	Côte d'Ivoire	Abidjan	18 095	1,34%
27	Portugal	Lisbonne	17 245	3,82%
28	Jérusalem	Jérusalem	17 201	-3,21%
29	Madagascar	Tananarive	16 287	-3,80%
30	Etats-Unis	Washington	15 348	-1,61%
31	Italie	Rome	15 099	-2,59%
32	Singapour	Singapour	14 682	1,96%
33	Chine	Hong-Kong	14 150	2,02%
34	Canada	Toronto	13 657	1,25%
35	Chili	Santiago	13 617	4,66%
36	Thaïlande	Bangkok	13 298	-0,17%
37	Canada	Québec	13 190	6,41%
38	Argentine	Buenos-Aires	11 811	-0,80%
39	Etats-Unis	Miami	11 576	-2,66%
40	Maurice	Port-Louis	11 524	-1,08%

41	Etats-Unis	Chicago	11 126	-3,75%
42	Maroc	Rabat	10 971	-3,81%
43	Irlande	Dublin	10 505	-3,53%
44	Etats-Unis	Houston	10 501	-1,56%
45	Canada	Vancouver	10 489	0,50%
46	Autriche	Vienne	9 908	-1,77%
47	Algérie	Oran	9 863	6,32%
48	Israël	Haïfa	9 637	-7,07%
49	Etats-Unis	Boston	9 399	0,64%
50	Suède	Stockholm	8 629	-2,15%
51	Mali	Bamako	8 592	-1,68%
52	Gabon	Libreville	8 563	-5,23%
53	Japon	Tokyo	8 365	2,79%
54	Turquie	Istanbul	8 265	4,12%
55	Chine	Shanghai	8 257	-5,18%
56	Brésil	Sao Paulo	8 023	-11,98%
57	Grèce	Athènes	7 770	-9,69%
58	Etats-Unis	Atlanta	7 732	-1,45%
59	Maroc	Marrakech	7 605	-2,16%
60	Monaco	Monaco	7 367	-1,81%
61	Algérie	Annaba	7 313	-1,12%
62	Royaume-Uni	Edimbourg	6 142	2,20%
63	Pologne	Varsovie	6 104	-2,71%
64	Viêt Nam	Ho-Chi-Minh-Ville	5 895	-0,99%
65	Colombie	Bogota	5 891	-2,52%
66	Inde	Pondichéry-Chennai	5 818	-5,14%
67	Brésil	Rio De Janeiro	5 799	-5,48%
68	Egypte	Le-Caire	5 708	-4,08%
69	Danemark	Copenhague	5 659	-0,16%
70	Norvège	Oslo	5 605	-2,32%
71	Nouvelle-Zélande	Wellington	5 545	2,50%
72	Emirats arabes unis	Abou-Dabi	5 392	-4,50%
73	Maroc	Agadir	5 309	1,84%
74	Cambodge	Phnom-Penh	5 021	0,00%
75	Espagne	Bilbao	4 957	-1,33%
76	République tchèque	Prague	4 837	1,57%
77	Afrique du Sud	Johannesburg	4 702	-1,94%
78	Qatar	Doha	4 639	0,69%
79	Turquie	Ankara	4 516	20,23%
80	Russie	Moscou	4 378	-2,04%
81	Indonésie	Jakarta	4 320	1,86%
82	Djibouti	Djibouti	3 994	1,27%
83	Roumanie	Bucarest	3 800	-8,01%
84	Maroc	Fès	3 788	2,10%
85	Bénin	Cotonou	3 727	2,70%

86	Burkina	Ouagadougou	3 687	2,13%
87	Pérou	Lima	3 576	-5,15%
88	République dominicaine	Saint-Domingue	3 493	-8,18%
89	Maroc	Tanger	3 434	-1,44%
90	Congo	Pointe-Noire	3 419	-11,77%
91	Finlande	Helsinki	3 258	2,45%
92	Philippines	Manille	3 244	2,24%
93	Cameroun	Douala	3 243	-5,45%
94	Venezuela	Caracas	3 213	-12,57%
95	Arabie saoudite	Riyad	3 206	-1,81%
96	Italie	Naples	3 139	-4,24%
97	Malaisie	Kuala-Lumpur	3 083	-4,20%
98	Afrique du Sud	Le-Cap	3 082	-4,11%
99	Chine	Pékin	3 061	-5,20%
100	Corée du Sud	Séoul	2 919	-4,39%
101	Cameroun	Yaoundé	2 843	3,87%
102	Costa Rica	San José	2 835	-0,18%
103	Uruguay	Montevideo	2 833	-3,34%
104	Togo	Lomé	2 721	1,87%
105	Arabie saoudite	Djeddah	2 717	-5,95%
106	Equateur	Quito	2 716	-4,03%
107	Hongrie	Budapest	2 556	-3,40%
108	République démocratique du Congo	Kinshasa	2 510	-1,30%
109	Andorre	Andorre	2 434	-9,92%
110	Guinée	Conakry	2 424	-9,01%
111	Taiwan	Taipeh	2 329	4,30%
112	Japon	Kyoto	2 151	1,80%
113	Chine	Canton	2 018	-7,35%
114	Congo	Brazzaville	1 988	-7,83%
115	Laos	Vientiane	1 930	-6,76%
116	Vanuatu	Port Vila	1 912	-0,36%
117	Kenya	Nairobi	1 867	-1,11%
118	Mauritanie	Nouakchott	1 857	-1,85%
119	Serbie	Belgrade	1 849	3,01%
120	Comores	Moroni	1 839	-0,65%
121	Viêt Nam	Hanoi	1 752	-4,52%
122	Panama	Panama	1 643	-9,97%
123	Bulgarie	Sofia	1 628	6,68%
124	Brésil	Recife	1 611	-3,99%
125	Angola	Luanda	1 550	-1,77%
126	Jordanie	Amman	1 526	-2,74%
127	Haïti	Port-Au-Prince	1 511	-15,16%
128	Brésil	Brasilia	1 483	-5,84%
129	Bolivie	La Paz	1 412	-6,55%
130	Grèce	Thessalonique	1 407	-0,71%

131	Niger	Niamey	1 399	-0,43%
132	Malte	La Valette	1 364	4,52%
133	Tchad	Ndjamena	1 348	-2,11%
134	Chypre	Nicosie	1 316	-2,37%
135	Koweït	Koweït	1 192	5,11%
136	Cuba	La Havane	1 164	8,48%
137	Paraguay	Assomption	1 159	-5,54%
138	Iran	Téhéran	1 146	-1,80%
139	Bahreïn	Manama	1 114	-0,18%
140	Ghana	Accra	1 105	-2,99%
141	Croatie	Zagreb	1 071	0,47%
142	Ethiopie	Addis-Abeba	1 067	5,43%
143	Sainte-Lucie	Castries	1 019	-9,34%
144	Slovaquie	Bratislava	1 009	-3,90%
145	Guatemala	Guatemala	1 008	1,92%
146	Canada	Moncton	1 006	-3,08%
147	Inde	New-Delhi	1 005	-6,51%
148	Etats-Unis	La Nouvelle Orléans	941	-2,18%
149	Ukraine	Kiev	900	2,51%
150	Nigeria	Lagos	893	-14,13%
151	Birmanie	Rangoun	837	-0,83%
152	Centrafrique	Bangui	826	-1,90%
153	Inde	Bangalore	811	2,01%
154	Inde	Bombay	798	-1,12%
155	Oman	Mascate	763	-3,66%
156	Slovénie	Ljubljana	731	-2,01%
157	Sri Lanka	Colombo	680	-0,87%
158	Islande	Reykjavik	675	5,80%
158	Nicaragua	Managua	624	-9,04%
160	Syrie	Damas	622	3,84%
161	Chine	Chengdu	614	6,04%
162	Mozambique	Maputo	570	-1,21%
163	Tanzanie	Dar-Es-Salam	567	-9,86%
164	Arménie	Erevan	559	-0,18%
165	Russie	Saint-Pétersbourg	512	2,61%
166	Lituanie	Vilnius	506	2,22%
167	Chine	Wuhan	497	1,43%
168	Salvador	San-Salvador	489	-12,21%
169	Géorgie	Tbilissi	440	4,51%
170	Seychelles	Victoria	434	-12,32%
171	Pakistan	Islamabad	421	-3,88%
172	Ouganda	Kampala	390	-3,94%
173	Rwanda	Kigali	375	5,34%
174	Bosnie-Herzégovine	Sarajevo	361	-6,72%
175	Kazakhstan	Nour-Soultan	358	-8,91%

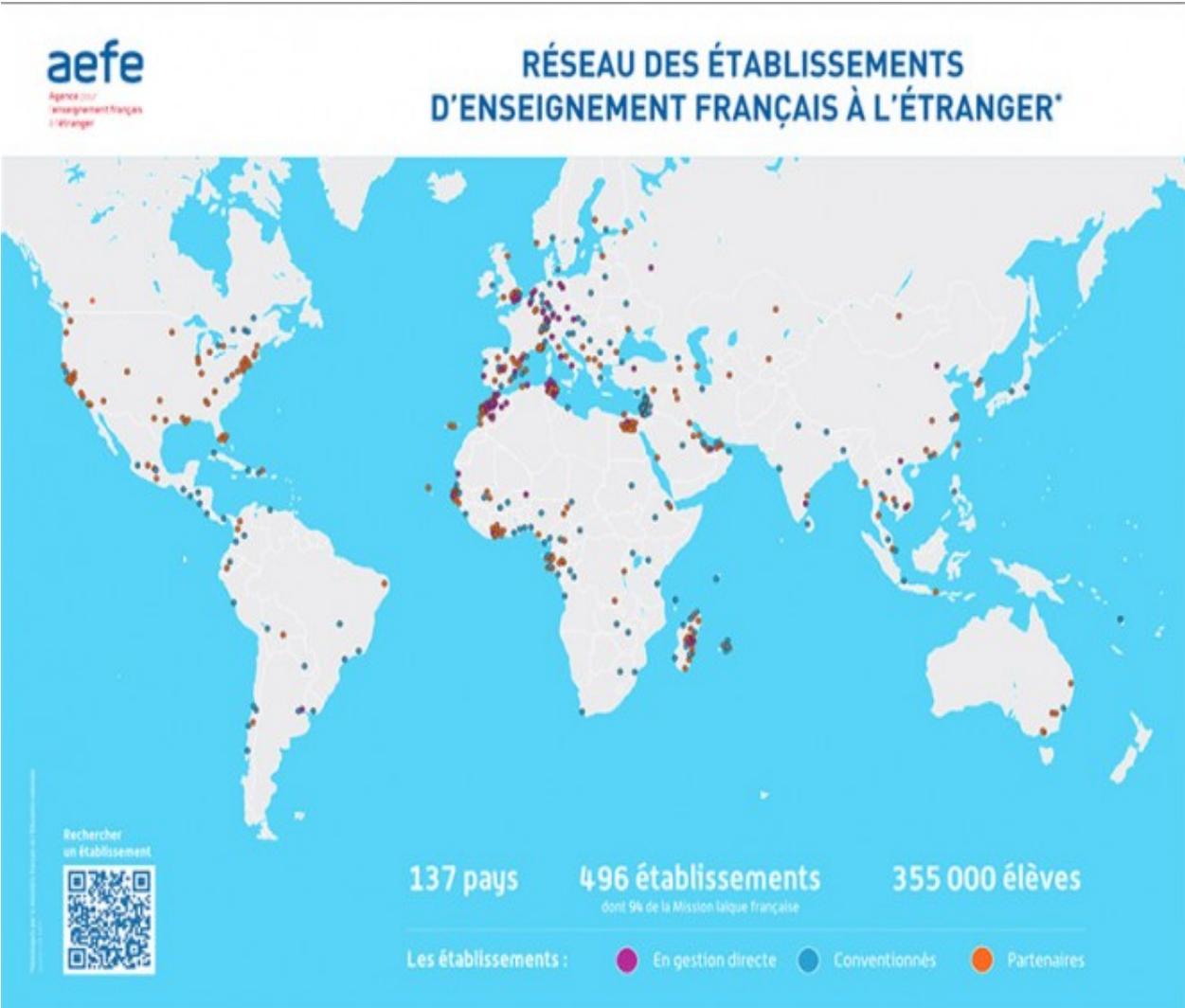
176	Estonie	Tallinn	340	9,68%
177	Chine	Shenyang	337	0,00%
178	Nigeria	Abuja	336	5,66%
179	Trinité-et-Tobago	Port-d 'Espagne	323	-7,71%
180	Guinée équatoriale	Malabo	312	-3,41%
181	Lettonie	Riga	312	11,83%
182	Burundi	Bujumbura	305	7,02%
183	Zimbabwe	Harare	268	-4,63%
184	Macédoine	Skopje	260	0,78%
185	Honduras	Tegucigalpa	256	-8,90%
185	Cap-Vert	Praia	255	-9,89%
186	Irak	Erbil	252	-15,44%
187	Bangladesh	Dacca	242	-1,22%
188	Suriname	Paramaribo	229	1,33%
189	Azerbaïdjan	Bakou	221	7,80%
190	Biélorussie	Minsk	208	5,05%
191	Albanie	Tirana	204	7,94%
192	Soudan	Khartoum	201	-17,62%
193	Népal	Katmandou	201	-2,90%
194	Fidji	Suva	193	-8,53%
195	Namibie	Windhoek	186	-5,10%
196	Zambie	Lusaka	161	-3,59%
197	Kosovo	Pristina	159	5,30%
198	Turkménistan	Achgabat	148	54,17%
199	Monténégro	Podgorica	146	-0,68%
200	Irak	Bagdad	122	17,31%
201	Jamaïque	Kingston	122	-8,96%
202	Afghanistan	Kaboul	118	-13,24%
203	Ouzbékistan	Tachkent	114	-15,56%
204	Guinée-Bissau	Bissau	112	8,74%
205	Pakistan	Karachi	104	0,97%
206	Inde	Calcutta	98	-14,04%
207	Brunei	Bandar-Seri-Begawan	91	-18,75%
208	Mongolie	Oulan-Bator	87	-12,12%
209	Botswana	Gaborone	81	1,25%
210	Libye	Tripoli	70	11,11%
211	Moldavie	Chisinau	68	-10,53%
212	Soudan du Sud	Djouba	60	-15,49%
213	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Port Moresby	56	-30,00%
214	Liberia	Monrovia	51	-17,74%
215	Russie	Ekaterinbourg	35	-35,19%
216	Yémen	Sanaa	20	-76,47%
217	Tadjikistan	Douchanbé	19	-17,39%

TOTAL

1 775 875

-1,47%

5 | RESEAU DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER



6 | 2ème VOLET DE L'ENQUETE « TRANSPARENCE SUR LA QUALITE ET L'EFFICACITE DU SERVICE PUBLIC » DANS LE RESEAU CONSULAIRE

Comme suite à la décision du Gouvernement de développer la transparence sur la qualité et l'efficacité de l'ensemble des services publics de l'Etat, un des objectifs du programme « Action publique 2022 » est de publier des indicateurs de performance et de qualité de service, notamment de satisfaction des usagers.

Sous l'égide de la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), chaque service public définit ses propres indicateurs ainsi que la méthode de consultation du public concerné. Concernant le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le réseau consulaire (hors visas) a été retenu par le 1^{er} comité interministériel de la transformation publique, présidé par le Premier ministre le 1^{er} février 2018.

Une première consultation des usagers avait été réalisée du 15 octobre au 30 novembre 2018 (voir le rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France 2019).

Le second volet de cette enquête a eu lieu du 21 octobre au 30 novembre 2019. Un message de la directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire a été adressé à toutes les personnes majeures qui ont communiqué une adresse électronique lors de leur inscription au registre des Français établis hors de France (soit plus d'un million de nos compatriotes). Ce message contenait un lien vers le questionnaire de satisfaction, simplifié pour sa deuxième version, les questions passant de 18 à 13 (dont deux d'identification du poste consulaire concerné et du dernier contact avec celui-ci). Les niveaux d'appréciation ont été réduits, pour ne conserver que « satisfait », « pas satisfait » et « ne se prononce pas ».

En raison du volume des réponses à traiter, il n'était malheureusement pas envisageable de laisser des questions ouvertes qui auraient permis aux usagers de nuancer leurs réponses. Cependant, on se souviendra que les plus grands postes, dans le cadre du déploiement du référentiel Marianne, avaient déjà pour habitude de mesurer le degré de satisfaction des usagers lors de leur sortie du consulat, à l'aide de formulaires où les commentaires étaient possibles.

Plus de 140 000 compatriotes ont contribué à cette enquête, soit 40 % de plus qu'en 2018, et 80 % de leurs réponses ont pu être exploitées. Les résultats de l'enquête sur l'ensemble du réseau apparaissent ci-dessous (et ont été publiés en ligne), et chaque poste a pu diffuser les résultats qui le concernent sur son site et les utiliser dans sa propre communication.

Les tendances constatées l'an passé se confirment : si 80 % des usagers sont satisfaits de la façon dont leur dossier a été traité, les évaluations sont moins positives pour l'accessibilité des services, que ce soit en termes d'horaires (cependant on note déjà une légère amélioration depuis le début de l'extension des horaires d'ouverture au public) ou en termes d'accueil téléphonique.

Ces résultats soulignent la pertinence des grands projets en cours au sein de l'administration consulaire pour améliorer la qualité du service :

- Le centre mondial d'accueil consulaire (qui permettra une réponse téléphonique 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, aux appels dirigés vers les postes consulaires, et ne les leur réattribueraient que si une réponse tenant compte des conditions locales spécifiques s'avérait nécessaire) ;
- Le registre d'état civil électronique (RECE), cf rubrique VI p120 du présent rapport ;
- Le vote par internet cf rubrique VI p113. du présent rapport.



Résultats de l'enquête sur l'ensemble du réseau

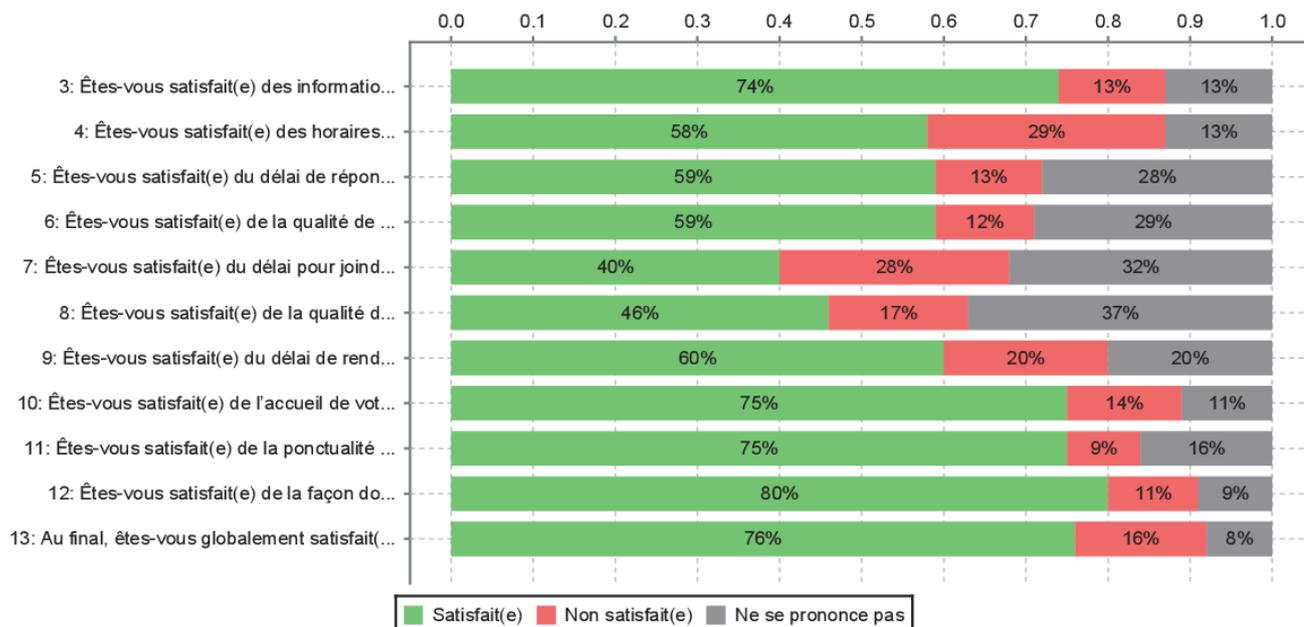
Sur le fondement d'un engagement du Président de la République, le Gouvernement a décidé de développer la transparence sur la qualité et l'efficacité des administrations de l'État. Lancée pour la deuxième fois en 2019, l'enquête sur la qualité et l'efficacité du service public consulaire concerne chaque usager du service public qui peut donner son avis. Dans ce cadre, une enquête de satisfaction a été envoyée par mail à toutes les personnes majeures inscrites au registre des Français établis hors de France.

Enquête sur la transparence du service public consulaire	Satisfait(e)	Non satisfait(e)	Ne se prononce pas
Les questions 1 et 2 portaient sur le consulat de rattachement et la date du dernier contact.			
3 Êtes-vous satisfait(e) des informations disponibles sur le site internet de votre consulat ?	74%	13%	13%
4 Êtes-vous satisfait(e) des horaires d'ouverture de votre consulat ?	58%	29%	13%
5 Êtes-vous satisfait(e) du délai de réponse aux courriels que vous avez adressés à votre consulat ?	59%	13%	28%
6 Êtes-vous satisfait(e) de la qualité de la réponse que vous avez reçue par courriel ?	59%	12%	29%
7 Êtes-vous satisfait(e) du délai pour joindre votre consulat par téléphone ?	40%	28%	32%
8 Êtes-vous satisfait(e) de la qualité des informations obtenues par téléphone de votre consulat ?	46%	17%	37%
9 Êtes-vous satisfait(e) du délai de rendez-vous qui vous a été proposé ?	60%	20%	20%
10 Êtes-vous satisfait(e) de l'accueil de votre consulat (sécurité, orientation, premier contact...) ?	75%	14%	11%
11 Êtes-vous satisfait(e) de la ponctualité de la personne qui vous a reçu(e) ?	75%	9%	16%
12 Êtes-vous satisfait(e) de la façon dont votre dossier a été traité ?	80%	11%	9%
13 Au final, êtes-vous globalement satisfait(e) des services de votre consulat ?	76%	16%	8%

Nombre de réponses complètes : 112 822 dont 2 non exploitables

Nombre de réponses incomplètes : 30 858 dont 717 exploitables

Nombre de réponses totales : 143 680



7 | SIGLES ET ACRONYMES

AAH : Allocation pour adulte handicapés

AEH : Allocation pour enfant handicapé

ADD : Allocation à durée déterminée

AFD : Agence française de développement

AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger

AEX : Aide exceptionnelle

AELE : Association européenne de libre-échange

AFA : Agence française de l'adoption

AFE : Assemblée des Français de l'étranger

AFII : Agence française pour les investissements internationaux

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

AME : Aide médicale de l'État

AMEH : Aide médicale de l'État humanitaire

ANSSI : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

AFR : Association des régions de France

ARM : Arrangement de reconnaissance mutuelle

AS : Allocation de solidarité en faveur des personnes âgées

ASEAN : Association des nations de l'Asie du Sud-Est

BDIP : Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (*au ministère de la justice*)

BTM : Bureau des transcriptions pour le Maghreb (*au MEAE*)

BVE : Bureau de vote électronique

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CCB : Conseil consulaire (en formation bourses scolaires)

CCEF : Conseiller du commerce extérieur de la France

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCPAS : Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale

CCPEFP : Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

CDCS : Centre de crise et de soutien (*au MEAE*)

CDG : Aéroport Charles de Gaulle

CDSE : Club des directeurs de sécurité

CEFR : Comité d'entraide aux Français rapatriés (devenu « France-Horizon »)

CEJ : Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (*au MEAE*)

CFE : Caisse des Français de l'étranger

CIAV : Cellule interministérielle d'aide aux victimes du terrorisme

CIEC : Commission internationale de l'état civil

CIEP : Centre international d'études pédagogiques

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (*France-Horizon*)

CINDEX : Centre interentreprises de l'expatriation

CLEISS : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

CLH : Convention de La Haye

CMFI : Cellule de médiation familiale internationale (*au ministère de la justice*)

CMS : Centre médico-social

CNAREFE : Centre national des retraités français de l'étranger

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNB : Commission nationale des bourses

CNCCEF : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CNHJ : Chambre nationale des huissiers de justice

CNI : Carte nationale d'identité

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

COMEDec : Communication électronique des données de l'état civil

COR : Contrat d'objectif et de moyens

CRI : Commission rogatoire internationale

CSN : Conseil supérieur du notariat

DEEI : Direction des entreprises et de l'économie internationale *(au MEAE)*

DALF : Diplôme approfondi de langue française

DEPI : demande d'entraide pénale internationale

DELf : Diplôme d'études en langue française

DFAE : Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire *(au MEAE)*

DGEFP : Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle *(au ministère du travail, de l'emploi et de la santé)*

DGFIP : Direction générale des finances publiques *(au ministère des finances et des comptes publics)*

DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure

DIE : Déplacement illicite d'enfant

DO : Dénonciation officielle

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse *(au ministère de la justice)*

DRESG : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux *(au ministère des finances et des comptes publics)*

DSS : Direction de la Sécurité sociale *(au ministère des affaires sociales et de la santé)*

DVH : Droit de visite et d'hébergement transfrontières

ECN : Sous-direction de l'état civil et de la nationalité *(au MEAE)*

EEE : Espace économique européen

EGD : établissement en gestion directe *(relevant de l'AEFE)*

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes *(France-Horizon)*

ESA : Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale *(au MEAE)*

ETI : Expert technique international

ETP : Équivalent temps plein

FACS : Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France

FATCA : Foreign Account Tax Compliance Act

FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions

FIAFE : Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger

FLAM : Programme « Français langue maternelle »

FFE : Fonds européen pour les frontières extérieures

FLE : Français langue étrangère

ICC : Industries culturelles et créatives

IFAAC : Institut de formation aux affaires administratives et consulaires *(au MEAE)*

IPPA : Indice de parité de pouvoir d'achat

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IRCGV : Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale

LFI : Loi de finances initiale

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

MAI : Mission de l'adoption internationale (*au MEAE*)

MED : Mineur en difficulté à l'étranger

MEDEF : Mouvement des entreprises de France

MENESR : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

MF : Mariages forcés

MLF : Mission laïque française

MPV : Mission pour la politique des visas (*au MEAE*)

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication

OAA : Organismes autorisés pour l'adoption

OEC : Officier d'état civil

OLES : Organismes locaux d'entraide et de solidarité [*souvent encore appelés « sociétés françaises de bienfaisance » (SFB)*]

ONACVG : Office national des anciens combattants et victimes de guerre

PAC : Prestation d'assistance consulaire

PARAFE : Passage automatisé rapide aux frontières extérieures

PDD : Bureau de la protection des détenus (*au MEAE*)

PDP : Mission de la protection des droits des personnes (*au MEAE*)

PEC : Prise en charge (des frais de scolarité)

PME : Petites et moyennes entreprises

PMF : Bureau de la protection des mineurs et de la famille (*au MEAE*)

PPD : Poste de présence diplomatique

PVT : Programme vacances-travail

RCA : Bureau du recouvrement de créances alimentaires à l'étranger (*au MEAE*)

RCA : République centrafricaine

R&D : Recherche et développement

RDC : République démocratique du Congo

RECE : Registre d'état civil électronique

REU : Répertoire électoral unique

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RIR : Relevé d'informations restreint (*permis de conduire*)

RN : Rythme nord (*bourses scolaires*)

RQA : Relevés quadrimestriels d'activité

RS : Rythme sud (*bourses scolaires*)

RSE : Responsabilité sociale des entreprises

SAEJ : Service des conventions et de l'entraide judiciaire

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SCAC : Service de coopération et d'action culturelle (*service à l'étranger du MEAE*)

SCEC : Service central de l'état civil (*au MEAE*)

SDANF : Sous-direction de l'accès à la nationalité française (*au ministère de l'intérieur*)

SETO : syndicat des entreprises du tour operating

SFB : Société française de bienfaisance (cf. OLES)

SIG : Service d'information du gouvernement (*services du Premier ministre*)

STAFE : Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger

SMSE : Secours mensuels spécifiques enfants

SNAV : Syndicat national des agences de voyages

SO : Secours occasionnel

SRDEII : Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

TGI : Tribunal de grande instance

TIEA : *Tax Information Exchange Agreement* = accords d'échange de renseignements fiscaux

TPE : Très petites entreprises

UE : Union européenne

VAF : violences faites aux femmes

VIE : volontariat international en entreprise

VIF : Violences interfamiliales

Directrice de la publication

Laurence HAGUENAUER

Direction de la rédaction

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

Comité de rédaction

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Direction de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Centre de crise et de soutien

Crédits photographiques

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

Frédéric de LA MURE, Olivier BOLVIN, Dominique PREVOST

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

27, rue de la Convention – 75732 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 43 17 65 82

Courriel : sg@assemblee-afe.fr

www.assemblee-afe.fr

ISSN 2431-4536

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire
27 rue de la Convention
CS 91533 - 75732 Paris Cedex 15 Paris